



## BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 11 mars 2022 – 9h30  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 14 janvier 2022

### ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Aide exceptionnelle pour soutenir les populations Ukrainiennes .....	3
2. Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022 .....	3
3. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
4. Compte-rendu des délégations .....	4
5. Marchés Publics .....	4
6. Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la Communauté de Communes Bayeux Intercom .....	7
7. Transferts de compétences .....	7
8. Actualités .....	9
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>11</b>
9. Adhésion au CNAS.....	11
10. Règlement Budgétaire et Financier - RBF.....	12
11. Comptes administratifs 2021 et Budgets Primitifs 2022 .....	13
12. Budget annexe « EnR » - Provisions pour charges et risques .....	15
13. Budget annexe « MD » - Provisions pour charges et risques .....	16
14. Gestion pluriannuelle des investissements – AP/CP.....	16
15. Subventions 2022 aux tiers publics et privés .....	18
16. Contributions et aides financières 2022 .....	19
17. Financement des fonds de concours.....	26
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>26</b>
18. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	26
19. Aides aux extensions pour sites privés .....	26
<b>TRANSITION ENERGETIQUE .....</b>	<b>27</b>
20. Festival « Les extraverties » – Communauté de communes du Pays de Falaise.....	27
21. Accord de principe - aides financières - études de substitution de chaudières.....	28
<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>28</b>
22. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge – 2ème tranche 2022 .....	28
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>29</b>
23. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2022.....	29
24. Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – tranche 2022.....	30
25. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage .....	30
26. PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition pour 2022 .....	32
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE .....</b>	<b>33</b>
27. Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – Tranches de travaux 2022 .....	33
28. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage .....	34

#### QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022</i>	P 35
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	P 66
Annexe 3 :	<i>Courrier aux parlementaires relatif à la flambée des prix de l'énergie</i>	P 71
Annexe 4 :	<i>Présentation des évolutions entre la M14 et la M57</i>	P 73
Annexe 5 :	<i>Règlement Budgétaire Financier</i>	P 77
Annexe 6 :	<i>Comptes administratifs 2021 et Budgets Primitifs 2022</i>	P 91
Annexe 7 :	<i>Contributions et aides financières 2022</i>	P 129
Annexe 8 :	<i>Conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public</i>	P 171
Annexe 9 :	<i>Conditions d'exercice de la compétence Signalisation Lumineuse</i>	P 187
Annexe 10 :	<i>Barème de facturation des extensions de réseaux électriques</i>	P 198
Annexe 11 :	<i>Conditions d'exercice de la compétence IRVE</i>	P 202
Annexe 12 :	<i>Liste des financements par fonds de concours</i>	P 228
Annexe 13 :	<i>Liste des aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux</i>	P 229
Annexe 14 :	<i>Liste des aides aux extensions pour sites privés</i>	P 231
Annexe 15 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	P 232
Annexe 16 :	<i>Programme de rénovation esthétique des postes de transformation 2022</i>	P 234
Annexe 17 :	<i>DTMO – Effacement – Villers-sur-Mer</i>	P 235
Annexe 18 :	<i>EP / SL – 1<sup>ère</sup> tranche de travaux 2022 &lt; 40 k€ HT</i>	P 242
Annexe 19 :	<i>DTMO – Eclairage Public – Les Monts d'Aunay</i>	P 245

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS UKRAINIENNES

Alors que les combats se poursuivent en Ukraine, la solidarité s'organise en France pour venir en aide aux civils.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des Maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France.

Dans ce contexte, l'AMF et la Protection Civile s'associent pour apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ainsi, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org>.

De nombreuses collectivités ont déjà pris un certain nombre d'initiatives en ce sens et, comme le syndicat l'a déjà fait en 2010 suite au tremblement de terre à HAÏTI, il sera proposé **d'échanger et éventuellement de délibérer** sur la contribution que pourrait apporter le SDEC ÉNERGIE pour soutenir la population ukrainienne.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2022

→ Annexe 1 p 35.

### 3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 21 janvier 2022, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

OBJET		
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP Niveau 1) – Annule et remplace les dispositions de la décision N° 2021-DEC-62 relatives à cette commune
		Adhésion de la commune de Litteau au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments
		Adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
	Maison de l'Energie	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Isigny Omaha Intercom et Collège Mirabeau de Trévières
		Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" – Lycée Jeanne d'Arc de Caen

<b>Transition Énergétique</b>	Adhésions	Au réseau ECLORE (Réseau des Énergies Citoyennes, Locales et Renouvelables en Normandie)
		A l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
<b>Mobilités Durable</b>	Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - Trévières	
	Adhésion à l'association Normandie Mobilité Electrique (NME) et partenariat pour la formation "ADVENIR"	

#### 4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 21 janvier 2022.

→ **Annexe 2 p 66.**

#### 5. MARCHES PUBLICS

##### ○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel - 2022	Appel d'offres ouvert
Marché public d'accompagnement - diagnostic organisationnel et des ressources humaines	Procédure adaptée
Fourniture de panneaux de chantier logotés SDEC ÉNERGIE - 2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	

##### ○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n°4 - Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques	Marché subséquent faisant suite un appel d'offres ouvert

○ **Résultat de consultation nécessitant délibération (> 40 000 €)**

Objet	Type de procédure	Annexe
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution sur la commune de Landelles-et-Coupigny	Procédure adaptée	<i>Rapport joint au projet de délibération sous OXYAD</i>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution sur la commune de Landelles-et-Coupigny ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Reconduction de marchés :**

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	NEOPOST	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/05/2019	15/05/2023	3
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de caméra de vidéo protection	PROTECNA	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	25/05/2021	24/05/2023	1
Données cartographiques : détection et géoréférencement de réseaux et d'équipements	CERENE SERVICES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	26/05/2021	25/05/2025	1
	TOPO ETUDES				

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains 2022, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2022 :

Lots	Travaux électriques souterrains	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC	CAEN CREATION TP	Maçonnerie et terrassement chez les particuliers	20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		EIFFAGE ROUTE	Réfection enrobé	40 000 € 30 000 € 30 000 € 30 000 €

10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		GB FORAGES DIRIGES	Forage dirigé ou micro-forage	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC	HTA ENERGY	Travaux de raccordement et accessoires électriques	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		SOLUTION TOPO	Levée cartographie	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
16	CC Pré Bocage Intercom		TEIM	Effacement des réseaux lié à un renforcement initial	40 000 €
8	CC Cœur Côte Fleurie CC Pays de Honfleur et Beuzeville	SPIE CityNetworks	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	50 000 €
3 4 15	CC Isigny Omaha Intercom CC Bayeux Intercom CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO	EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000 € 100 000 € 100 000 €
3 4 15	CC Isigny Omaha Intercom CC Bayeux Intercom CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO	SATO	Détection de réseaux	10 000 € 10 000 € 10 000 €
8	CC Cœur Côte Fleurie	SPIE CityNetworks	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	50 000 €

Dans le cadre de ses marchés de raccordement 2022 (année 2022), le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Raccordement	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
2	Caen la Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	FRANCOIS HURE	Forage dirigé	15 000 €
3	Pays d'Auge Nord et Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé	15 000 €

○ **Avenants :**

Entreprises	Objet de l'avenant	
EPSYS ORMAZABAL REMATELEC TRANSFIX	Avenant n°3 à l'accord-cadre « Groupement de commandes 2020 pour la fourniture de postes de transformation HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité »  → Modification des délais de livraison et de la clause de révision des prix.	
IN SUN WE TRUST	Réalisation et mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires pour le département du Calvados  → Modification de la durée de la période de reconduction de 2 ans à 1 an.	

## 6. ADHESION AU SDEC ÉNERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

A l'occasion de son Conseil Communautaire du 3 mars 2022, la communauté de communes Bayeux Intercom a délibéré pour son adhésion au SDEC ÉNERGIE et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » de ses zones d'activités économiques (ZAE).

Cette demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical. Devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat, les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Pour rappel, dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## 7. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 21 janvier 2022 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Maisoncelles-Pelvey	31 janvier 2022	--
Bellengreville	1 <sup>er</sup> février 2022	GRDF convention historique

○ **Compétence « Eclairage Public » - Option 100 % lumière**

Par délibération en date du 21 février 2022, la commune de Les Monts d'Aunay, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 14 mai 2018 (acté par délibération n°2018-05/BS/DB-03 du Bureau Syndical du 8 juin 2018), par l'option 100 % lumière.

○ **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Colomby-Anguerny	3 février 2022	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension de l'école

La commune de Colomby-Anguerny ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Maisoncelles-Pelvey et de Bellengreville ;
- de prendre acte de l'adhésion à l'option 100% lumière de la commune de Les Monts d'Aunay, dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Colomby-Anguerny et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.



## 8. ACTUALITES

### ○ Ordre du jour du Comité Syndical du 24 mars 2022

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 24 mars 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest. Son ordre du jour est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 3 février 2022,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical,</li> <li>- Commissions Locales d'Energie,</li> <li>- Flambée des prix de l'énergie,</li> <li>- Certification ISO 50001.</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement Budgétaire et Financier,</li> <li>- Budget principal et budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comptes Administratifs et comptes de gestion 2022</li> <li>✓ Affectation des résultats 2021</li> <li>✓ Budgets primitifs 2022</li> </ul> </li> <li>- Subventions 2022 aux tiers privés et publics,</li> <li>- Budget Annexe MD - Provisions pour risques et charges,</li> <li>- Etat du programme d'investissement en AP/CP,</li> <li>- Contributions et aides financières 2022,</li> <li>- Barème des extensions de réseau,</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.</li> </ul>
	Concession Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PPI 2019 - 2022 - Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition d'un Programme annuel 2022 (<i>intervention de M. HARDOUIN - ENEDIS</i>)</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt spécifique</b>	Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> </ul>
	Signalisation Lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> </ul>
	IRVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarification et conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> </ul>

### ○ Rencontre annuelle avec les entreprises et fournisseurs du SDEC ÉNERGIE

Comme annoncé à l'occasion du dernier Bureau Syndical, la réunion annuelle avec les entreprises et fournisseurs titulaires de marchés avec le syndicat (réseaux, production d'ENR, ...) auront lieu à partir de 8h45 (accueil café dès 8h30) le 25 mars prochain dans la salle du Pressoir de l'Abbaye d'Ardenne à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

De 8h45 à 11h30, les trois tables rondes animées par le journaliste M. LEGALTEL, porteront sur les sujets d'actualités suivants :

- L'état de la commande publique,
- Les contraintes et opportunités dans les marchés aujourd'hui,
- Le développement de la méthanisation en Normandie : une opportunité pour les entreprises ?

Entre 11h30 et 14h00, une présentation de l'IMEC (Institut mémoires de l'édition contemporaine, association française créée en 1988 à l'initiative de chercheurs et de professionnels de l'édition pour rassembler des fonds d'archives et d'études), une visite historique de l'Abbaye d'Ardenne et un déjeuner seront proposés.

### ○ Flambée des factures d'énergie

Comme évoqué lors des précédents Bureau et Comité syndicaux, nous avons engagé un certain nombre d'actions pour répondre à la dérive des prix des énergies gaz et électricité que nos collectivités vont subir, malgré la mise en œuvre du groupement de commandes.

Un webinaire à destination des membres du groupement a été organisé le 4 février, tant par le nombre de participants, le nombre de visionnages sur notre chaîne YouTube et les nombreuses réactions positives des élus malgré le contexte.

Par ailleurs, nous avons adressé à nos parlementaires locaux et à l'UAMC un courrier joint en **annexe 3 p 71** pour les sensibiliser si besoin sur la question et surtout agir auprès du gouvernement pour que, notamment, les collectivités aient la possibilité de revenir au TRV (Tarif Réglementé de Vente).

Ce courrier a été transmis à chacune des collectivités membres du syndicat pour leur rappeler notre engagement à leurs côtés.

Les tensions internationales sont telles, aujourd'hui, que les perspectives d'une nouvelle hausse des coûts de l'énergie sont réelles ; situation d'autant plus sensible que nous aurons des prises de position à prendre pour 2023 et à relancer certains marchés actuels dont la durée n'excède pas 2022.

Enfin, nous sommes engagés avec nos avocats pour essayer de régler nos différends avec le fournisseur EDF. Une première réunion a été organisée le 3 mars dernier.

Nous reviendrons en séance sur cette actualité.

### ○ Echéances 2022

Nouveautés et changements à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission d'Appel d'offres** du mardi 8 mars 2022 est reportée au 11 mars 2022 de 9h10 à 9h30.
- **La 1<sup>ère</sup> conférence des Présidents du TEN 2022**, prévue le 31 mars, est annulée.
- **Le séminaire Région Normandie / TEN**, initialement envisagé 1<sup>er</sup> avril 2022, aura lieu le 21 avril de 10h à 14h30 à la Région, en présence des présidents, des 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs.
- **L'assemblée Générale 2022 de l'UMAC**, se déroulera le 6 mai 2022 aux Greniers à Sel de Honfleur.
- **Une présentation du Schéma Directeur d'Implantation des IRVE**, sera proposée à l'issue du déjeuner qui suivra le Bureau Syndical du 29 avril 2022.

Pour mémoire, dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par le SDEC ÉNERGIE au nom du TEN, nous avons confié à la société ARTELIA la réalisation des études préalables à la rédaction du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – SDIRVE, instauré dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM.

Il sera présenté en séance, les premières conclusions de cette étude et les dispositions que nous aurons à engager pour réaliser ce SDIRE, au principal, une phase de concertation avec les principaux acteurs de la mobilité : la Région, les EPCI à FP, les communes, les associations d'usagers, les chambres consulaires, les entreprises ...

Le planning des échéances du 1er semestre 2022 mis à jour ainsi que le prévisionnel pour le 2nd semestre 2022 seront remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Ressources Humaines

### 9. ADHESION AU CNAS

Le SDEC ÉNERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 1985.

Cette association, qui compte 20 111 structures territoriales adhérentes représentant 799 397 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant notamment les liens de solidarité des agents.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CNAS a décidé le 3 juin 2021 que les cotisations 2021 et 2022 seront identiques à celles de 2020, à savoir 212 euros par agent actif et 137.80 euros par retraité.

Considérant que la mission principale du CNAS est de proposer des services qui concernent prioritairement les agents actifs de la fonction publique (et leurs familles), le Bureau syndical du 9 juillet 2021 a décidé de maintenir le principe de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS pour la durée du mandat en cours et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les bénéficiaires de ce dispositif sont uniquement les agents du syndicat en activité de la fonction publique (et leurs familles).

Toutefois, certains agents retraités ayant activé certaines prestations sur plusieurs années, la commission proposera au Bureau Syndical, de n'exclure du dispositif CNAS que les nouveaux retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donc, de réintégrer les agents retraités actuels dans la déclaration des bénéficiaires.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de confirmer le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1er janvier 2022 et d'acter son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations,
- de décider de maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents en activité et pour les agents retraités au 31 décembre 2021 qui en font la demande expresse,
- de décider de ne pas rendre éligibles au dispositif les agents retraités à compter du 1er janvier 2022,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ➤ Finances

Le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2022, avant sa généralisation à toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

Il convient de souligner les principales évolutions de la M57 :

- La fongibilité des crédits entre chapitres, à l'intérieur d'une même section et les possibilités très réduites d'activer les dépenses imprévues ;
- L'utilisation très limitée des chapitres 67 et 77 nouvellement libellés « charges spécifiques » et « produits spécifiques ». Les intitulés « charges exceptionnelles » et « produits exceptionnels » sont supprimés ;
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements des immobilisations ;
- Le contrôle strict des subventions versées en section d'investissement.

Une présentation plus détaillée des évolutions entre les deux instructions budgétaires et comptables M14 et M57 est mentionnée en **annexe 4 p 73**.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adoptée par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021 ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier, présenté ci-après.

## 10. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ÉNERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à la mise en place de contrôle interne ainsi qu'à la réglementation générale en matière de comptabilités et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable ; il comporte 4 parties : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle et la gestion patrimoniale.

Le détail de ce référentiel est présenté en **annexe 5 p77**.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## **11. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Le changement d'instruction budgétaire et comptable et la volonté affichée des élus d'expliquer les comptes du SDEC ÉNERGIE avec pédagogie et transparence, conduisent à proposer une présentation concomitante des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 pour chacun des trois budgets du syndicat, à savoir :

- Le budget principal,
- Le budget annexe « Energies renouvelables »,
- Le budget annexe « Mobilité Durable ».

Il est rappelé que, pour chacun de ces budgets, leur présentation se décline par section, chapitre ainsi que le résultat de leur exercice, le Comité Syndical votant les comptes administratifs et les budgets primitifs par chapitre et par nature.

Les documents comptables (comptes administratifs, affectation du résultat et budgets primitifs) sont détaillés en **annexe 6 p 91**.

Il est exposé ci-après les éléments importants de chaque budget.

### ○ **Budget principal**

La solidité financière du budget principal du SDEC ÉNERGIE est confirmée, permettant au syndicat de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique et d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets.

Le résultat financier cumulé reste satisfaisant, ce qui permet au syndicat de disposer de marges de manœuvre pour mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue.

Le montant des principales recettes du syndicat (TCCFE, redevances, FCTVA), à l'exception du FACÉ, reste à un niveau suffisant, permettant de financer les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

La traduction financière des priorités exprimées dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, se matérialise par un programme d'investissement de 33 M€ en faveur des réseaux d'électricité – 29 M€ et de la transition énergétique – 4 M€.

La situation politique et économique (crise sanitaire, guerre en Ukraine) génère des tensions sur les marchés (difficulté d'approvisionnement, reprise de l'inflation, hausse des matières premières, flambée du prix de l'énergie).

Dans ce contexte, les propositions suivantes permettent de soutenir l'action de nos membres au travers :

- Des aides financières proposées par les Vice-Présidents des commissions internes qui restent dans la continuité de celles votées par le Comité Syndical 2021 : leur niveau permet de soutenir les projets des communes et communautés de communes dans un contexte particulièrement haussier du coût des travaux,
- Pour certaines natures de projets particulièrement exposés à des variations de coût, des dérogations aux mécanismes de plafonnement des aides sont proposées sur décision du Bureau Syndical,
- De même, il est proposé une augmentation limitée à 1 % de l'ensemble des forfaits hors tarifs des IRVE bien en deçà des 2% de variation des index travaux constatée pour 2021,
- L'éventualité exposée dans les conclusions du ROB 2022 visant à généraliser l'intégration des frais de gestion supportés par le syndicat dans le coût global d'un projet est reportée.

○ **Budget annexe « Energies renouvelables »**

Le budget annexe « Energies renouvelables » porte les investissements pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

La section de fonctionnement montre un résultat qui s'approche de l'équilibre par l'augmentation des recettes venant de la vente de la production d'électricité.

La section d'investissement, bénéficiant d'une dotation initiale, doit prendre en charge une demande soutenue des collectivités pour l'installation de ces infrastructures.

La dotation initiale versée en 2018 devrait être entièrement consommée fin 2022 pour réaliser les projets d'investissement.

En 2022, il y a nécessité de redéfinir un nouveau concept budgétaire permettant de poursuivre l'accompagnement des collectivités pour le développement de la production EnR sur leur bâtiment, dispositif qui devra être opérationnel dès début 2023.

○ **Budget annexe « Mobilité Durable »**

Le budget annexe « Mobilité durable », consacré à l'installation de bornes de recharges, connaît les évolutions suivantes :

- La très forte augmentation de recettes de fonctionnement s'explique au principal par le développement de l'utilisation des bornes par les usagers (pm +100 % entre 2021 et 2020) et par la revalorisation des tarifs de recharge afin de tendre progressivement à l'équilibre de la section de fonctionnement (pour rappel, un SPIC s'équilibre par les redevances versées par les bénéficiaires du service),
- L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les frais de fonctionnement,

- L'attribution de financement pour l'installation de nouvelles bornes de recharge, dans le cadre du Plan de relance.

Pour rappel, le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le département est porté par le SDEC ÉNERGIE depuis 2015 dans le cadre d'un Appel à Projet de l'ADEME dont le syndicat a été lauréat.

Ce programme a permis au syndicat de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire par le déploiement de 230 bornes de recharges réparties uniformément dans le Calvados.

Le développement des véhicules électriques est maintenant une réalité dont les conséquences sur les besoins d'équipement en bornes de recharge sont majeures.

Dans ce contexte, courant 2022, le syndicat élabore le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du Calvados – SDIRVE, instauré dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM, et ce, en concertation avec les principaux acteurs de la mobilité : le REGION, les EPCI à FP, les communes, les associations d'usagers, les chambres consulaires, les entreprises...

Il s'agit de mettre en perspective les attentes des utilisateurs, les changements d'usages, les besoins d'équipements exprimés par les collectivités...

Il est probable que le modèle économique (SPIC – Budget annexe...) mis en place par le syndicat pour répondre aux investissements nécessaires pour un premier niveau d'équipement du Département – 230 bornes - devra être adapté voire reconsidéré à très court terme.

Les conclusions du SDIRVE attendues courant 2022 permettront d'élaborer un premier niveau de réponses.

## 12. BUDGET ANNEXE « ENR » - PROVISIONS POUR CHARGES ET RISQUES

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le syndicat actualise la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel.

Nature du projet	Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation		Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
							Début	Fin	
Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase intercommunal	Communautés de Communes VALLEE ORNE ET ODON	Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	01/01/2021	01/01/2041	230 €
		Atelier municipal	RD 99 - 14 400 SUBLES		1 000 €	20	01/01/2021	01/01/2041	50 €
		Centre Aquatique Aquanacre	Communautés de Communes CŒUR DE NACRE	RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	5 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	275 €
		Prébo'Cap	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOCAGE	1 200 €	20	01/01/2021	01/01/2041	60 €
		Eglise	Le Bourg - 14260 BREMOY		1 700 €	20	01/01/2021	01/01/2041	85 €
		Salle des fêtes	1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE		7 300 €	20	01/01/2021	01/01/2041	365 €
		Gymnase communal Pierre Roux	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE		6 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	325 €
		Hall des sports Clément MOISI	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE		8 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	425 €

	Ecole de musique de Vassy	Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2021	01/01/2041	185 €
	Pôle enfance jeunesse	38, grande rue - 14 880 HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire	2, rue Jean Moulin - 14 420 POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal	Les Delettes - 14 530 LUC SUR MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Salle multi-activités	Rue Jules QUESNEL - 14 790 FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Ecole	5, rue du Pronais - 14 190 OUILLY LE TESSON	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Atelier	11, avenue des Tilleuls - 14 340 CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600
	Ecole élémentaire	77, rue du Manoir - 14 840 CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Dépose du matériel en fin de vie	Toutes les installations	10 000 €		01/01/2021	01/01/2041	10 000 €
							<b>15 700 €</b>

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

### 13. BUDGET ANNEXE « MD » - PROVISIONS POUR CHARGES ET RISQUES

Le SDEC ÉNERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des infrastructures de recharge pour véhicules électrique ou hybrides installées dans les communes ou EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens concernent principalement le remplacement des pièces électroniques et sont basées sur un plan pluriannuel de travaux.

Nature de la provision	Objet	Volume	Montant total	Durée en année	Montant annuel	1 <sup>ère</sup> année de provision
Gros entretien	Remplacement des composants électroniques	Les bornes en service	150 000 €	10	15 000 €	2022

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

### 14. GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – AP/CP

Dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité dans le Calvados, la réalisation de certains travaux sur le réseau public d'électricité est définie dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI - d'une durée de 4 ans, couvrant la période 2019/2022.

Ce premier PPI concerne une partie des investissements du syndicat sur le réseau public d'électricité.

Les investissements concernés ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 13 décembre 2018, dans le cadre de la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'électricité.



Le montant des investissements concernés est, sur la période considérée, de 35 300 000 € HT et concerne, au principal, la totalité des renforcements du réseau, le renouvellement en zone rurale et zone urbaine des réseaux basse tension en fils nus et les projets d'effacements des réseaux situés en zones prioritaires ou zone de vents.

Cette gestion des travaux d'investissement est pilotée budgétairement et comptablement par la mise en place de la procédure des AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La procédure des AP/CP est ouverte exclusivement aux opérations d'investissement définies ci-avant.

Les dépenses d'investissement de ces opérations sont financées par les recettes venant de l'Etat (FACÉ, TCCFE...), d'Enedis (Redevances) ou des collectivités.

Les montants des AP et CP exprimés en HT et en kilo d'euros sont :

Finalité PPI		Montant de l'AP 2019-2022	2019		2020		2021		2022
			Montants votés	Montants mandatés	Montant votés	Montants mandatés	Montants votés	Montants mandatés	Montant des CP
<b>A</b>	Renforcement réseau BT en zone rurale	<b>11 000 K€</b>	2 500	2 624	2 800	3 137	2 800	2 416	2 650
<b>B</b>	Sécurisation BT fils nus communes rurales	<b>15 270 K€</b>	4 200	3 079	4 200	3 674	2 700	2 898	2 000
<b>C</b>	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	<b>7 100 K€</b>	1 000	109	2 100	1 120	1 600	1 864	1 700
<b>D</b>	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	<b>1 710 K€</b>	500	254	800	326	350	310	1 000
<b>E</b>	Mise en œuvre de travaux sous tension	<b>220 K€</b>	70	0	80	0	70	0	70
<b>TOTAL</b>		<b>35 300 K€</b>	<b>8 270</b>		<b>9 980</b>		<b>7 520</b>		<b>7 420</b>
				<b>6 067</b>		<b>8 260</b>		<b>7 490</b>	

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## 15. SUBVENTIONS 2022 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement				
Numéro du chapitre	Intitulé de la dépense	Budget primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022
65	Accompagnement études énergie	5 000,00	44 744,95	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	38 821,36	60 000,00
	Subventions à l'achat des véhicules électriques	50 000,00	33 900,00	0,00
	Fonds de solidarité énergie	40 000,00	20 000,00	20 000,00
	Aides CCAS	5 000,00	763,65	5 000,00
	Divers	5 000,00	9 000,00	10 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>165 000,00</b>	<b>147 229,96</b>	<b>145 000,00</b>
65	Amicale du personnel	40 000,00	30 680,00	40 000,00
	Soutien du développement dans le monde - ESF	0,00	0,00	8 000,00
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité	60 000,00	15 000,00	60 000,00
	Divers	5 000,00	600,00	2 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>105 000,00</b>	<b>46 280,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>270 000,00</b>	<b>193 509,96</b>	<b>275 000,00</b>

Subvention d'investissement				
Numéro du chapitre	Intitulé de la dépense	Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022
204	Compétence Electricité - communes	0,00	3 480,23	15 000,00
	Compétence Gaz - communes	100 000,00	0,00	20 000,00
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) - communes	100 000,00	0,00	135 000,00
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE) - communes	0,00	0,00	100 000,00
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) - groupement de communes	0,00	0,00	30 000,00
	Précarité énergétique (subvention aux travaux de rénovation énergétique)	0,00	0,00	20 000,00
	Compétence Electricité et Gaz - tiers privés	0,00	22 258,51	180 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>	<b>25 738,74</b>	<b>500 000,00</b>

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## 16. CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2022

Les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2022 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 3 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions des Débats d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à soutenir l'investissement des communes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2021.

Celles-ci sont présentées en **annexe 7 p 129**.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

### 16.1. ECLAIRAGE PUBLIC - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

La commission « Eclairage public, signalisation lumineuse » a étudié l'évolution tarifaire des grilles des forfaits EP de maintenance, sachant que la dérive des prix du marché public EP/SL a évolué en 2021 de 1,9 %.

Après plusieurs simulations financières et prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie en nette augmentation, la commission propose de faire évoluer les prix des forfaits EP de 1 % permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

#### o Bilan du budget de maintenance 2021 et prévisions 2022

	DEPENSES en €	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 027 776	2 466 000 *
Télégestion - PMV	0	7 000
Télésurveillance	0	260 000
Frais d'assurance	12 026	17 000
Géo référencement du réseau	276 228	400 000
Frais de gestion interne	284 600	380 000
CCTE : Trame noire et expérimentation	0	50 000
<b>Total dépenses</b>	<b>2 600 630</b>	<b>3 580 000</b>

\* cette évolution tient compte de l'adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer.

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat année (n-1)	384 213	810 760
Contribution des adhérents à la maintenance - forfaits de base	3 027 177	3 104 240
Contribution des adhérentes aux options - visite supplémentaire et nettoyage, l'option - éclairage festif - réglages horaires		
<b>Total recettes</b>	<b>3 411 390</b>	<b>3 915 000</b>
Report année n+1	810 760	335 000

o **Forfaits et prestations optionnelles 2022**

Pour les deux catégories de forfaits (âge des foyers et type de lampe) et pour les prestations optionnelles associées à ces forfaits, la commission « Eclairage Public » propose, une augmentation de 1 %, inférieure à l'augmentation des coûts constatée par application des formules contractuelles de révision – 1,9 %.

a. **Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :**

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

Au 1er janvier 2021, 132 collectivités relevaient de ce type de forfait, au 1er janvier 2022, leur nombre est de 100.

Après une première année de mise en œuvre, il a été constaté, pour certaines communes une augmentation significative des forfaits en raison de l'existence dans leur patrimoine d'une part prépondérante de matériels spécifiques relatifs au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

A cet effet, en tenant compte de ces matériels, la commission propose de compléter la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2021	2022
les 2 premières années		10,00	10,10
2, 3, 4 ans		24,00	24,20
de 5 à 9 ans		28,00	28,30
de 10 à 19 ans		32,00	32,30
de 20 à 24 ans		36,00	36,40
de 25 à 29 ans		40,00	40,40
supérieur à 30 ans		44,00	44,40
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	17,40	17,60
	supérieur ou égal à 25 ans		28,30

**b. Forfaits annuels sur la base des types de lampe**

	2021	2022
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,40	17,60
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,60	25,90
Foyer avec ballon fluorescent	35,40	35,80
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,70	32,00
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	42,00	42,40

L'augmentation globale du coût des forfaits de 1 % est largement compensée à la fois par :

- La mise en œuvre du programme R30 qui voit les installations rénovées bénéficier du forfait « âge des réseaux » plus avantageux,
- La prise en compte dans la liste des forfait basés sur l'âge des réseaux des installations dédiées au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

Au bilan, l'ensemble de ces dispositions permet une réduction globale de l'ensemble des forfaits de 0.36 % par rapport à 2021.

**c. Prestations Optionnelles**

		2021	2022
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,20	12,30
Changement heures de fonctionnement	1 <sup>ère</sup> armoire	56,30	56,90
	armoires suivantes	8,20	8,30
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	61,60	62,20
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	151,50	153,00
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	106,40	107,50
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	92,10	93,00
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance installée par le SDEC ÉNERGIE		50,80	51,30
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Avant le 31/12/2021 *	50,80	90,00
	A partir du 01/01/2022 *	50,80	210,00

\* y compris frais de communication (pour les PMV posés avant 2022, cette prise en charge n'étant pas en vigueur lors de l'installation, il est proposé de faire évoluer progressivement cette tarification pour atteindre un équilibre à 2025).

**d. 100 % lumière**

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20%
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25%
Communes B2 & C	10 € net	18,46 € TTC	35%

o **Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »**

L'actualisation pour 2022 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (**annexe 8 p 171 – adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune**).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- L'article 3 où le délai pour réaliser l'état contradictoire du patrimoine EP lors d'une nouvelle adhésion passe de 6 mois à 1 an, de même, il est rajouté au 4<sup>ème</sup> alinéa « et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans »,
- L'article 4 : « Travaux d'investissement », il est rajouté que les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201	l'arrêté du 27 décembre 2018
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication)	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

- L'article 7 précise que la visite annuelle d'entretien préventif porte notamment sur le changement périodique des sources lumineuses (hors stade) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le chapitre « éclairage Festif » précise que « la délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE avant la fin du 1er semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n »,

- L'article 26 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## 16.2. SIGNALISATION LUMINEUSE - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

Au même titre que les forfaits d'éclairage public, la commission propose une évolution des forfaits de signalisation et les prestations optionnelles de 1% permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

### o Bilan 2021 et Prévisions 2022

	DEPENSES	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	118 577	128 000
Géo référencement du réseau	12 675	20 000
Frais de gestion interne	16 484	17 000
Frais de télécommunications	9 677	10 000
<b>Total dépenses</b>	<b>157 413</b>	<b>175 000</b>

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat n-1	70 123	63 755
Contribution des adhérents	151 045	169 335
<b>Total recettes</b>	<b>221 168</b>	<b>233 090</b>
Report année n+1	63 755	58 090

### a. Forfaits, prestations optionnelles 2022

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

**b. Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2021	2022
Feu principal	101,00	102,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,50	50,00
Potence	108,30	109,40
Armoire	195,90	197,90

**- Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2021	2022
Feu principal	96,00	97,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,10	47,60
Potence	102,80	103,80
Armoire	195,90	197,90

o **Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

L'actualisation pour 2022 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (***annexe 9 p 187- adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune***).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- l'article 4 relatif aux travaux d'investissement stipule que « les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675 » et que « les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ÉNERGIE ».
- L'article 21 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*



### 16.3. BAREME DES EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Ce barème de raccordement est largement inspiré du barème V6 actuel d'Enedis, approuvé par la CRE.

Conformément à l'article L. 342-10 du Code de l'Énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de leur notification, le dernier barème du syndicat est entré en vigueur le 12 mai 2021.

ENEDIS appliquant pour sa maîtrise d'ouvrage, toujours son barème de facturation version n°6, il est proposé de maintenir pour les raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, notre barème actuel validé par la CRE en mai 2021.

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, est présenté en **annexe 10 p 198**.

### 16.4. MOBILITE BAS CARBONE – TARIFICATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES 2022

- **L'actualisation pour 2022 des conditions administratives, techniques et financières** de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (**annexe 11 p 202 - adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune**).

Cette actualisation porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec et l'ajout d'une disposition sur la facturation en cas de hors communication.

- **Tarification IRVE**

Afin de tendre vers un équilibre progressif des dépenses et recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), il sera proposé au Comité Syndical de procéder à une augmentation de 10 % de la tarification applicable aux recharges Mobisdec.

Recharge d'une puissance :	Tarification 2021 (€/min)	Tarification 2022 (€/min)	Augmentation (€/min)
≤ à 4 kVa	0,013	0,014	+ 0,001
> 4 à Kva et ≤ à 8 kVa	0,026	0,029	+ 0,003
> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	0,052	0,057	+ 0,005
> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	0,078	0,086	+ 0,008
> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	0,260	0,286	+ 0,026
> 55kVa	0,450	0,495	+ 0,045
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	0,100	0,100	-

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## 17. FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 24 mars prochain devra se prononcer sur les 29 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 3 février 2022, proposés en **annexe 12 p 228**, pour un montant total de 605 929,86 €.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 24 mars 2022.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 18. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 13 p 229**.

**Délibération** : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 18 projets proposés pour un montant respectivement de 265 181,38 € pour les extensions du réseau et de 27 317,88 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;*
- *de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal 2022 ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## 19. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 14 p 231**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 15 projets proposés pour un montant respectivement de 265 181,38 € pour les extensions du réseau et de 33 686,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 20. FESTIVAL « LES EXTRAVERTIES » – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

La communauté de communes du Pays de Falaise sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Les extraverties » qui se déroulera du 26 au 28 mai 2022 à Pont-d'Ouilly, sur le site de La Roche d'Oêtre.

Un espace dédié à l'éco mobilité sera proposé dans l'éco-village de Pont d'Ouilly, avec tests et démonstrations de cycles électriques, et des stands seront dédiés à l'information et à la sensibilisation environnementale.

Compte-tenu de l'objet de cet événement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, il sera proposé au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, pour l'organisation de ces festivités sur 3 jours.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à l'office de tourisme du Pays de Falaise, pour l'organisation du festival « les extraverties » sous réserve du vote du budget 2022 pour sa partie subventions 2022 au tiers publics et privés ;
- de dire que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2022 ;
- de considérer que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2022, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- de décider que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - subventions aux organismes publics du budget principal ;
- de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 21. ACCORD DE PRINCIPE - AIDES FINANCIERES - ETUDES DE SUBSTITUTION DE CHAUDIERES

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer, qui ont été sélectionnés dans le cadre du programme ACTEE 2 « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », vont réaliser des études de substitution, des équipements de production de chaleur sur certaines communes de leurs territoires (50 pour le SDEC ÉNERGIE et 10 pour la Communauté urbaine de Caen la mer).

Dans ce contexte et conformément au guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, les collectivités vont solliciter le syndicat pour une participation financière à ces études.

La règle générale qui prévaut en matière d'attribution d'une aide financière, est la conditionnalité de non engagement préalable du projet, avant la décision du syndicat d'octroyer son aide.

Considérant que pour respecter les engagements du SDEC ÉNERGIE dans le cadre du programme ACTEE, notamment en termes de délais de réalisation des études, il conviendrait que ces 60 études puissent être engagées rapidement sans attendre la décision préalable de la Commission Transition Énergétique et du Bureau Syndical d'accorder éventuellement une aide financière.

Il sera proposé au Bureau Syndical de déroger au principe général de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les études de substitution des équipements de production de chaleur ont été retenues dans le cadre du programme ACTEE, et de donner un accord de principe pour le financement par le syndicat, des études réalisées dans le cadre du programme ACTEE.

A noter, qu'un bilan sera fait sur leur réalisation effective et le financement associé.

### *Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- de décider de déroger au principe général sus visé de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les études de substitution des équipements de production de chaleur seront réalisées dans le cadre du programme ACTEE ;
- de donner un accord de principe pour le financement par le syndicat des études de substitution des équipements de production de chaleur réalisées dans le cadre du programme ACTEE ;
- de dire que ce programme spécifique d'études fera l'objet d'un bilan détaillé sur la réalisation effective et son financement associé ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 23 février 2022 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

## 22. PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE – 2EME TRANCHE 2022

La première tranche pour l'année 2022 d'installation de bornes de recharges électriques résulte de la demande de la commune de Luc-sur-Mer pour la pose d'une borne de recharge 100 kVA, sur le parking du front de mer Guynemer, voirie communale de la commune.

A noter que cette borne ne relève pas du Schéma Directeur d'Implantation des bornes de Recharges dans le Calvados, acté par délibération du Bureau syndical du 30 novembre 2018.

A ce titre et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021, les dépenses d'investissement sont prises en charge à 20% par le SDEC ÉNERGIE et la maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne sont prises en charge à 20% par le syndicat.

La commission propose au Bureau Syndical une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules rechargeables, pour un montant global de 46 587 € HT.

Projets		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	
			Investissement	Forfait Maintenance
Luc-sur-Mer	Installation d'une borne de recharge 100 kVA	46 587 €	20 %	20 %

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables à Luc-sur-Mer, pour un montant de 46 587 € HT ;
- de dire que les dépenses à venir sont à imputer à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2022

#### 23. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - 3ÈME TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 42 projets, pour un montant de 979 331 € HT dont 119 547 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 859 784 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

➔ **Annexe 15 p 232** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (42 projets, pour un montant de 979 331 € HT) ;

- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 24. PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2022

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation. Dans le cadre de ce partenariat, la commission proposera au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 14 900 €.

→ **Annexe 16 p 234 : tranche de travaux**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés (10 projets d'un montant estimatif net de 14 900 €) ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 25. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS-SUR-MER	A	RUES SAINT-FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	EP	350 261,23 €	81 886,20 €	23%

Le projet de convention est joint en **annexe 17 p 235**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Villers-sur-Mer ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 et porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
THAON	Le Clos du Val	SA IMMOBILIERE BASSE SEINE	6 maisons + 4 logements intermédiaires (colonne montante)	16 024,39 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 16 024,39 € HT ;
- de dire que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention, sera imputée à l'article 13182 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Avenant n°1 à la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de REVIERS, pour le raccordement au réseau public d'électricité et pour la réalisation des réseaux de desserte intérieure d'électricité**

Pour rappel, par délibération en date du 19 octobre 2018, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a décidé de confier à la commune de REVIERS la réalisation des travaux de desserte électrique intérieure de son lotissement communal « Le Closet » et à ce titre lui a délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

Une convention a donc été signée le 6 novembre 2018 entre le SDEC ÉNERGIE et la commune, qui portait sur les conditions techniques, financières et juridiques permettant la réalisation des travaux correspondants.

Pour la desserte intérieure de ce lotissement, le plan de financement était le suivant.

Montant estimé HT des travaux nécessités par la desserte intérieure du lotissement	27 070,90 €
Taux réfaction	40 %
Taux de contribution du SDEC ÉNERGIE	30 %
Montant de l'aide estimée	18 949,63 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	5 414,18 €
Total TVA + Aide à charge du SDEC ÉNERGIE	24 363,81 €
Montant net restant à la charge de la commune	8 121,27 €

Afin que le SDEC ÉNERGIE puisse reverser sa participation financière à la commune, cette dernière devait transmettre une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération durant la durée de cette convention, soit dans les trois ans à compter de la date de signature des cosignataires.

Aussi les travaux achevés et la demande de paiement ayant été réceptionnée hors la période de validité de la convention, un avenant à la convention prolongera cette dernière jusqu'au 30 juin 2022.

La Présidente a été autorisée à signer ce type d'avenant selon les modalités de la délibération du Bureau Syndical du 19 octobre 2018, relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

## 26. PPI 2019 – 2022 – BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2021 ET PROPOSITION POUR 2022

Le contrat de concession, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, précise, notamment l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis.

Ce programme pluriannuel est décliné en Programmes Annuels (PA) dont un bilan doit être réalisé, contractuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties, le tableau ci-après synthétise le montant global engagé au 31 décembre 2021 par rapport aux prévisions budgétaires des objectifs fixés pour chacun des PA 2019, 2020 et 2021 :

Les montants sont en K€ HT :

Maitre d'Ouvrage	PPI 2019/2022	Montant global Engagé de 2019 à 2021	Taux de réalisation au 31 / 12/2021 / PPI	PA 2022
Enedis	38 515 k€	28 665 k€	74 %	10 180 K€
SDEC ÉNERGIE	35 300 k€	23 402 k€	66 %	7 420 k€

Il est constaté que les engagements des PA 2019, 2020 et 2021 des deux parties sont globalement atteints.



Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2022 sera présenté conjointement par le Président du SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis lors du Comité Syndical de mars prochain.

A cette fin, il sera exposé aux membres du Bureau Syndical le niveau détaillé d'engagement envisagé à fin 2022 par rapport au Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2019/2022.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 27. ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – TRANCHES DE TRAVAUX 2022

#### ➤ 1<sup>ère</sup> tranche de Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT, **annexe 18 p 242**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	113	440 819 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	1	33 240 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	3	42 872 €
Signalisation lumineuse		6	10 871 €
<b>Total</b>		<b>123</b>	<b>527 802 €</b>

#### ➤ 2<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2022, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 290 866 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / renouvellement	BELLENGREVILLE	Vidéo protection	147 866 €
Tranche diagnostic-Efficacité Énergétique	MOULT-CHICHEBOVILLE*	Programme efficacité énergétique 2022	63 000 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE*	Programme efficacité énergétique 2022	80 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>290 866 €</b>

\* sur l'ensemble des communes déléguées.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 du programme efficacité énergétique pour un montant de 290 866 € TTC ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis-à-disposition du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

## 28. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération HT	Montant HT du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet
LES MONTS D'AUNAY (AUNAY-SUR-ODON)	B1	Stade municipal	EP	1 024 800,00 €	195 815,28 €	19,1 %

Le projet de convention est joint en **annexe 19 p 245**.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE cédera temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la commune des Monts d'Aunay ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 14 janvier 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Monsieur Romain BAIL (visioconférence), Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck (visioconférence), Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves (visioconférence), Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine (visioconférence), Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc (visioconférence), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021 remettant en vigueur l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum (tiers des membres en exercice) est donc de 9.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 20 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

### I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Participation aux séances du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en visioconférence
- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2021
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Composition des huit commissions internes, du COSI, du CHSCT et de la CCSPL
- Actualités

### II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget principal et Budgets annexes
- Financement des fonds de concours
- Etat des effectifs
- Organigramme des services
- Convention avec le Centre de Gestion relative aux missions temporaires
- Lignes Directrices de Gestion

#### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés zones constructibles
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - PRIMAGAZ

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

- Conventions 2022 avec les opérateurs de l'habitat- SOLiHA - CDHAT - INHARI
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

**TRANSITION ENERGETIQUE**

- Nouvelle exposition de la Maison de l'Énergie

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme d'effacement coordonné des réseaux - 2ème tranche 2022
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2022
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -9ème Tranche de travaux 2021 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -1ere Tranche de travaux 2022 > 40 k€ HT

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### PARTICIPATION AUX SEANCES DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE EN VISIOCONFERENCE

Madame la Présidente rappelle que l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a modifié l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Ainsi, l'article 6 de ladite ordonnance, sur les réunions de l'organe délibérant en distanciel, est de nouveau applicable pour les syndicats mixtes entre les 10 novembre 2021 et 31 juillet 2022 inclus.

Ainsi, pour répondre à ces nouvelles dispositions du cadre réglementaire lié à la gestion de la crise sanitaire, il est nécessaire d'adapter les modalités de tenue du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, et notamment d'organiser les règles de la visioconférence autorisée jusqu'au 31 juillet 2022.

L'article 6 de l'ordonnance précise qu'à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

Dans tous les cas, une organisation mixte est proposée. Les élus peuvent se réunir en présentiel sur le lieu indiqué par la convocation à la séance ou par connexion à distance via le lien précisé sur ladite convocation.

En conséquence, les modalités de participation, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin des séances du Bureau Syndical sont décrites comme suit :

Les réunions du Bureau Syndical pourront s'effectuer par visioconférence via l'outil « ZOOM ». Il s'agit d'une application utilisant internet et ne nécessitant pas l'installation de logiciel sur le poste informatique.

Cet applicatif est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'application.

#### 1. Convocation

Chaque membre du Bureau Syndical recevra, sur son adresse mail, une convocation à la séance, de la part de la direction du SDEC ÉNERGIE et ce, dans un délai minimum de 5 jours francs.

Cette convocation mentionnera le lien à suivre pour pouvoir participer à la séance en visioconférence via l'application « ZOOM » ou directement sur un navigateur internet.

Une invitation via l'agenda électronique sera également envoyée à tous les membres du Bureau Syndical avec, à nouveau, le lien de connexion.

## 2. Connexion et Identification des participants

Le lien d'accès à la visioconférence sera actif 30 minutes avant le début de la séance.

Les élus sont invités à se connecter le plus tôt possible afin de pouvoir s'assurer que la connexion est établie et leur participation effective.

La vérification de l'identité du participant se fait à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence par le service des assemblées. Il n'est pas procédé à nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

La connexion à la séance vaut émargement pour les élus en visioconférence.

## 3. Quorum et pouvoirs

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres, que ce soit en présentiel ou en distanciel. Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

L'application « ZOOM » permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations.

La gestion des pouvoirs sera effectuée par le service des assemblées. Ces derniers devront être transmis signés en amont de la séance par mail pour les élus en visioconférence sur la boîte [direction@sdec-energie.fr](mailto:direction@sdec-energie.fr).

## 4. Débats

Les interventions orales, que ce soit en présentiel ou en visioconférence, se feront après une demande de parole des membres du Bureau Syndical. L'attribution de la parole sera faite par le président de séance dans l'ordre des demandes effectuées.

Aussi, afin de rendre la séance et les débats les plus fluides et audibles possibles, les participants à distance devront annoncer leur nom avant de s'exprimer, veiller à couper leur micro lors des débats et à le réactiver lors de leurs prises de parole. Les membres du Bureau Syndical en présentiel dans la salle devront faire de même.

Les débats seront enregistrés comme à l'accoutumée en application de l'article 25 du règlement intérieur.

## 5. Modalités de scrutin

Lors d'une assemblée délibérante se tenant en visioconférence, le vote s'effectue uniquement à scrutin public (indication dans la délibération du nom et du sens du vote des votants).

Après appel au vote par le président de séance, les membres du Bureau Syndical indiqueront via la fonction « Chat » le sens de leur vote, uniquement s'il est différent d'un vote POUR.

Les résultats de vote sont annoncés par le Président de séance. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence.

Aussi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE**, jusqu'au 31 juillet 2022, de fixer les modalités d'identification des participants, de scrutin pour les votes des délibérations, d'enregistrement et de conservation des débats des bureaux syndicaux et notamment que :
  - o l'identification des participants aux séances sera opérée par le service des assemblées,
  - o l'application « ZOOM » permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et que cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations,
  - o l'enregistrement des débats et la conservation des débats seront assurés par le service des assemblées selon les modalités décrites ci-dessus,

- **APPROUVE** les modalités de connexion en visioconférence comme énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités de scrutin par la réalisation d'un vote au scrutin public comme énoncées ci-dessus.
- **INDIQUE** que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout Bureau Syndical jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il en sera fait mention sur la convocation des membres à la séance.
- **PRÉCISE** que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, et donc qu'aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence. En ce cas, ce point sera reporté à une séance ultérieure.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Arrivée de Madame Nadine LAMBINET-PELLE (visioconférence).**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021, qui leur a été transmis avec leur convocation.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021 est approuvé.*

**Arrivée de Messieurs Marc LECERF (visioconférence), Gilles MALOISEL et Denis CHERON.**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 26 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

<b>OBJET</b>	
<b>Finances</b>	Virement de crédits n° 4 - Budget principal
	Attribution de chèques cadeaux aux agents

<b>Transition Énergétique</b>	Accord de partenariat 2022-2026 en faveur de la transition énergétique normande - Région Normandie / Territoire d'Energie Normandie	
	Adhésions au service de Conseil en Energie Partagé	Niveau 1 suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments - Communes de Villerville et Pont l'Evêque
		Niveau 2 - Commune de Pont l'Evêque
	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2022	
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022	
Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de Valdallière		
<b>Mobilités Durable</b>	Acquisition de véhicules électriques Aides financières	Commune de Saint-Manvieu-Norrey
		Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Bureau Syndical du 26 novembre 2021.*

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 26 novembre dernier. La liste, jointe en annexe 1, a été transmise aux élus préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de présentation jointe à leur convocation).

*Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.*

**Arrivée Monsieur Franck GUEGUENIAT (visioconférence).**

## MARCHES PUBLICS

### ○ Consultations en cours

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à présenter les consultations en cours :

Objet	Type de procédure
Réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur des bâtiments publics	Procédure adaptée
Fourniture de panneaux de chantier – 2022	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution sur la commune de Landelles-Et-Coupigny	Procédure adaptée

*Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.*

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €)**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats de consultations suivantes, nécessitant décisions du Bureau Syndical :

PROCÉDURE	OBJET / LOT	ATTRIBUTAIRE
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable	Marché public de services juridiques - actes authentiques	SELARL DS Associés
Procédure adaptée	Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022	DEKRA INDUSTRIAL
	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines	BERGER - LEVRAULT
	Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE	IBC DIALOG
	Étude de substitution des équipements de production de chaleur	Lot 1 - Ouest
Lot 2 - Est		CDC CONSEIL
Lot 3 - CU Caen la mer		

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le « marché public de services juridiques - actes authentiques » à l'entreprise SELARL DS Associés ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché « vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022 » à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant du DQE de 14 330 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché « Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines » à BERGER-LEVRAULT ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché « Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE » à l'entreprise IBC DIALOG pour un montant du DQE de 156 927.86 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché « Étude de substitution des équipements de production de chaleur », comme suit :
  - lot n°1 - Ouest, à BEST ENERGIE, pour un montant de 48 840 € HT ;
  - lots n°2 - Est et n°3 - CU Caen la mer, à CDC CONSEIL pour un montant de 62 040 € HT ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats des consultations suivantes :

Objet	Type de procédure	Attributaire
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable < 10 000 € HT	VIRIA
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	Appel d'offres ouvert	METALOGALVA



Marché subséquent n°3 électricité	Lot 1 - Points de livraison puissance raccordés en BT ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	CAO du 16 décembre 2021	<b>TotalEnergies</b>
	Lot 4 - Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		<i>Infructueux</i>
Accord-cadre spécifique gaz et électricité	Lot 1 - Points de livraison raccordés en BT puissance ≤ 36 kVA		<b>ekWateur</b>
	Lot 2 - Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		<i>Infructueux</i>
	Lot 3 - Points de livraison raccordés au réseau de gaz naturel		<b>ekWateur</b>

Le Bureau Syndical prend acte de ces attributions de marchés.

○ **Avenant, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Type de procédure
Prolongation d'un an du lot 4 (Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)) du marché subséquent n°1 de l'accord cadre visant le marché de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement de commande d'énergie, avec le titulaire actuel TotalEnergies	Avenant conclu sur la base des articles L2194-1 3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique (« circonstances imprévues »).

Le Bureau Syndical prend acte de cet avenant.

○ **Reconductions de marchés :**

Monsieur le Directeur Général des Services présente les reconductions de marchés à mettre en œuvre :

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recond	
<b>Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante</b>	Lot 1 - Electricité	AUDIT EXPERTISE CONSEIL (AEC)	12 mois + 3 x 12 mois	20/04/2020	19/04/2023	2
	Lot 2 - Gaz	COGEDIAC				
<b>Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics</b>	Lot 1 - Nord-Ouest	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	12 mois + 1 x 12 mois	14/04/2021	13/04/2023	1
	Lot 2 - Nord-est	QCS SERVICES		15/04/2021	14/04/2023	
	Lot 3 - Sud-Ouest	BUREAU VERITAS SOLUTIONS		14/04/2021	13/04/2023	
	Lot 4 - Sud-Est	QCS SERVICES		15/04/2021	14/04/2023	
<b>Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité</b>	QUALICONSULT EXPLOITATION	12 mois + 3 x 12 mois	21/04/2020	20/04/2024	2	

Coordination SPS	Lot 1 - Bessin-Bocage	TOPO ETUDES	12 mois + 2 x 12 mois	20/05/2021	14/04/2024	1
	Lot 2 - Calvados Centre	DEKRA INDUSTRIAL		21/05/2021		
	Lot 3 - Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES		20/05/2021		

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lot N°		Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux Souterrains 2018	4	Travaux souterrains "Bayeux Intercom"	TEIM	EIFFAGE	Réfection des tranchées	35 000 €
	8	Travaux souterrains "CC Pré-Bocage Intercom"				5 000 €
	9	Travaux souterrains "CC Intercom de la Vire au Noireau"				15 000 €
Raccordement	1	Bessin-Bocage	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé	10 000 €
	3	Pays d'Auge Nord et Sud				15 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

## TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 novembre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Val d'Arry*	13 décembre 2021	Antargaz - Concession 2007 pour le territoire de la commune historique de Noyers-Bocage
Douvres-la-Délivrande	16 décembre 2021	GRDF convention historique
Vire Normandie	20 décembre 2021	GRDF convention historique Pour le territoire des communes historiques de Vire, Rollours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont et de Vaudry

\* sur l'ensemble de son territoire.

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Trouville-sur-Mer	15 décembre 2021	100 % lumière Visite au sol (une par an et par foyer) Eclairage festif

○ Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Date de la délibération
Trouville-sur-Mer	15 décembre 2021

○ Transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Valdallière	14 décembre 2021	Mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie.

La commune de Valdallière ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

○ Transfert de la compétence « ENR »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Saint-Martin-de-Mailloc	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente

La commune de Saint-Martin-de-Mailloc ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Val d'Arry pour l'ensemble de son territoire, de Douvres-la-Délivrande et de Vire-Normandie ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer avec les options « 100 % lumière », « Visite au sol » (une par an et par foyer) et « Eclairage festif » ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » visée à l'article 3.7 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune Valdallière pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Saint-Martin-de-Mailloc pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

**COMPOSITION DES HUIT COMMISSIONS INTERNES, DU COSI, DU CHSCT ET DE LA CCSPL**

 ➤ **Commissions internes, COSI et CHSCT**

Suite à l'élection des membres du Bureau Syndical le 24 septembre 2020, les compositions des 8 commissions internes, du Comité de Suivi du Système d'Information (COSI) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) du SDEC ÉNERGIE, notamment, dont Mme Brigitte BARILLON, démissionnaire, été membre, ont respectivement été validées les 6 octobre 2020 (Bureau Syndical), 12 novembre 2020 (Décision de la Présidente) et 26 novembre 2021 (Bureau Syndical).

Aussi, pour faire suite à l'élection, lors du Comité Syndical du 16 décembre dernier, de M. Romain BAIL en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de Mme Brigitte BARILLON, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à M. Romain BAIL de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, comme suit :

COMMISSIONS et VP	MEMBRES
<b>Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques</b> M. Philippe LAGALLE	M. Hervé GUIMBRETIÈRE M. Henri GIRARD Mme Catherine FLEURY M. Franck GUÉGUÉNIAT <b>Mme Anne-Marie BARREAU</b>
<b>Concessions Électricité et Gaz</b> M. Rémi BOUGAULT	M. Cédric POISSON M. Vincent RUON M. Patrice GERMAIN Mme Catherine FLEURY M. Franck GUÉGUÉNIAT
<b>Développement économique</b> M. Jean-Yves HEURTIN	M. Rémi BOUGAULT M. Gérard POULAIN M. Abderrahman BOUJRAD M. Gilles MALOISEL M. Christophe MORIN
<b>Relations usagers et précarité énergétique</b> M. Cédric POISSON	M. Philippe LAGALLE M. Jean-Luc GUILLOUARD M. Vincent RUON Mme Anne-Marie BAREAU <b>M. Romain BAIL</b>
<b>Transition Energétique</b> M. Marc LECERF	M. Jean-Yves HEURTIN M. Abderrahman BOUJRAD M. Patrice GERMAIN Mme Nadine LAMBINET-PELLE M. Gilles MALOISEL
<b>Mobilités bas carbone</b> M. Jean-Luc GUILLOUARD	M. Marc LECERF M. Henri GIRARD Mme Nadine LAMBINET-PELLE M. Philippe CAPOËN M. Christophe MORIN
<b>Travaux sur les réseaux publics d'électricité</b> M. Gérard POULAIN	M. Jean LEPAULMIER M. Alain LE FOLL Mme Anne-Marie BAREAU M. Patrick JEANNENEZ M. Denis CHÉRON
<b>Éclairage public et signalisation lumineuse</b> M. Jean LEPAULMIER	M. Hervé GUIMBRETIÈRE M. Alain LE FOLL M. Philippe CAPOËN M. Denis CHÉRON <b>M. Romain BAIL</b>

Elle propose également de nommer Monsieur Hervé GUIMBRETIERE au Comité de Suivi du Système d'Information (COSI) :

Comité de Suivi du Système d'Information (COSI)
M. Philippe LAGALLE
<b>M. Hervé GUIMBRETIERE</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- **ACTE** la composition du Comité de Suivi du Système d'Information (COSI),
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Pour rappel, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est actuellement composé comme suit :

➤ Liste des représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine GOURNEY-LECONTE	Hervé GUIMBRETIERE
Philippe LAGALLE	Henri GIRARD
-	Jean LEPAULMIER

➤ Liste des représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elise LAURENT	Mickaël BORDE
Alicia PRINGAULT	Aurélien DESPRE
Vincent GLOWACZ	Nathalie NIGAIZE

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Madame la Présidente rappelle que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

A noter qu'en cas d'indisponibilité permanente ou de démission d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement du membre par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Dans ce contexte et considérant :

- que tous les membres de l'unique liste proposée le 13 octobre 2020 avaient été retenus,
- que Mme Brigitte BARILLON, ayant démissionné en septembre 2021, était membre titulaire des représentants du SDEC ÉNERGIE, et que M. Rémi BOUGAULT est le 1<sup>er</sup> membre suppléant de la liste de ce même collège,
- que la CCI Caen Normandie, suite au renouvellement de ses propres instances, vient de proposer d'être représentée par Mme Frédérique BLONDEL, en remplacement de Mme Fabienne NICOLLE,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 3 février prochain, la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mme Catherine FLEURY
Mme Anne-Marie BAREAU	M. Denis CHÉRON
<b>M. Rémi BOUGAULT</b>	

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Jean-Marie BERNARD	M. Thierry SAVARY
CCI Caen Normandie	<b>Mme Frédérique BLONDEL</b>	

*Le Bureau Syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 3 février 2022.*

ACTUALITES
 

---

 ○ Ordre du jour du Comité Syndical du 3 février 2022

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 3 février 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 16 décembre 2021,</li> <li>- Activités 2021 du Bureau Syndical et des commissions,</li> <li>- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2021,</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du syndicat,</li> <li>- Flambée des prix de l'énergie,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Instances</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la composition de la CCSPL,</li> <li>- Actualisation de la composition des commissions internes.</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'Orientations Budgétaires 2022 : Budget principal et budgets annexes,</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt spécifique</b>	<b>Concessions Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées – PRIMAGAZ.</li> </ul>

*Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour du Comité Syndical du 3 février 2022, dont la convocation sera adressée vendredi 28 janvier aux représentants.*

 ○ Commissions Locales d'Energie du printemps

Madame la Présidente rappelle que les prochaines réunions des Commissions Locales d'Energie (CLE) du printemps 2022, sont envisagées du lundi 2 au mardi 10 mai 2022, si les contraintes sanitaires l'autorisent.

Les dernières CLE, qui se sont tenues au printemps 2021 et encore plus les réunions cantonales organisées en octobre dernier par ENEDIS, ont démontré la difficulté à mobiliser les élus, en particulier les nouveaux élus.

Leurs taux de participation ne sont pas suffisants en début de mandat (il était faible concernant les réunions d'ENEDIS) et leur tassement progressif au fil du mandat, accentué par les conditions sanitaires, remet en cause les modalités d'organisation habituelles des CLE.

A ce constat, il faut rajouter que la création massive de communes nouvelles a un impact direct dans la tenue de ces réunions, le nombre de délégués par CLE pouvant varier de 16 à 118.

Pourtant, la qualité de nos relations avec les élus s'appuient notamment sur ces échanges de proximité et sur des relations directes : les Journées Portes Ouvertes (JPO), à ce titre, ont confirmé tout l'intérêt que pouvaient porter les délégués à leur syndicat quand les sujets traités sont attractifs.

Ceci étant, l'article 38 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE prévoit explicitement la tenue de ces réunions délocalisées d'autant qu'elles permettent l'organisation d'élections intermédiaires suite à démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Sont ainsi concernés sur 3 secteurs :

CLE	Elu à remplacer	Commune
BAYEUX INTERCOM	Jean-Marie GANCEL	ESQUAY-SUR-SEULLES
LISIEUX-NORMANDIE	Charles-Henry LEBRUN	COQUAINVILLIERS
NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE	Bertil SMORGRAV	BRUCOURT

Pour tenir compte de ces réalités, il sera proposé de faire évoluer les modalités d'organisation des CLE, à savoir :

- Une CLE annuelle au lieu de deux, de préférence au printemps,
- Tenue des CLE en après-midi sous un format « regroupé » :
  - 5 / 6 réunions réunissant chacune une ou plusieurs CLE,
  - Chaque réunion s'organise en trois temps forts :
    - La visite d'un site ou d'une réalisation centralisée sur le secteur concerné et digne d'intérêt : une unité de production d'EnR, de méthanisation, de chaleur.... avec échanges avec les élus de la commune concernée ; cette visite peut être organisée avec les concessionnaires GRDF, ENEDIS ou des partenaires publics ou privés,
    - Un point travaux et projets renforcé (durée, thématique élargie à la transition énergétique, aux études ...),
    - Un ou deux sujets courts abordés en salle.
  - La séance se termine par un apéritif dinatoire.

Après divers échanges, les élus confirment qu'une réflexion est effectivement à mener sur l'organisation de ces réunions locales, tout en prenant en considération :

- que la crise sanitaire touche encore le pays,
- que les élus sont intéressés par ce genre de réunions mais manquent de disponibilité car de plus en plus sollicités,
- qu'il faut éviter les réunions en journée pour laisser l'opportunité aux élus qui travaillent de participer (privilégier le début de soirée),
- qu'il faut maîtriser le timing des réunions en limitant le nombre de sujets abordés,
- que s'il peut être, sur certains petits territoires, judicieux et possible de regrouper des CLE, sur d'autres, au périmètre déjà très large, cela semble moins envisageable (vigilance sur la distance),
- qu'il est important de faire preuve de pédagogie face aux élus (supports, échanges avec les entreprises/professionnels intervenant sur le domaine ...),
- qu'il faut préserver le côté convivial de ces moments d'échanges.

Madame la Présidente confirme que des visites sur sites, qui intéressent toujours fortement, permettraient aux élus du territoire de partager leurs expériences de terrain (méthodologie, difficultés rencontrées ...) et de susciter auprès de leurs collègues l'envie de monter de nouveaux projets.

Pour les CLE du printemps, elle propose d'organiser, CLE par CLE un évènement sur le format d'une visite suivie d'une courte réunion et d'un cocktail, sur le créneau 16h/19h, et de dresser ensuite un bilan de cette nouvelle organisation de manière à mieux se projeter sur une solution la plus adaptée possible.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide la proposition de la Présidente pour l'organisation des prochaines CLE.*



**Départ de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.****o Congrès de la FNCCR**

Madame la Présidente rappelle que la FNCCR organise son 38<sup>ème</sup> congrès du 27 au 29 septembre 2022, au centre des congrès de Rennes (Couvent des Jacobins).

2 000 congressistes, des élus, agents territoriaux, institutionnels, entreprises et services publics en réseaux notamment (Energies, eau et assainissement, numérique, déchets, services connexes) sont attendus pour cette nouvelle édition.

Le programme de cet événement, qui sera disponible en avril ou mai, proposera une dizaine de séances plénières, une trentaine de tables-rondes et quelques quarante conférences spécialisées, réparties sous forme d'ateliers, durant les 3 jours.

L'exposition attenante, organisée pendant cette durée, comprend environ 1 400 m<sup>2</sup> utiles, divisés en 100 stands individuels ou collectifs, tenus par des partenaires ou des entreprises en lien avec les activités des membres de la fédération.

Les nouveautés de ce 38<sup>ème</sup> congrès sont présentées aux membres du Bureau Syndical, à savoir que :

- Des tables rondes seront proposées par les adhérents (le TEN abordera la mobilité hydrogène),
- Un déjeuner des exposants sera organisé le jeudi midi,
- Seules des visites techniques seront possibles le jeudi après-midi (aucune conférence),
- Une soirée des collectivités devrait être organisée à Saint-Malo le 28 septembre.

Dès réception du programme, des déplacements d'un à trois jours seront proposés aux membres du Bureau Syndical.

Seront pris en charge par le syndicat :

- L'inscription au congrès,
- Les déjeuners et diners,
- L'hébergement,
- Le transport (remboursement des frais si pas de transport collectif).

Ne seront pas pris en charge par le syndicat :

- L'inscription au programme accompagnant,
- Les déjeuners et diners de l'accompagnant,
- Le transport de l'accompagnant.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**o Flambée des prix de l'énergie**

Comme évoquée dans la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical, la reprise de l'économie mondiale après la crise de la Covid-19 explique en grande partie l'explosion de la demande en énergie.

D'autres facteurs, conjugués à cette reprise d'activités comme la hausse des prix des matières premières, des travaux de maintenance sur des installations de production et de distribution de gaz et d'électricité (qui font planer des craintes sur la sécurité d'approvisionnement) ou encore l'envolée du prix du carbone ont contribué à une augmentation sans précédent des prix des énergies (électricité et gaz).

La crise des prix de l'énergie s'accompagne de pratiques commerciales « agressives » de la part de certains fournisseurs qui n'hésitent plus à remettre en cause de manière unilatérale certaines dispositions des contrats.

Le SDEC ÉNERGIE rencontre actuellement cette situation avec l'un d'entre eux (EDF) ; ce qui a des répercussions bien plus importantes que le simple désaccord sur l'interprétation d'un article du cahier des charges. Cela contraint le syndicat à relancer des marchés dans un contexte de hausse exceptionnelle des prix – le budget énergie des collectivités ne sera donc pas épargné.

Les différents fournisseurs 2022 sont présentés à l'écran, comme suit :



LOT 1 :	PDL < 36 kva	Marché subséquent n°2	
		Marché subséquent n°3 (flexibilité)	
		Marché spécifique (membres non identifiés au lancement du MS2)	
LOT 2 :	PDL < 36 kva EP/SL	Marché subséquent n°2	
LOT 3 :	PDL < 110 kva	Marché subséquent n°2	
LOT 4 :	PDL > 110 kva	Marché subséquent n°2	
		Avenant MS1	
LOT 5 :	PDL ENR	Marché subséquent n°2	



LOT UNIQUE	Marché subséquent n°2	
	Marché spécifique (membres non identifiés au lancement du MS2)	

Débat en commission d'appels d'offres le 18 janvier 2022, les 4 points suivants sont détaillés aux élus :

- Les modalités d'utilisation des droits ARENH pour l'optimisation des prix des nouveaux marchés. Avec l'utilisation de sa clause d'optimisation sur le lot 3 (SWAP ARENH), le SDEC ENERGIE dispose d'un gain de 1 017 826 €. Ce gain peut être :
  - o Répercuté aux membres concernés par le lot sous la forme d'une diminution du coût du kWh (ils bénéficient déjà de tarifs intéressants),
  - o Utilisé par le syndicat pour financer des actions visant à réduire durablement des consommations d'énergies (sous la forme d'un AMI par exemple).
- Les suites données au différend avec le fournisseur EDF, lié à un désaccord sur la méthode d'application de la clause d'optimisation tarifaire sur les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2 attribués à EDF (entraînent une augmentation significative du prix du kWh alors que cette clause est censée optimiser le prix .. donc le réduire). Exemple pour le lot n°1 :

ANNEE 2022						ANNEE 2022 - LOT 1		
Option tarifaire	Classes temporelles	CONSTANTES FOURNISSEUR			Prix par poste horo saisonnier (€/MWh)	Option tarifaire	Classes temporelles	prix €/MWh avec impact écrêtement
		A	B	D				
CU / LU	BASE	0,8500	0,1500	6,2000	49,10	CU / LU	BASE	91,05
Moyenne utilisation (MUDT)	HP	0,8500	0,1500	9,6500	52,55	Moyenne utilisation avec différenciation temporelle (MUDT)	HP	94,50
	HC	0,8500	0,1500	-6,5400	36,36		HC	78,31
CU/ MU avec 4 classes temporelles	HPH	0,8500	0,1500	16,8200	59,72	CU/ MU avec 4 classes temporelles	HPH	101,67
	HCH	0,8500	0,1500	-1,9300	40,97		HCH	82,92
	HPB	0,8500	0,1500	1,0900	43,99		HPB	85,94
	HCB	0,8500	0,1500	-10,3100	32,59		HCB	74,54

- La communication auprès des membres (marché subséquent n°3, marchés spécifiques et avenant) autour des nouveaux tarifs. Il est nécessaire d'informer également les membres sur les différents points suivants :

- La multiplicité des fournisseurs pour 2022 (notamment pour les ajouts de sites) + problème de flexibilité,
  - L'évolution des tarifs,
  - Le litige en cours avec EDF,
  - La mise à disposition des pièces marché pour acceptation des premières factures de février 2022,
  - La mise à disposition des pièces marché pour acceptation des premières factures de février 2022,
- Les perspectives pour le nouveau groupement d'achat (2024-2028), dont le rétro planning s'établit comme suit :
- Fin 2022 : Attribution d'un nouvel accord cadre,
  - Début 2023 : attribution des marchés subséquents,
  - Tout au long de 2023 : Prise de position pour constituer les prix de nos nouveaux marchés,
  - 1er janvier 2024 : Début de fourniture d'énergies.

Une réflexion reste à mener sur le périmètre du groupement à savoir, le maintenir tel qu'il est actuellement ou le resserrer autour des membres du Calvados en dirigeant les membres intéressés vers les syndicats d'énergies de leur territoire.

Madame la Présidente précise qu'un courrier spécifique sera adressé aux adhérents et qu'un webinaire leur sera proposé le 4 février prochain pour évoquer ces différents points.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

- **Echéances du 1er semestre 2022**

Les dernières nouveautés, changements ou reports de dates à prendre en compte pour les prochaines échéances, sont rappelés aux membres du Bureau Syndical, à savoir :

- **Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »** initialement programmée le 22 février 2022 à 9h30, reportée au 1<sup>er</sup> mars 2022 à **9h00**.
- **Conseil d'exploitation des régies** initialement programmé le 22 février 2022 à 11h30, reporté au 1<sup>er</sup> mars 2022 à 14h.
- **Séminaire Région Normandie / TEN**, le 1<sup>er</sup> avril 2022 (date à confirmer), en présence des présidents, des 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs.
- **Réunion annuelle avec les entreprises et fournisseurs**, programmée initialement le 23 mars 2022, reportée au 25 mars 2022 à 9h, Abbaye d'Ardenne - Saint-Germain-La-Blanche-Herbe.
- **Journée du personnel**, le vendredi 10 juin 2022.
- **Dernier Bureau Syndical de la période du 1<sup>er</sup> semestre 2022**, le vendredi 8 juillet 2022.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 26 novembre dernier.

Le planning mis à jour a été remis en séance et sera adressé par mail à l'ensemble des membres du Bureau syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.*

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Finances

#### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2022, joint en annexe 2 de ce procès-verbal, est présenté au Bureau Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions d'orientations budgétaires 2022, qu'il décide de soumettre à débat du Comité Syndical du 3 février 2022.*

**Départ de Monsieur BAIL Romain et retour de Monsieur Jean-Yves HEURTIN (visioconférence).**

#### FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 3 février devra se prononcer sur les 24 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2021 :

• Montant total des travaux HT :	1 378 743,07 €
• Montant global de la participation communale :	657 945,65 €
➤ Montant des fonds de concours :	649 862,83 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	8 082,82 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 4 de la note de présentation, jointe à leur convocation. Elle pourra être complétée par quelques dossiers, si besoin, avant l'envoi de la convocation des élus au Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demande de financements par fonds de concours, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 3 février 2022.*

## ➤ Ressources Humaines

### ETAT DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la déclaration de ses effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE prend en compte le départ dans l'année 2021 de 3 agents sur poste permanent. Les remplacements de ces 3 agents sont effectifs sur le dernier trimestre 2021.

A la faveur d'une réorganisation des missions au sein du service Eclairage public / signalisation lumineuse, deux de ces départs ont donné lieu à la création de deux emplois ouverts au grade d'agent de maîtrise (dont l'un des deux est également ouvert et occupé au grade d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe, dans l'attente d'une promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel). Les deux emplois de techniciens initiaux ont été laissés ouverts dans l'attente de recrutements éventuels.

Le tableau des effectifs a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 5 de la note de présentation) :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1	1	0	1,0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	0	7	6	1	6,8
Rédacteur	B	2	2	0	2	2	0	1,8
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	6	6	0	6	6	0	5,6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	7	6	6	6	1	5	6,0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	3	0	3	2,8
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	7	0	7	1	6	7,0
Ingénieur	A	8	8	3	8	3	5	8,0
Ingénieur principal	A	5	5	0	5	1	4	5,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>	<b>60</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>59,0</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à tous les actes et documents s'y rapportant.

### ORGANIGRAMME DES SERVICES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que deux départements du syndicat ont fait l'objet d'un ajustement de leur organisation. Celle-ci sera soumise pour avis au Comité Technique dans sa séance du 25 janvier 2022.

En effet, au sein du Département Transition Énergétique, il est prévu de créer 2 services supplémentaires afin de permettre l'amélioration de la répartition de la charge de travail, tout en structurant l'activité pour accompagner au mieux les collectivités. Cela constitue, par ailleurs, l'opportunité de valoriser les compétences de deux agents et de les promouvoir en responsabilité de service.

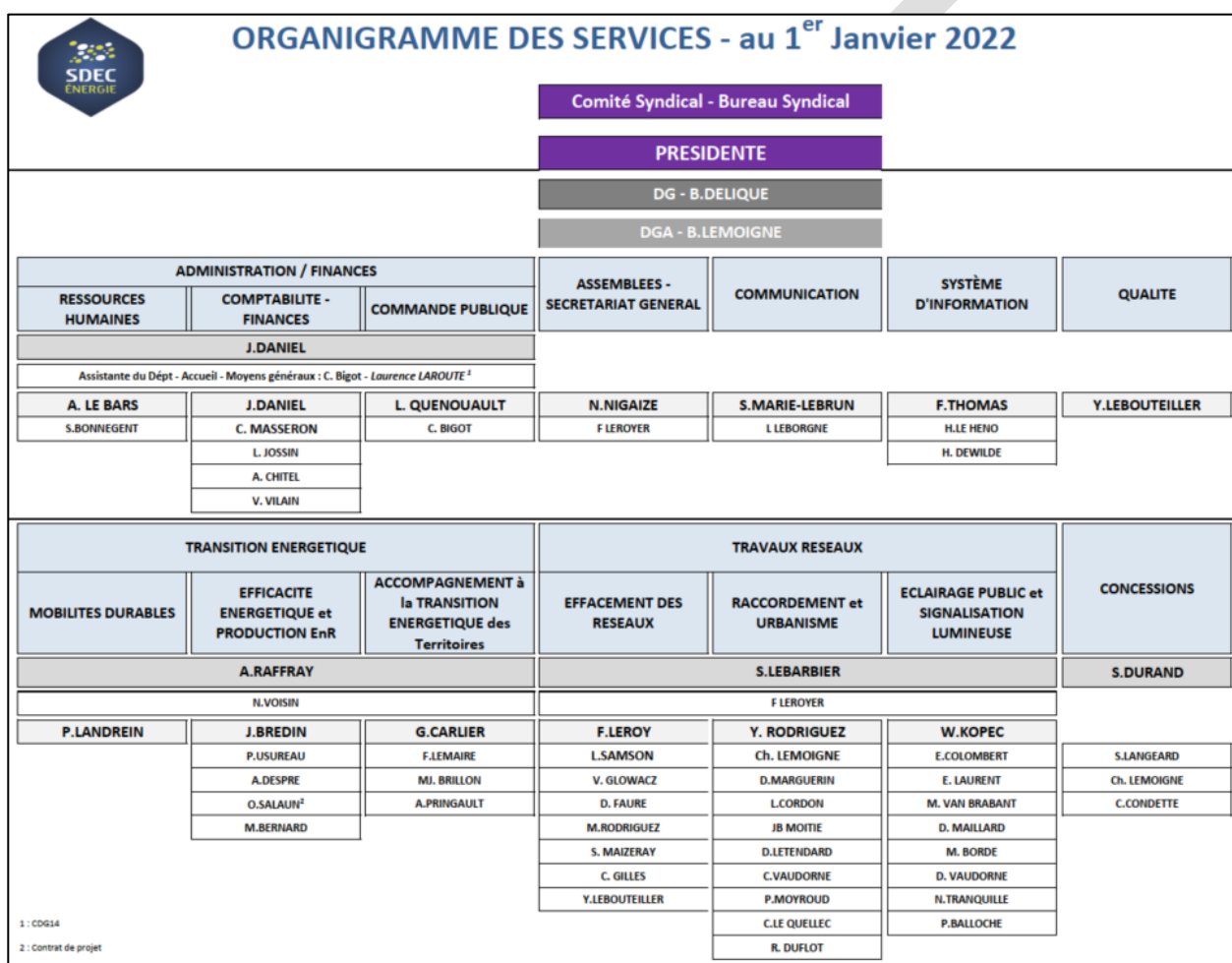
Ainsi, il est prévu un service « accompagnement de la transition énergétique des territoires », regroupant notamment l'activité de planification territoriale, de la Maison de l'Énergie, encadré par Guénaëlle CARLIER et un service « Efficacité énergétique et énergies renouvelables » placé sous la responsabilité de Jérémy BREDIN, pour la mise en œuvre des actions liées notamment à l'efficacité énergétique des bâtiments, aux achats d'énergie et aux projets de développement des énergies renouvelables.

En outre, l'activité relative à la gestion de la précarité énergétique et la commission « Relations usagers et précarité énergétique » sera intégrée au Département Transition énergétique au sein du service « Efficacité énergétique et énergies renouvelables » avec une nouvelle affectation d'Alicia PRINGAULT en charge de ces missions.

Le Département Administration-Finances, dans le cadre de nouvelles affectations d'agents et de renfort mis à disposition par le CDG14, identifie une mission spécifique liée aux moyens généraux/accueil (Laurence LAROUTE) et un poste d'assistante de département partagé entre les marchés publics et les finances (Christelle BIGOT).

En parallèle, l'activité liée aux commandes de matériels travaux (transformateurs et éclairage public) assurée par Roseline DUFLOT est rattachée au Département Investissements.

L'organigramme des services ainsi mis à jour a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de présentation) :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et cette nouvelle organisation des services.

## CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 30 octobre 2015, le Bureau Syndical a autorisé la signature d'une convention régissant les relations entre le Centre de Gestion du Calvados (CDG14) et le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du service de remplacement et de missions temporaires.

Cette convention d'une durée de 5 ans est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

Ce service permettant de faire appel ponctuellement à des agents mis à disposition par le CDG14 pour satisfaire les besoins de main d'œuvre temporaires du SDEC ÉNERGIE (congés maternité, surcroît d'activité...), Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à délibérer sur le renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le projet de convention a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 7 de la note de présentation).

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la convention d'utilisation du service de remplacement et mission temporaires du Centre de Gestion du Calvados,
- **DIT** que les dépenses occasionnées par le recours à cette convention seront imputées à l'article 6218 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

---

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que les membres du Bureau Syndical ont été informés lors des réunions précédentes de l'obligation faite au SDEC ÉNERGIE, comme pour toutes les collectivités et établissements publics locaux, d'adopter des lignes directrices de gestion (LDG) ayant pour objet de formaliser la politique des ressources humaines à mener sur une période définie.

Un projet de LDG a été présenté en commission le 16 novembre 2021 et soumis au Comité Technique le 7 décembre suivant.

Ce projet comprend, dans un premier volet consacré à la stratégie pluriannuelle des ressources humaines un état des lieux en matière d'effectifs, d'outils et de dispositifs existants et en lien avec le projet stratégique du syndicat, les orientations à développer déclinées par secteur, à savoir :

- Organisation et conditions de travail,
- Recrutement et mobilité,
- Rémunération et avantages sociaux,
- Formation/GPEC,
- Protection et action sociale,
- Communication.

Le second volet comprend les orientations concernant la valorisation et la promotion des parcours, et notamment les critères d'avancement de grade et de promotion interne (en amont de la sélection par le CDG14), ainsi qu'un organigramme grades/fonctions au réel, préalable à l'établissement d'un organigramme cible permettant de mettre en œuvre l'adéquation grades/fonctions au sein des effectifs.

Les représentants du personnel au Comité Technique ont demandé des détails complémentaires sur la grille d'évaluation de ces critères, telle que fournie en annexe des LDG.

Ils ont également formulé des observations pour inclure ou préciser des éléments dans le volet stratégique, dont notamment, sur l'accompagnement au déroulement de carrière des agents par la formation et les dispositifs d'aide à la reconversion le cas échéant, ainsi que sur le recours à l'apprentissage et à l'alternance comme levier de recrutement et de fidélisation.

Ces observations intégrées, la discussion se poursuivra en Comité Technique pour finaliser l'organigramme cible grades/fonctions et l'arrêté de la Présidente sera pris très prochainement.

Les LDG seront alors communiquées à l'ensemble des agents pour leur complète information.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

Départ de Monsieur Alain LE FOLL et de Madame Nadine LAMBINET-PELLE.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### ➤ Concession Electricité

#### PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Vice-Président précise que dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2021, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 12 février 2021	A compter du 15 février 2022
En zone constructible	31,00 € / m <sup>2</sup>	33,50 € / m <sup>2</sup>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition de révision des prix et décide de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 33,50 €/m<sup>2</sup> à compter du 15 février 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Concessions Gaz

#### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - PRIMAGAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le Syndicat intercommunal du Gaz du Calvados dit SIGAZ CALVADOS et PRIMAGAZ ont conclu le 15 décembre 2009 une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados.



Par arrêté interpréfectoral en date du 4 mars 2014, la constitution du Syndicat départemental d'énergie du calvados (SDEC ÉNERGIE) tel qu'issu de la fusion du SIGAZ et du SDEC ÉNERGIE a été approuvée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le SDEC ÉNERGIE tel qu'issu de la fusion s'est ainsi substitué au SIGAZ dans l'exécution de tous les contrats avec PRIMAGAZ et notamment dans le cadre de l'exécution de la convention conclue le 15 décembre 2009.

Aux termes de cette convention, le concessionnaire s'engage à fournir des données numériques géoréférencées des ouvrages concédés au syndicat.

Cette convention précise notamment la nature des informations fournies, leur format, leurs modalités de diffusion, le rythme de leur communication (1 fois par an) ainsi que les droits que le SDEC ÉNERGIE détient sur les données communiquées.

Elle est conclue pour la durée des contrats de concession et s'applique pour tout nouveau contrat conclu entre les parties.

Le concessionnaire, ne pouvant plus fournir certains attributs ou tables de données et sachant que d'autres données sont communiquées sans que cette communication ne soit contractualisée, sollicite une modification de cette convention qui le lie au SDEC ÉNERGIE par substitution.

Dans ce contexte, il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la conclusion d'un avenant qui vise à acter que certaines tables de données ou attributs ne seront plus fournis. Cette réduction du nombre des données communiquées semble pertinente puisque les services n'ont pas besoin de ce niveau de détail pour la majorité des tables concernées et que lorsque l'information est utile, le concessionnaire la communique sous une autre forme.

En outre, la conclusion de cet avenant va permettre d'élargir le socle de la convention à plusieurs attributs qui sont communiqués, mais non prévus dans la convention initiale.

Ce projet d'avenant qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 8 de la note de présentation) a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 18 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

*Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 3 février 2022.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 9 de la note de synthèse explicative).

Pour les 9 projets étudiés, d'un montant total de 203 574,89 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 128 544,71 € HT.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 203 574,89 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 128 544,71 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

---

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 10 de la note de synthèse explicative).

Pour les 13 projets, d'un montant total de 89 827,40 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 54 892,09 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 13 projets proposés, d'un montant de 89 827,40 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 54 892,09 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

---

En l'absence de Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, et sur demande de Madame la Présidente, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présente les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## CONVENTIONS 2022 AVEC LES OPERATEURS DE L'HABITAT – SOLIHA – CDHAT - INHARI

---

Monsieur le Vice-Président rappelle, qu'acteur local de la lutte contre la précarité énergétique, le SDEC ÉNERGIE a souhaité renforcer ses actions de prévention en réservant, chaque année depuis 2014, une ligne budgétaire à l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies.

Ces travaux de rénovation thermique sont destinés à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles. Même si des travaux peuvent aujourd'hui être aidés, pour certaines familles, le reste à charge demeure problématique. Ainsi, la mise en œuvre d'un mécanisme complémentaire aux dispositifs existants permet d'impulser et de débloquer des projets de rénovation.

C'est dans ce contexte que le SDEC ÉNERGIE a conclu avec SOLIHA, le CDHAT et INHARI des conventions, ayant pour objet la mise en place d'un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

L'ensemble de ces conventions étant arrivé à terme le 31 décembre dernier, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir le financement du fonctionnement pour la période 2022, en acceptant la signature de trois conventions distinctes, avec les opérateurs de l'habitat : SOLIHA, le CDHAT et INHARI.

Les conventions proposées, qui ont été adressées aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 9 de la note de présentation), ont pour objectifs de définir :

- les engagements de chacune des parties et la durée (1 an) ;
- le périmètre d'intervention du fonds ;
- les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- le montant de la subvention versée annuellement par le SDEC ÉNERGIE à l'opérateur pour la gestion du dispositif, au regard de l'état d'avancement des dossiers et de la trésorerie de l'opérateur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention proposée ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 30 000 € à SOLIHA pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 10 000 € au CDHAT pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 20 000 € à INHARI pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer les dites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur une demande d'aide reçue d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution de l'aide sollicitée :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
<b>SAINT-PIERRE-DU-FRESNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose d'une chaudière à granulés de bois et de radiateurs</li> <li>- Pose d'ouvrants</li> <li>- Isolation intérieure et extérieure de parois et de combles d'une chambre pour l'un des enfants</li> </ul>	26 475 €	56 %	G	D	2 560 €

\* Frais de gestion inclus

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 560 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-FRESNE intervenant dans le cadre de la convention de partenariat en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 12 janvier 2022.

### NOUVELLE EXPOSITION DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, comme évoqué au Bureau Syndical du 17 septembre 2021, le syndicat travaille actuellement au renouvellement de l'exposition 2050 de la maison de l'énergie, lieu pédagogique d'information des publics adultes et scolaires pour les sensibiliser aux enjeux énergétiques, mis en place depuis 2015.

Un projet de nouvel espace a été présenté à la commission « Transition énergétique » le 10 mars 2021, basé sur un concept d'animation renouvelée (principe de l'escape Game).

Il est prévu la mise en œuvre de ce projet fin 2022, réalisation confiée à la Fondation « GoodPlanet » créée par Yann Arthus Bertrand.

Le concept qui sera développé s'appuie sur celui d'un escape game : les joueurs seront immergés à tour de rôle et par équipe dans trois périodes temporelles différentes : 1920 – 1980 et 2030. Trois appartements reconstitués pour chacune de ces périodes leur permettront de résoudre une série d'énigmes pour déchiffrer les grands postes de consommation énergétique et découvrir le mode de vie de l'époque.

Les joueurs évolueront, par ailleurs, dans 1 salle de briefing (*Fabrique énergétique*), 1 quartier général et 1 bibliothèque des savoirs.

30 personnes maximum (de la fin du primaire au grand public) et un médiateur pourront être accueillis pour 2h de jeu. Ils devront résoudre une série de casse-têtes dans un temps imparti pour réussir à accomplir leur mission.

Les objectifs pédagogiques de cette nouvelle formule seront :

- **de découvrir à l'échelle de la France :**
  - L'évolution de notre consommation d'énergie et de notre impact environnemental à la lumière de l'évolution de nos modes de vie et de notre consommation.
  - L'évolution de notre production d'énergie au regard des avancées technologiques et des grandes découvertes.
  - Le mix énergétique et le chemin de l'énergie.
- **de comprendre** l'impact de nos choix de production et de consommation sur le climat.
- **d'agir** en mettant en place les bons gestes pour réduire notre consommation d'énergie.

Le recours au digital sera particulièrement développé.

Monsieur Marc LECERF rappelle que le coût total de l'opération s'élève à 200 000,00 €. La Région Normandie participant à hauteur de 40 000,00 €, il reste nécessaire de poursuivre la recherche de partenaires financiers.

L'échéancier de l'opération, qui s'opérera sur 2022, est présenté comme suit :

- ✓ **Février** : contractualisation et création des contenus pédagogiques,
- ✓ **De février à mai** : achats, vidéo, fabrication, développement numérique,
- ✓ **Juin** : logistique pré-implantation,
- ✓ **Juillet-août** : démontage de l'existant, implantation scénographique et gameplay,
- ✓ **Septembre-octobre** : phase de tests en condition et réajustements,
- ✓ **Mi-novembre** : ouverture au public.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

Départ de Messieurs Franck GUEGUENIAT, Jean-Yves HEURTIN, Abderrahman BOUJRAD et Christophe MORIN.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 14 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2022

La deuxième tranche de travaux 2022, pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 25 projets, pour un montant de 4 303 349 € TTC dont 1 271 614 € TTC relatifs à la part électricité financée sur les crédits de renforcement et sécurisation.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 13 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (25 projets, pour un montant de 4 303 349 € TTC dont 1 271 614 € TTC relatifs à la part électricité financée sur les crédits de renforcement et sécurisation) ;
- **DIT** que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical comme suit :
  - Pour les travaux Electricité – 2315 ;
  - Pour les travaux Eclairage Public – 2317 ;
  - Pour les travaux Eclairage Public dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581 ;
  - Pour les travaux de Génie Civil – 2315 ;
  - Pour les travaux de Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat –4581 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2022

La deuxième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 36 projets, pour un montant de 531 480 € HT dont 40 757 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 490 724 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 14 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (36 projets, pour un montant de 531 480 € HT) ;

- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La première tranche de travaux 2022, pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 10 projets, pour un montant de 452 007 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 15 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (10 projets pour un montant de 452 007 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE BICOQUET	EP	403 316,17 €	65 118,19 €	16%

Le projet de convention a été adressé en annexe 16 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les trois conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ANNEBAULT	Le Pré du Village (22 lots)	LCV Développement	Pose de 268 ml de réseau BT souterrain, de 144 ml de câble de branchement, d'un coffret pour branchement et d'une armoire d'éclairage public.	33 716,68 €
SEULLINE (SAINT- GEORGES- D'AUNAY)	Les Beslondes (16 lots)	Mercator By Habitat Project	Pose de 271,06 ml de réseau BT souterrain, et de coffrets de sectionnements de branchements.	29 680,10 €
LONGUES-SUR- MER	Les Hauts de Sainte Marie de Jersey (39 lots)	SARL Les Chateaux	Pose de 385,90 ml de réseau BT souterrain, de 142,93 ml de réseau électrique souterrain, de 251,88 ml de branchements électriques souterrains et de coffrets de sectionnements de branchements.	61 839,40 €
<b>Total</b>				<b>125 236,18 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les trois conventions permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 125 236,18 € ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 14 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –9EME TRANCHE DE TRAVAUX 2021 < 40 k€ HT**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la neuvième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT, annexe 17 de la note de synthèse explicative :

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	132	298 581 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	2	23 570 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	23 957 €
Signalisation lumineuse		11	14 611 €
<b>Total</b>		<b>146</b>	<b>360 719 €</b>

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2022 > 40 k€ HT**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2022, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 220 000 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Tranche diagnostic- efficacité Programme Efficacité Energétique	FALAISE	Programme efficacité énergétique 2022	220 000 €

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2022 du programme efficacité énergétique pour un montant de 220 000 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis à disposition du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. En l'absence d'observations, elle lève la séance à 12h30.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

JEAN LEPAULMIER

*Annexe 1 : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT*

*Annexe 2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du budget principal et des budgets annexes.*

PROJET

**BUREAU SYNDICAL DU 11 MARS 2022**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 12/01/2022 au 28/02/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de Compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandat HT			
6064	Achats	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	COMMANDE n°2 pour 2022 FDB	14/02/2022	469	186,65			
		LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	COMMANDE n°1 pour 2022 PAPIER	26/01/2022	273	302,38			
		LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	COMMANDE n°1 pour 2022 FDB	26/01/2022	272	385,43			
6161	Achats	GROUPAMA CENTRE MANCHE	TRANSPORT DE MARCHANDISES	18/01/2022	193	81,85			
		GROUPAMA CENTRE MANCHE	AUTO COLLABORATEUR	18/01/2022	194	358,20			
		GROUPAMA CENTRE MANCHE	AUTO ELUS	18/01/2022	196	358,20			
		PROTECTAS	CONSEIL ET ASSISTANCE EN ASSURANCES	15/02/2022	484	3 476,29			
		GROUPAMA CENTRE MANCHE	CONTRAT DAB - ANNEE 2022	18/01/2022	195	3 568,56			
6168	Achats	GROUPAMA CENTRE MANCHE	REGULARISATION ASSURANCE - FLOTTE AUTO	01/02/2022	312	235,42			
6182	Communication	SIEGE	ABONNEMENT ANNUEL PANORAPRESSE	01/02/2022	329	2 086,55			
6184	Informatique	TOTAL MARKETING FRANCE	DEPLACEMENT	14/02/2022	480	75,00			
	Ressources Humaines	KPMG SECTEUR PUBLIC	L'INSTRUCTION M57 : EVOLUTION ET ENJEUX	14/02/2022	476	158,33			
	Informatique	AXIANS	TRANSFERT DE COMPETENCE ET ESTIMATION	14/02/2022	480	204,00			
6228	Communication	GRAFIK	10 ADHESIFS POLYMERES	24/02/2022	539	65,00			
		APRIM	GSTION DE FABRICATION	26/01/2022	290	657,30			
		APAEI DE PAPILLONS BLANCS	ROUTAGE DIALOGUE 81 HORS SERIE	13/01/2022	105	1 129,93			
		APRIM	REPORTAGE REDACTION PRISES DE VUE	26/01/2022	290	1 828,04			
		JEBCAM PRODUCTION	REALISATION VOEUX VIDEO 2022	26/01/2022	294	1 910,00			
	Energies	ASSO LES PETITS DEBROUILLARDS	23 NOVEMBRE 2021 de 14h A 16h	13/01/2022	111	261,00			
		ASSO LES PETITS DEBROUILLARDS	17 DECEMBRE 2021 de 9h30 A 11h30	13/01/2022	111	261,00			
	Achats	ASSO LES PETITS DEBROUILLARDS	7 DECEMBRE 2021 de 14h A 16h	13/01/2022	111	261,00			
		SCUTUM SECURITE ELECTRONIQUE	CONTRAT N°211756/T TELESURVEILLANCE 2022	15/02/2022	486	1 000,00			
		POSTE (LA)	CONTRAT DE COLLECTE ET REMISE N°1-780212	15/02/2022	485	3 272,00			
6231	Achats	JOURNAUX OFFICIELS	PROTECTAS	MISSION GESTION DE RECOURS - TRIMESTRE 1	24/02/2022	529	3 340,50		
			AVIS D'ATTRIBUTION : TRAVAUX RESEAUX LOT	26/01/2022	275	270,00			
			AVIS D'ATTRIBUTION : RACCORDEMENT LOTS 1	26/01/2022	282	270,00			
			AVIS D'ATTRIBUTION - LOGICIEL RH	14/02/2022	472	270,00			
			AVIS D'ATTRIBUTION - VÉRIFICATION EP/SL	14/02/2022	473	270,00			
			AVIS D'ATTRIBUTION : INFOGERANCE SI	14/02/2022	475	270,00			
			AVIS DE MARCHÉ : TRAVAUX CHAUFFERIE LAND	26/01/2022	286	720,00			
6232	Communication	PUBLI CONTACT	ISERTION PRESSE AGENDA 2022 UAM	18/01/2022	204	2 900,00			
6232	Direction Générale	LES FLEURS DU SENTIER	FLEURISSEMENT DU 19 février 2022	22/02/2022	509	72,73			
6233	Communication	SOTEL FORMATION	SECURITE JPO 30 SEPT ER 1ER OCT 2021	18/01/2022	198	880,00			
6233	Communication	CAPKADO	EVENEMENTIEL CADEAU VOEUX 2022	18/01/2022	200	2 463,00			
6234	Ressources Humaines	AGENTS	FRAIS DEC 2021	25/01/2022	254	11,50			
			FRAIS DEC 2021	25/01/2022	253	17,50			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	25/01/2022	252	44,40			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	26/01/2022	299	70,70			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	26/01/2022	284	17,50			
	Direction Générale	OTELINN	DEJEUNER - COMMITTE DE DIRECTION 17/01/22	26/01/2022	284	17,50			
		LA PETITE CANTINE	5 PLATEAUX REPAS DU 03 ET 05/01/2022	18/01/2022	205	58,64			
		LE TABLIER	DEJEUNER DU 9 FEVRIER 2022	21/02/2022	503	59,45			
		OTELINN	DEJEUNER DE TRAVAIL - DIRECTION GENERALE	16/02/2022	494	65,36			
		DURAND TRAITEUR SAS DUCHEMIN	DEJEUNER DE TRAVAIL DG DU 19 JANVIER 202	01/02/2022	314	65,91			
		LE TABLIER	DEJEUNER DE TRAVAIL - COMMISSION du 14	26/01/2022	283	130,36			
		OTELINN	DEJEUNER DE TRAVAIL - COMITE DE DIRECTION	26/01/2022	284	140,00			
		DELICECOOK	LIVRAISON DE 9 PLATEAU REPAS LE 16/12/20	13/01/2022	114	146,70			
		LE TABLIER	DEJEUNER DE TRAVAIL	26/01/2022	297	337,27			
6236	Communication	CAEN REPRO IMPRIMERIE	Impression Flyer SOLEIL14 - format A5 -	22/02/2022	507	113,00			
			Impression enveloppes kraft format 26*33	01/02/2022	322	370,00			
			Impression cartes de voeux 2022 - 2 vole	13/01/2022	125	402,00			
			Journal périodique 8p - format 23*29,7 -	01/02/2022	321	1 280,00			
			FRAIS DEC 2021	03/02/2022	353	11,50			
6251	Ressources Humaines	AGENTS	FRAIS DEC 2021	03/02/2022	352	17,50			
			FRAIS AOUT 2021	21/02/2022	504	18,70			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	03/02/2022	351	44,40			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	03/02/2022	350	70,70			
			FRAIS SEPT - DEC 2021	03/02/2022	350	70,70			
6261	Achats	BIP AND GO	PEAGES JANVIER 2022	16/02/2022	493	89,50			
6261	Achats	POSTE (LA)	CONTRAT POST REPONSE - DECEMBRE 2021	13/01/2022	123	30,00			
			CONTRAT POST REPONSE - JANVIER 2022	16/02/2022	495	30,00			
			AFFRANCHISSEMENT JANVIER 2022	16/02/2022	492	2 362,41			
6262	Communication	APAEI DE PAPILLONS BLANCS	ROUTAGE DIALOGUE 81 HORS SERIE	13/01/2022	105	1 609,93			
6262	Informatique	BOUYGUES TELECOM	Fact. N°20000824501221 20/12/2021	01/02/2022	328	19,00			
			ABONNEMENT FEVRIER 2022	14/02/2022	477	44,05			
			ABONNEMENT AU 01/01/22 AU 31/01/22	13/01/2022	119	45,96			
			JANVIER 2022	26/01/2022	280	68,75			
			5 LIGNES - JANVIER 2022	24/02/2022	528	68,75			
			NUMERO CONTACT IP - FEVRIER 2022	14/02/2022	479	120,00			
			ABONNEMENT AU 01/01/22 AU 31/01/22	13/01/2022	120	120,02			
			ABONNEMENT AU 01/12/21 AU 31/12/21	13/01/2022	121	130,00			
			GUIDE VOCAL - JANVIER 2022	14/02/2022	478	130,00			
			JANVIER 2022	26/01/2022	279	622,58			
			MOBILES - JANVIER 2022	24/02/2022	527	630,14			
			ABONNEMENT JANVIER 2022	13/01/2022	122	840,48			
			ACHAT LOCATION PRET JANVIER 2022	14/02/2022	468	938,80			
			ABONNEMENT FEVRIER 2022	14/02/2022	474	959,79			
			ABONNEMENT AU 01/01/22 AU 28/02/22	13/01/2022	118	1 530,00			
			AZNETWORK SAS	Abonnement lien fibre CD14/SDEC (REPORT)	13/01/2022	104	135,00		
			ABONNEMENT FIBRE NOIRE - JANVIER 2022	24/02/2022	524	135,00			
			6281	Energies	ATEE	Adhésion 2022	22/02/2022	508	88,00
					BIOMASSE NORMANDIE	Adhésion 2022	26/01/2022	298	120,00
					CERC NORMANDIE	COTISATION 2021 CERC NORMANDIE	14/02/2022	467	600,00
Communication	AMORCE	Adhésion AMORCE année 2022		26/01/2022	277	1 825,00			
	ASSO CLUB PRESSE HAUTE NORMANDIE	RENOUVELLEMENT ADHESION CLUB DE LA PRESS		01/02/2022	315	130,00			
	NOTA BENE	RENOUVELLEMENT ADHESION 2022 NOTA BENE R		01/02/2022	320	180,00			

6284	Effacement des réseaux	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCE	FONTENAY LE MARMION	13/01/2022	129	21,00			
			CAMBES EN PLAINE	13/01/2022	131	21,00			
			VALSEME - REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE	13/01/2022	127	24,00			
6355	Finances	DS AUTOMOBILES	VEHICULE DS3 CROSSBACK	31/01/2022	309	11,47			
60611	Energies	VEOLIA EAU	CONSOMMATION EAU - 2EME SEMESTRE 2021	26/01/2022	289	218,65			
			CONSOMMATION EAU - 2EME SEMESTRE 2021	26/01/2022	289	286,40			
60632	Ressources Humaines	HABI PRO	LUNETTES DE PROTECTION	14/02/2022	470	4,10			
			CHARLOTTE JETABLES (100 EXEMPLAIRES)	14/02/2022	470	4,40			
			GILET BAUDRIER	14/02/2022	470	8,82			
			CHAUSSURES DE SECURITE - BASSES - T37	14/02/2022	470	40,16			
			CHAUSSURES DE SECURITE - BASSES - T42	14/02/2022	470	54,78			
			CHAUSSURES DE SECURITE - HAUTES - T44	14/02/2022	470	60,96			
			PARKA	14/02/2022	470	75,26			
			CASQUETTE ANTI HEURT	14/02/2022	470	118,04			
			TRANSFERT LOGO	14/02/2022	470	132,00			
			CASQUE VISIERE	14/02/2022	470	299,40			
			CASQUE AVEC LUNETTES	14/02/2022	470	559,55			
			61563	Informatique	ESRI FRANCE	Arcgis desktop Basic	26/01/2022	287	44,61
Abonnement AccesLog	13/01/2022	116				118,00			
Gestion des nom de domaine MAPEO -> 21/1	24/02/2022	530				120,00			
Arcgis desktop secondaire	26/01/2022	287				156,48			
Arcgis desktop primaire	26/01/2022	287				203,92			
MAINTENANCE TELEPHONIQUE	24/02/2022	536				268,21			
Renouvellement approvisionnement compte	14/02/2022	463				300,00			
Location de 10 portables	01/02/2022	323				380,00			
Argis entreprise Standard	26/01/2022	287				625,91			
FAST ACTES ABOONNEMENT ANNUEL	26/01/2022	296				674,37			
Connecteur FAST : mise en œuvre	26/01/2022	291				705,10			
Maintenance annuelle licence Data 2	24/02/2022	525				720,00			
MAINTENANCE SIS MARCHES 4t2021	01/02/2022	316				786,25			
APAEI DE PAPILLONS BLANCS	01/02/2022	327				1 875,00			
62268	Concessions	SELARL GB2A				Echanges, révision et correspo	13/01/2022	108	489,12
						Rédaction d'une note juridique	13/01/2022	108	3 423,85
						Accord cadre de fourniture d'électricité	15/02/2022	488	4 821,60
			TOPO ETUDES	14/02/2022	460	1 040,76			
62283	Energies	BUREAU VERITAS SOLUTION	Estimation Localisation de rés	14/02/2022	455	1 032,75			
			Salle des fêtes	14/02/2022	537	1 215,00			
			AUDIT ENERGETIQUE - GRAINVILLE SUR ODON	24/02/2022	537	1 215,00			
			AUDIT ENERGETIQUE - GRAINVILLE SUR ODON	24/02/2022	538	1 215,00			
			Ecole	13/01/2022	115	1 372,40			
			Ecole primaire + bibliothèque	14/02/2022	454	1 395,00			
			Ecole maternelle + cantine	14/02/2022	456	1 674,00			
			QCS SERVICES	Salle polyvalente "Georges Bra	24/02/2022	532	1 173,60		
				Salle polyvalente "Georges Bra	24/02/2022	532	869,33		
				Ecole primaire (ancien bâtiment)	24/02/2022	534	964,80		
				Ecole maternelle	24/02/2022	533	1 173,60		
				Ecole primaire (nouveau bâtiment)	24/02/2022	535	1 173,60		
				Ecole élémentaire "des quatre	24/02/2022	531	1 560,00		
				SIE	DGFIP	17/01/2022	143	3 506,82	
65312	Structures	ELUS	REMBOURSEMENT DE FRAIS	18/01/2022	170	5 612,82			
65313	Ressources Humaines	IRCANTEC	IRCANTEC	17/01/2022	145	386,12			
				07/02/2022	378	386,12			
				19/01/2022	226	386,12			
65888	Finances	PAIERIE DEPARTEMENTALE	RELIQUATS CENTIMES TVA 2021	14/02/2022	483	0,23			
			REMBOURSEMENT TROP PERCU	17/01/2022	134	105,80			
			REMBOURSEMENT TROP PERCU	19/01/2022	227	105,80			
	Ressources Humaines	SIE	DGFIP	07/02/2022	376	0,41			
606121	Energies	TOTAL DIRECT ENERGIE	CHAUFFERIE DE LA CRETE	14/02/2022	471	468,71			
			ENGIE EX GDF SUEZ	CONSOMMATION GAZ - LOCAUX SDEC ENERGIE	26/01/2022	278	68,64		
606122	Energies	ENGIE EX GDF SUEZ	CONSOMMATION GAZ - LOCAUX SDEC ENERGIE	26/01/2022	278	763,57			
			Bmobilité Durable	FRESHMILE SERVICES	paiement de crédit de recharge électrique	13/01/2022	109	500,00	
615221	Achats	THYSSENKRUPP	MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR 4T2021	01/02/2022	326	185,75			
			MISSENERD-QUINT N	Contrat de maintenance/exploitation de l	17/02/2022	498	1 875,00		
			ENGIE SOLUTIONS	VALDALLIERE - RESIDENCE DE LA CR	14/02/2022	458	2 010,00		
657382	Energies	LOUVIGNY	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE	01/02/2022	317	1 230,00			
			CC VALLEE DE L ORNE ET DE L ODON	AIDE FINANCIERE ACHAT VEHICULE ELECTRIQU	22/02/2022	510	4 000,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>105 049,04 €</b>			
2031	Informatique	NUMEXTER SAS	Actualisation du SDSI	13/01/2022	110	3 600,00			
2051	Informatique	CREATEUR D'IMAGE	INTERVENTION TECHNIQUE SUR MAPEO-CALVADO	01/02/2022	313	125,25			
			BERGER LEVRAULT	INTERFACE TEST	01/02/2022	330	950,00		
			CREATEUR D'IMAGE	Développement/évolution des sites intern	03/02/2022	349	1 750,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>6 425,25 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>111 474,29 €</b>			

**BUREAU SYNDICAL DU 11 MARS 2022**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 12/01/2022 au 28/02/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandat HT
61563	Informatique	IBC DIALOGUE	SUPERVISION MAINTENANCE	01/02/2022	324	11 506,77
62281	Informatique	TOPO ETUDES	RESEAU EP - LOCALISATION RESEAU	14/02/2022	459	10 689,84
			RESEAU EP - LOCALISATION RESEAU	14/02/2022	462	13 372,50
			RESEAU EP - LOCALISATION RESEAU	14/02/2022	461	13 457,52
65311	Ressources Humaines	SALAIRES	INDEMNITES ELUS	17/01/2022	135	6 030,94
				07/02/2022	369	6 030,94
				19/01/2022	216	6 030,94
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>67 119,45</b>
21318	Energie	VIMATHERMIQUE	LIVAROT PAYS D'AUGE	02/02/2022	336	6 659,51
21828	Achats	DS AUTOMOBILES	ACQUISITION DE VEHICULE DS3	31/01/2022	309	33 701,67
21838	Informatique	QUADRIA	ACHAT DE PROCESSEUR	13/01/2022	106	10 931,44
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>51 292,62</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>118 412,07</b>

**BUREAU SYNDICAL DU 11 MARS 2022**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 01/01/2022 au 28/02/2022**

Numéro de compte	Libellé de compte	Tiers	Montant de la dépense HT	Date de Mandat
6331	Versement mobilité	URSSAF	3 074,43	17/01/2022
			3 117,56	07/02/2022
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF	779,40	07/02/2022
			768,61	17/01/2022
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	URSSAF	1 557,61	07/02/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 152,88	17/01/2022
		URSSAF	1 383,49	17/01/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 323,94	07/02/2022
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	URSSAF	461,13	17/01/2022
			467,58	07/02/2022
64111	Rémunération principale	SALAIRES	73 115,37	17/01/2022
		RAFP	1 172,80	07/02/2022
		SIE	9 900,16	07/02/2022
		PREFON	237,50	17/01/2022
		SALAIRES	73 786,84	07/02/2022
		SIE	9 999,07	17/01/2022
		URSSAF	15 359,73	17/01/2022
		TICKETS	2 749,95	07/02/2022
		PREFON	237,50	07/02/2022
		URSSAF	16 391,56	07/02/2022
		CNRACL	12 940,26	17/01/2022
		TICKETS	2 257,86	17/01/2022
		CNRACL	13 106,90	07/02/2022
		RAFP	1 157,77	17/01/2022
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	2 667,06	07/02/2022
			2 606,89	17/01/2022
64113	NBI	SALAIRES	686,16	07/02/2022
			686,16	17/01/2022
64118	Autres indemnités	SALAIRES	49 841,91	07/02/2022
			49 617,75	17/01/2022
64131	Rémunérations	SALAIRES	18 980,00	17/01/2022
		IRCANTEC	1 210,95	17/01/2022
		URSSAF	6 115,87	07/02/2022
		URSSAF	5 430,89	17/01/2022
		SIE	1 651,92	07/02/2022
		SIE	1 655,65	17/01/2022
		SALAIRES	18 780,08	07/02/2022
		TICKETS	746,55	07/02/2022
		IRCANTEC	1 208,20	07/02/2022
		TICKETS	594,01	17/01/2022
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	353,01	17/01/2022
			335,45	07/02/2022
64138	Primes et autres indemnités	SALAIRES	8 959,62	07/02/2022
			9 664,26	17/01/2022
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF	28 763,85	17/01/2022
			29 076,55	07/02/2022

6453	Cotisations aux caisses de retraites	IRCANTEC	1 894,47	17/01/2022
		RAFP	1 172,80	07/02/2022
		ATIACL	463,56	17/01/2022
		IRCANTEC	1 890,25	07/02/2022
		CNRACL	35 731,36	17/01/2022
		RAFP	1 157,77	17/01/2022
		CNRACL	36 191,44	07/02/2022
		ATIACL	469,56	07/02/2022
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF	1 530,79	07/02/2022
			1 534,48	17/01/2022
6475	Médecine du travail, pharmacie	AGENT	25,00	03/02/2022
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	1 505,67	07/02/2022
			1 632,73	17/01/2022
		SODEXO	38 100,00	26/01/2022
648	Autres charges de personnel	AGENT	25,00	24/01/2022
			- 25,00	03/02/2022
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>			<b>609 432,57</b>	



Courrier aux parlementaires du Calvados

Direction Générale  
Tél. : 02 31 06 61 85 – [direction@sdec-energie.fr](mailto:direction@sdec-energie.fr)

Objet : Flambée des prix de l'énergie

«CIVILITE»,

Caen, le 24 février 2022

Dans le département du Calvados, le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) coordonne depuis plusieurs années des groupements de commandes pour les besoins de fourniture d'électricité et de gaz naturel de plus de 500 membres, essentiellement des communes et autres collectivités.

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité et de gaz dont bénéficiaient ces collectivités a rendu obligatoire la mise en concurrence des fournisseurs, et dans ce cadre, le groupement de commande que le syndicat a initié prend tout son sens.

Comme vous le savez, nous constatons depuis plusieurs semaines des hausses considérables des prix des énergies, notamment, d'électricité et de gaz.

Malgré l'anticipation de nos besoins et la massification de nos achats, les collectivités vont être directement et lourdement impactées par ces augmentations tarifaires.

Nous les avons informées dès la fin du mois d'octobre 2021 de ces risques et plus récemment, fin janvier, nous avons organisé un webinaire sur la question de la flambée des prix.

Depuis maintenant plusieurs semaines, l'AMF et notre Fédération la FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - suivent avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Des hausses qui ne cessent de s'accroître et qui vont impacter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales et leurs groupements assurent l'organisation et parfois directement la gestion.

La FNCCR et l'AMF saluent la mise en place du « bouclier tarifaire » destiné à protéger les citoyens consommateurs de cette crise du marché de l'énergie sans précédent. Le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé de vente de gaz ou la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité devraient permettre à de nombreux citoyens consommateurs, d'être protégés de manière transitoire des variations brutales du marché de l'énergie et de lisser dans le temps, des augmentations inévitables dans le contexte énergétique que nous connaissons.

Mais ces diverses mesures ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. En effet, la réduction de la TICFE n'aura que peu d'impact sur leurs factures tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.

../..



Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels, ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

A titre d'information, ces collectivités vont devoir faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie qui s'échelonnent entre + 40 à + 400% ; ce qui se traduit à minima par plusieurs centaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires.

Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, nous sollicitons votre intervention afin que des aménagements soient mis en place rapidement pour permettre aux collectivités et à leurs groupements, d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

En premier lieu, il paraît indispensable que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder aux tarifs réglementés de vente.

En second lieu, il nous paraît nécessaire de faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours par les acheteurs publics aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier, l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective.

Les services du SDEC ENERGIE se tiennent à votre disposition pour échanger sur ces différents points.

Vous remerciant par avance pour votre appui, je vous prie d'agréer, «CIVILITE», l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE





# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## Instruction budgétaire et comptable M57

### Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Application de la nomenclature uniquement	Application de la nomenclature Rédaction d'un règlement budgétaire et financier
Pas de fongibilité des crédits	Fongibilité des crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, sans DM Au-delà de ce plafond, virement de crédits par DM
Souplesse de la gestion des dépenses imprévues avec vote de crédits	Conditions restrictives des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles, dans le cadre d'AP/AE, sans crédits votés
Obligation de constituer des provisions dans 3 cas uniquement (contentieux, procédure collective et recouvrement)	Obligation de constituer une provision dès l'apparition du risque avéré Provision semi-budgétaire, sauf délibération



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## Instruction budgétaire et comptable M57

### Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Utilisation des éléments exceptionnels (chapitres 67 et 77)	Suppression des éléments exceptionnels sauf 3 articles <i>673/773 : annulation de titres/mandats</i> <i>675/775 : valeur comptable des immobilisations cédées</i> <i>676/776 : plus-value ou moins-value</i>
Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de propriété	Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien (utilisation, composition)
Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc	Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc Possibilité de comptabilisation des éléments de l'actif par composant
Amortissement des immobilisations dans son intégralité	Amortissement des immobilisations dans son intégralité Amortissement des immobilisations par composant



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## Instruction budgétaire et comptable M57

### Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Amortissement linéaire des immobilisations en année pleine	Amortissement des immobilisations au prorata temporis
Souplesse dans la gestion des subventions d'investissement versées	Contrôle des subventions d'investissement versées : correspondance entre la subvention et l'immobilisation subventionnée, suivi individualisé des subventions <i>Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation est comptabilisée en charge (subvention fonctionnement)</i>



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## Instruction budgétaire et comptable M57

### Principaux changements des écritures comptables

- Au niveau des chapitres : cf présentation du budget par chapitre
- Au niveau des articles : cf présentation du budget par article
- Au niveau des fonctions : cf tableau ci-dessous

M14		M57	
Code fonction	Intitulé de la fonction	Code fonction	Intitulé de la fonction
0	Services généraux	0	Services généraux
1	Sécurité et salubrité publique	1	Sécurité
2	Enseignement, formation	2	Enseignement, formation prof, apprentissage
3	Culture	3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport, loisirs
4	Sport et jeunesse	4	Santé, action sociale
5	Interventions sociales et santé	5	Aménagement des territoires et habitats (Réseaux)
6	Famille	6	Action économique
7	Logement	7	Environnement (Transition énergétique)
8	Aménagements urbains, environnement (Réseaux)	8	Transports
9	Action économique (Transition énergétique)	9	En réserve

En rouge les fonctions utilisées par le SDEC ENERGIE



## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présenté au Bureau syndical du 11 Mars 2022



## INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ENERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

Le règlement budgétaire et financier doit être outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de comptabilités et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- Les procédures opérationnelles et les modes opératoires relatives à la certification ISO 9001 ;
- La mise en place de contrôle interne.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- Le cadre budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion pluriannuelle,
- La gestion patrimoniale.

## 1. LE CADRE BUDGETAIRE

### 1.1. Les principes généraux budgétaires

#### Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est la Présidente du SDEC ENERGIE, chargée d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable est le comptable public de la Paierie Départementale. Agent de l'Etat, il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le SDEC ENERGIE.

#### Le principe de l'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget du SDEC ENERGIE couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante).

Il existe des dérogations à ce principe :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement qui permettent de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.
- La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant :
  - l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
  - la comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

#### Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Il existe des dérogations à ce principe :

- les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

#### Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et recettes du SDEC ENERGIE doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte. Il en est ainsi pour le syndicat dont le budget comporte, à la date du présent règlement, deux budgets annexes.

#### Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres du syndicat.



## **1.2. Les grands principes comptables**

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- L'exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

## **1.3. L'organisation budgétaire**

### **L'instruction budgétaire et comptable**

Le SDEC ENERGIE applique le plan de comptes selon :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal pour les services publics administratifs
- L'instruction budgétaire et comptable M4 pour les deux budgets annexes pour les services publics à caractère industriel et commercial

### **Les documents budgétaires**

Le budget est un document unique qui se compose du budget primitif et complétés éventuellement de décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes sont établis pour certains services spécialisés dotés d'une autonomie financière, mais dépourvus de personnalité morale, et dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à paiement.

En 2022, le SDEC ENERGIE est doté de trois budgets :

- Un budget principal dont une partie de l'activité rentre dans le champ de la fiscalité.
- Un budget annexe « Energies renouvelables » dont l'activité porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques et de réseaux de chaleur. Ce budget rentre dans le champ de la fiscalité.
- Un budget annexe « Mobilité Durable ». L'activité couvre l'installation de bornes de recharge et de stations hydrogène. Ce budget est soumis à la fiscalité des entreprises.

Les deux budgets annexes sont régis par des régies à autonomie financière sans personnalité morale.

### **La structure du budget**

Chaque budget est structuré par :

- Sections
  - La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.
  - La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du



patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.

- Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 €, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6.

- Chapitres
- Articles
- Fonctions pour le budget principal

### **Les crédits du budget**

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites. Les dépenses obligatoires sont définies par l'article.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

### **1.4. Le vote du budget**

Le SDEC ENERGIE présente et vote le budget par nature et les crédits sont votés par chapitre.

### **1.5. Le cycle budgétaire**

Le cycle budgétaire se compose de plusieurs étapes :

- Il commence par le **débat d'orientations budgétaires**. Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus par le Bureau syndical et le Comité syndical. Ce débat s'appuie sur la présentation en séance d'un rapport. Le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise aux services de la Préfecture.
- Le **budget primitif** est présenté par la Présidente du SDEC ENERGIE au Comité syndical qui le vote au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.
- Les **décisions modificatives** (DM) peuvent compléter le budget primitif. Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le syndicat est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).
- Le **compte administratif** de chaque budget annexe traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget :
  - Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant
  - Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.



Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le SDEC ENERGIE doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

- Le **compte de gestion** de chaque budget annexe est tenu et établi par le comptable public. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant du Comité syndical, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.
- Le **compte financier unique** pour le budget principal, sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce document vise à se substituer au compte de gestion et au compte administratif.

## 2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

### 2.1. L'exécution des dépenses

#### La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire.

- L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

- L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel le SDEC ENERGIE crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. Seule la Présidente du SDEC ENERGIE, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le syndicat.

#### La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense. La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Ces commandes doivent être effectuées par toute personne qui a reçu délégation de signature. La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé. La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes est précisée par catégories de dépenses dans l'annexe au décret 2016-33 du 20 janvier 2016.

#### L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette. Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ; le titre de recette exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance du SDEC ENERGIE auprès du débiteur. Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public.

#### Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Il effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces contrôles portent sur les points suivants :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation,
- La validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- Le caractère libératoire du règlement.

#### Les délais de paiement et les intérêts moratoires

Le SDEC ENERGIE et la Paierie départementale sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics. En sont exclues, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat,



les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public). Ce délai démarre à la date de dépôt sur le portail Chorus et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable public.

## **2.2. L'exécution des recettes**

### La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le SDEC ENERGIE à l'égard d'un tiers.

### La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

### L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du syndicat.

### Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement du comptable public se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

### Les limites au recouvrement

- L'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux. Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise au Comité syndical qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, le Comité syndical. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- Les remises gracieuses

Le Comité syndical peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

- Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

- Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €

### **2.3. Les reports et les restes à réaliser**

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

La Présidente du SDEC ENERGIE fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits constituent en fonctionnement et en dépenses toutes les dépenses engagées et ayant donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

### **2.4. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable M57 introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent. Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- La dépense est engagée ;
- Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique.

Par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2014, le SDEC ENERGIE a fixé un seuil minimum de rattachement à 500€.



### **3. LA GESTION PLURIANNUELLE**

#### **3.1. Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP**

##### Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

##### Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement

Si le SDEC ENERGIE le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le syndicat s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/AE sont présentées pour vote au Comité syndical et font l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, l'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses d'investissements et de consommation de crédits de paiement.

#### **3.2. Les étapes de la vie d'une AP/AE**

##### Le vote d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du Comité syndical, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives. Les AP/AE sont millésimées en fonction de l'année de leur vote.

##### L'augmentation d'une AP/AE votée

Une AP/AE votée peut être abondée (augmentation du montant de l'AP/AE) uniquement au cours de sa période d'affectation. Cette modification est une décision qui relève également de la seule compétence de l'assemblée départementale lors d'une étape budgétaire.

##### L'affectation d'une AP/AE

L'affectation est la décision de la collectivité (délibération) de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement/de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

##### L'engagement d'une AP/AE

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP/AE. Il est rappelé que dans le cadre de dépenses gérées en AP/AE, il n'y a jamais d'engagement sur CP.

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

### Les révisions et la clôture des AP/AE

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du Comité syndical. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

### Les révisions

Elles concernent les AP/AE ne pouvant plus être affectées et/ou ni engagées sur l'exercice.

### La clôture des AP/AE

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsque aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

## **3.3. La gestion des AP/AE**

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement financier du syndicat.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

### Les caractéristiques d'une AP/AE

Les AP/AE sont déterminées par les caractéristiques suivantes :

- Un millésime c'est-à-dire année du vote de l'AP/AE.
- Un objet qui correspond au type de travaux
- Un libellé
- Un montant qui correspond au montant voté par le Comité syndical éventuellement révisé lors des procédures de révision et annulation des AP/AE.
- Un échéancier de crédits de paiement qui correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière. Il doit être défini pour refléter au mieux les rythmes de mandatements.

La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP/AE.

### Les différents types d'AP/AE

La collectivité a identifié plusieurs types d'AP/AE selon l'objet et la nature des investissements :

- Les AP de projet

L'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Elles ont une durée de vie déterminée selon le projet

- Les AP d'intervention

Elles concernent plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique.

- Les AP/AE programme

Elles correspondent à un ensemble d'opérations financières en lien avec une programmation.

## **3.4. La gestion des échéanciers de crédits de paiements (CP)**

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière.

Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE.



Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandaterments réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

### **3.5. La fongibilité des CP/AP-AE**

Le Comité syndical a décidé de voter son budget par chapitre par nature conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les crédits de paiement sur AP/AE sont donc fongibles entre eux en fonction de cette règle.



## **4. LA GESTION PATRIMONIALE**

### **4.1. L'inventaire des immobilisations**

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- A l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, quels que soient leurs modes d'acquisition (en pleine propriété, acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, à l'euro symbolique, par le biais d'une affectation, d'une mise à disposition...)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, matériels, installations techniques, mobiliers, véhicules ...
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences ... ;
- Les immobilisations financières : participations, certaines créances et titres...

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis par le SDEC EERGIE est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don...).

### **4.2. Les amortissements**

L'amortissement généralisé est obligatoire pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- En dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- En recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien par la provision.

Le Comité syndical a fixé les durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens :

- Par délibération du 18 décembre 2018 pour les biens relevant du budget annexe « ENR »,
- Par délibération du 18 décembre 2018 pour les biens relevant du budget annexe « Mobilité durable »,
- Par délibération du 30 septembre 2021 pour les biens relevant du budget principal.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Les biens d'un montant strictement inférieur à 1 500 € sont amortis sur 1 an et sont sortis de l'inventaire comptable sur indication de l'ordonnateur, par délibération du Comité syndical du 18 décembre 2014.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité syndical.

### **4.3. Les provisions**

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque.

Il appartient au Comité syndical de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi.



Dès la connaissance ou l'évaluation du risque pour les motifs suivants, le Comité syndical doit proposer une provision pour risque par délibération :

- Garanties d'emprunt ;
- Litiges et contentieux ;
- Créances importantes admises en non-valeur ;
- Gros entretien et réparations ...

Les provisions sont constituées, par inscription d'une dotation, à la session budgétaire la plus proche. Elles sont ensuite ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération de l'assemblée délibérante.



# Bureau syndical

## Mardi 11 mars 2022

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 081 763,56	13 081 763,56	13 491 842,19	Résultat excédentaire N-1 reporté en recette
70	Produits de gestion courante	90 000,00	71 005,86	120 000,00	Mise à disposition de personnel et de moyens matériels pour les deux régies selon la clé de répartition (0,5 ETP pour le BA ENR et 1 ETP pour le BA MD)
73	Impôts et taxes	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00	Perception du produit de la TCCFE avant reversement à certaines communes
74	Dotations et subventions	12 750 000,00	12 796 144,12	14 467 900,00	Participation des collectivités aux financements des services proposés par le syndicat : réseaux électricités, transition énergétique, remboursement des étalements de charges Hausse du chapitre en raison de la flambée du cout de l'énergie par les collectivités
75	Autres produits de gestion courante	5 300 000,00	5 288 844,07	5 350 000,00	Quatre recettes : les redevances « Electricité » et « Gaz », la participation d'ORANGE et de COVAGE, le produit de la vente de CEE, les fonds ACTEE
76	Produits financiers	100,00	49,34	1 000 000,00	Part sociale du syndicat au Crédit Agricole Versement unique d'un fournisseur d'énergie dans le cadre du marché d'énergie
77	Produits spécifiques	300 000,00	72 807,81	50 000,00	Pénalités appliquées aux entreprises pour non respect du marché, annulation de mandats, produits de cession d'immobilisation Réduction du montant du chapitre par application de la M57
013	Atténuation de charges	50 000,00	57 473,12	60 000,00	Prise en charge de la valeur faciale des tickets restaurants par les agents
042	Opérations d'ordre	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	Quote-part de subventions d'investissement – amortissement des subventions
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>48 071 863,56</b>	<b>48 228 914,93</b>	<b>52 539 742,19</b>	

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	8 143 000,00	7 171 895,29	10 800 000,00	Maitrise des charges de structure Augmentation des charges des compétences par effet des coûts de l'énergie
012	Charges de personnel	3 600 000,00	3 491 573,87	3 900 000,00	Hausse des dépenses du personnel par effet de rattrapage 2021 et nouveaux besoins 2022
65	Charges de gestion courante	380 500,00	307 968,47	1 000 000,00	Augmentation du chapitre par application de la M57 : subvention d'équilibre versées aux budgets annexes, reversement de la subvention ACTEE
66	Charges financières	280 000,00	241 591,23	230 000,00	Prise en charge des intérêts bancaires pour les emprunts d'étalement de charges
67	Charges spécifiques	670 000,00	459 695,25	170 000,00	Réduction du chapitre par application de la M57
68	Provisions pour risques et charges	50 000,00	50 000,00	50 000,00	Création d'une provision pour charge du personnel
014	Reversement impôts et taxes	2 000 000,00	1 616 381,18	1 900 000,00	Reversement des produits perçus de TCCFE et de redevances aux collectivités éligibles
022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00	Pas de crédits proposés en 2022 par application de la M57
023	Virement à l'investissement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19	Montant de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00	Ecritures comptables en référence au chapitre 040 des recettes d'investissement - Dotations aux amortissements des biens Augmentation du chapitre par application de la M57 (prorata temporis)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>48 071 863,56</b>	<b>29 575 034,61</b>	<b>52 539 742,19</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0</b>	<b>18 653 880,32</b>	<b>0</b>	



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE

NATURES DES DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Charges rattachées aux compétences EP/SL	6 565 000,00	5 940 718,81	8 995 900,00
Charges rattachées à la compétence Génie Civil	55 000,00	49 715,38	55 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	20 000,00	1 176,00	50 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	350 000,00	89 940,97	350 000,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)	130 000,00	97 008,46	130 000,00
Total des charges rattachées aux compétences	7 120 000,00	6 178 559,62	9 580 900,00
Total des charges de structures	1 023 000	993 336	1 219 100
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>	<b>8 143 000,00</b>	<b>7 171 895,29</b>	<b>10 800 000,00</b>

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	2 599 728,31	2 599 728,31	2 488 044,70	Résultat excédentaire N-1 reporté en recette
10	Dotations, fonds divers et réserves :	5 069 423,83	5 331 420,83	6 500 000,00	Eligibilité des activités hors contrat de concession au dispositif FCTVA Affectation du résultat 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
	10222 - FCTVA	1 500 000,00	1 761 081,00	1 337 961,87	
	1068 - Affectation du résultat	3 569 423,83	3 569 423,83	5 162 038,13	
13	Subventions d'investissement	12 200 000,00	10 635 547,50	10 000 000,00	Perception des différentes recettes : FACé, PCT, Région, Département, ADEME, ENEDIS, fonds de concours et tiers privés
16	Emprunts	200 000,00	954 226,84	0,00	Fin du dispositif d'étalement des charges
23	Avances forfaitaires versées sur marchés	500 000,00	234 893,59	250 000,00	Dispositif activé par les entreprises dans le cadre de marché public
4582	Participations des adhérents aux opérations sous mandat	1 800 000,00	722 971,03	2 923 242,27	Contributions des collectivités au financement des travaux des réseaux
021	Virement de la section de fonctionnement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19	Montant de l'autofinancement permettant le financement des dépenses d'investissement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00	Ecritures comptables en référence au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement - Dotations aux amortissements des biens Augmentation du chapitre par application de la M57 (prorata temporis)
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	443 477,33	1 000 000,00	Ecritures comptables concernant les avances forfaitaires
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>55 817 515,70</b>	<b>37 158 194,75</b>	<b>57 651 029,16</b>	

# COMPTES ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	Pas de résultat N-1 reporté en dépense car résultat N-1 de la section est excédentaire
020	Dépenses imprévues	1 600 000,00	0,00	0,00	Pas de crédits proposés en 2022 par application de la M57
13	Subventions d'investissement	0,00	948,60	5 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	2 478 988,38	2 500 000,00	Remboursement des emprunts pour le financement des travaux de réseaux
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	156 236,26	400 000,00	Financement de réalisation d'étude, acquisition de logiciels
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	25 738,74	500 000,00	Subventions d'investissement versées aux collectivités pour le financement des réseaux et de la Transition énergétique
21	Immobilisations corporelles	1 700 000,00	878 667,22	1 800 000,00	Dépenses pour le syndicat : aménagement des locaux, matériels bureautiques et informatiques. Dépenses pour les collectivités : installation de réseau technique de chaleur
23	Travaux des réseaux	38 617 515,70	22 798 334,17	41 339 281,47	Réalisation des travaux des réseaux d'électricité (EP/SL, effacement, raccordement) et de transition énergétique (station Hydrogène)
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00	Participation du syndicat à une société de droit privé (ex : SPL, SEM ...)
4581	Travaux des réseaux sous mandat	3 000 000,00	1 628 723,87	2 406 747,69	Réalisation des travaux sous mandat des réseaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	Quote-part de subventions d'investissement – amortissement des subventions
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	443 477,33	1 000 000,00	Ecritures comptables concernant les avances forfaitaires
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>55 817 515,70</b>	<b>34 670 150,05</b>	<b>57 651 029,16</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>0</b>	<b>2 488 044,70</b>	<b>0</b>	



## SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Budget rattaché	Nature des investissements	Budget Primitif 20201	Compte administratif 20201	Budget Primitif 20212
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX</b>				
Budget principal	Travaux sur réseaux	37 917 515,70	21 873 334,17	27 668 754,45
	Travaux sous mandat	3 950 000,00	1 628 723,87	1 700 000,00
<b>Total des dépenses sur réseaux</b>		<b>41 867 515,70</b>	<b>23 502 058,04</b>	<b>29 368 754,45</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TRANSITION ENERGETIQUE</b>				
Budget principal	Construction de réseaux de chaleur	1 200 000,00	795 198,61	854 611,94
	Réalisation du programme ACTEE	500 000,00	0,00	400 000,00
	Installation de stations de recharge "Hydrogène"	59 847,81	7 365,00	50 000,00
	Apport de capitaux pour une société de droit privé (ex : SEM)	200 000,00	0,00	200 000,00
	Renouvellement de l'éclairage intérieur	200 000,00	75 000,00	300 000,00
	Réalisation du programme efficacité énergétique EP	500 000,00	850 000,00	650 000,00
	Réalisation du programme des bâtiments publics	0,00	0,00	350 000,00
Budget annexe "EnR"	Installation de panneaux photovoltaïques	735 000,00	427 281,09	708 825,61
Budget annexe "MD"	Installation de bornes de recharges	300 000,00	152 493,81	410 000,00
<b>Total des dépenses de la transition énergétique</b>		<b>3 694 847,81</b>	<b>2 307 338,51</b>	<b>3 923 437,55</b>



# **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

## **BUDGET PRINCIPAL**

## 1) DETERMINATION DU RESULTAT

Section de fonctionnement		Montant
Recettes Fonctionnement	A	35 147 151,37
Dépenses Fonctionnement	b	29 575 034,61
Résultat Fonctionnement N	$C = A - B$	5 572 116,76
Résultat Fonctionnement N-1	D	13 081 763,56
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	$E = C - D$	<b>18 653 880,32</b>

Section d'investissement		Montant
Recettes Investissement	M	34 558 466,44
Dépenses Investissement	N	34 670 150,05
Résultat Investissement N	$O = M - N$	-111 683,61
Résultat Investissement N-1	P	2 599 728,31
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	$Q = P + O$	<b>2 488 044,70</b>

## 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement	Q	2 488 044,70
RAR en recettes d'investissement	F	5 818 096,81
RAR en dépenses d'investissement	G	13 468 179,64
RAR Résultat	H = F-G	-7 650 082,83
<b>Besoin de financement</b>	I = H-Q	<b>-5 162 038,13</b>

## 3) AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat à affecter	E	18 653 880,32
Couverture du besoin de financement	I	-5 162 038,13
Solde disponible	R = E-I	13 491 842,19
Montant affecté au 1068	I	5 162 038,13
Report de fonctionnement au 002	R	13 491 842,19
Report d'investissement au 001	Q	2 488 044,70



# **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ENR »**



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	612,75	612,75	827,64	Résultat excédentaire N-1 reporté
70	Vente de produits, de prestations de services	60 000,00	59 746,91	70 000,00	Produits issus de la vente d'électricité des centrales panneaux photovoltaïques mises en service, selon les contrats de vente avec EDF OA
74	Dotations et subventions	11 000,00	7 448,78	10 000,00	Participation des collectivités par instauration d'un forfait
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 720,00	0,00	Reversement de cautions d'EDF
77	Produits exceptionnels	17 587,25	8 000,00	17 172,36	Versement d'une subvention d'équilibre permettant d'obtenir un résultat excédentaire de la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre	30 000,00	20 424,52	40 000,00	Quote-part de subventions d'investissement - amortissements des subventions
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>119 200,00</b>	<b>99 952,96</b>	<b>138 000,00</b>	



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	25 000,00	12 896,57	30 000,00	Charges directes et charges indirectes proratisées des moyens généraux Augmentation des charges directes en raison des couts de maintenance
012	Charges de personnel	31 000,00	29 926,11	35 000,00	Mise à disposition de personnel du syndicat à la régie pour 0,5 ETP
65	Charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 300,00	Proratisation des frais d'élus et régularisation TVA
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	6 542,23	3 000,00	Annulation de titres
68	Provisions pour risques et charges	13 200,00	13 200,00	15 700,00	Provision pour gros œuvre pour le remplacement des onduleurs, actualisée selon le nombre de centrales mises en service
69	Reversement impôts et taxes	1 000,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	3 000,00	
042	Opérations d'ordre	40 000,00	36 560,41	50 000,00	Dotations aux amortissements des immobilisations
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>119 200,00</b>	<b>99 125,32</b>	<b>138 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>827,64</b>	<b>0,00</b>	

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12	Résultat excédentaire N-1 reporté
13	Subventions d'investissement	175 000,00	34 464,27	100 000,00	Participation de la Région au financement des projets de panneaux photovoltaïques
23	Avances forfaitaires versées sur marchés	5 000,00	0,00	5 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00	Dotation aux amortissements des immobilisations, en référence au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	50 000,00	22 553,24	30 000,00	Ecritures comptables pour avances forfaitaires
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 374 571,88</b>	<b>1 198 149,80</b>	<b>915 553,12</b>	





# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	
23	Travaux des réseaux	735 000,00	424 618,92	845 553,12	Installation de 12 centrales panneaux photovoltaïques en 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00	Quote-part de subventions d'investissement – amortissements des subventions
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	50 000,00	22 553,24	30 000,00	Ecritures comptables pour avances forfaitaires
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>865 000,00</b>	<b>467 596,68</b>	<b>915 553,12</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>509 571,88</b>	<b>730 553,12</b>	<b>0,00</b>	



# **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « ENR »**

# RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF « ENR » 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes Fonctionnement	A	99 340,21
Dépenses Fonctionnement	B	99 125,32
Résultat Fonctionnement N	C = A-B	214,89
Résultat Fonctionnement N-1	D	612,75
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	E = C-D	<b>827,64</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes Investissement	M	93 577,92
Dépenses Investissement	N	467 596,68
Résultat Investissement N	O = M-N	-374 018,76
Résultat Investissement N-1	P	1 104 571,88
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	Q = P+O	<b>730 553,12</b>
RAR Recettes Investissement	F	0,00
RAR Dépenses Investissement	G	129 065,34
Résultat RAR	H = F-G	-129 065,34
<b>Capacité de financement</b>	I = Q-H	<b>601 487,78</b>

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
Report à l'investissement au 1068		0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	E	827,64
Report à l'investissement en recette au 001	Q	730 553,12



# **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « MD »**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	34,34	34,34	1 109,49	Résultat excédentaire N-1 reporté
70	Produits de gestion courante	190 000,00	178 627,08	390 000,00	Forte évolution de la recette par augmentation du nombre de véhicules électriques en service et du nombre de recharges et par hausse des tarifs de recharge aux usagers appliqués au 1 <sup>er</sup> juin 2021 Prévisions haussières 2022 inscrites dans la dynamique soutenue du développement de la mobilité électrique
74	Dotations et subventions	10 000,00	2 133,34	3 500,00	Participation des collectivités au fonctionnement des infrastructures
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	349 965,66	348 310,65	252 390,51	Versement d'une subvention d'équilibre permettant d'obtenir un résultat excédentaire de la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre	170 000,00	149 679,11	180 000,00	Quote-part des subventions d'investissement
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>720 000,00</b>	<b>678 784,52</b>	<b>827 000,00</b>	



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	360 000,00	359 844,53	440 000,00	Mise à disposition de moyens généraux et charges directes de la régie (exploitation, maintenance) Forte augmentation du chapitre par renchérissement des coûts d'énergie et revalorisation du temps passé par les agents
012	Charges de personnel	31 000,00	29 926,11	65 000,00	Hausse des charges du personnel par revalorisation du temps passé par les agents à hauteur de 1 ETP (au lieu de 0,5 ETP en 2021)
65	Charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	
68	Provisions pour risques et charges	15 000,00	0,00	15 000,00	Constitution d'une provision pour remplacement de pièces des bornes
69	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00	Application de la fiscalité (Impôt sur les sociétés) pour les activités de la régie si le résultat de la section est excédentaire
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	5 000,00	
042	Opérations d'ordre	300 000,00	287 904,39	300 000,00	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>720 000,00</b>	<b>677 675,03</b>	<b>827 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 109,49</b>	<b>0,00</b>	



# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	3 038 008,30	3 038 008,30	3 155 919,79	Résultat excédentaire N-1 reporté
13	Subventions d'investissement	200 000,00	134 689,12	500 000,00	Participation de l'Etat (FACé et ADVENIR) au financement des IRVE Participation des collectivités
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00	Dotations aux amortissements des immobilisations
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 538 008,30</b>	<b>3 460 601,81</b>	<b>3 955 919,79</b>	

# COMPTES ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Commentaires
020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	35 500,00	Achat de logiciel et création de site pour les utilisateurs et le titulaire du marché
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 509,10	50 000,00	Achat d'antennes pour réception des IRVE et de prises de branchement
23	Immobilisations en cours	500 000,00	152 493,81	803 130,16	Installation de 20 bornes rapides ou accélérées, dans le cadre du Plan de Relance national
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	149 679,11	180 000,00	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>690 000,00</b>	<b>304 682,02</b>	<b>1 118 630,16</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>2 848 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 837 289,63</b>	





# **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « MD »**

# RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF « MD » 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes Fonctionnement	A	678 750,18
Dépenses Fonctionnement	B	677 675,03
Résultat Fonctionnement N	C = A-B	1 075,15
Résultat Fonctionnement N-1	D	34,34
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	E = C-D	<b>1 109,49</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes Investissement	M	422 593,51
Dépenses Investissement	N	304 682,02
Résultat Investissement N	O = M-N	117 911,49
Résultat Investissement N-1	P	3 038 008,30
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	Q = O+P	<b>3 155 919,79</b>
RAR Recettes Investissement	F	0
RAR Dépenses Investissement	G	393 130,16
Résultat RAR	H = F-G	-393 130,16
<b>Capacité de financement</b>	I = Q-H	<b>2 762 789,63</b>

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
Report à l'investissement au 1068		0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	E	1 109,49
Report à l'investissement en recette au 001	Q	3 155 919,79

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE</b>
-------------------------	---

Chapitre modifié  
 Chapitre supprimé

Groupe Section	Sens	Numéro de Chapitre	Libellé de Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	13 081 763,56	13 081 763,56	13 491 842,19
F	R	013	Atténuations de charges	50 000,00	57 473,12	60 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00	71 005,86	120 000,00
F	R	73	Impôts et taxes	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	12 750 000,00	12 796 144,12	14 467 900,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 300 000,00	5 288 844,07	5 350 000,00
F	R	76	Produits financiers	100,00	49,34	1 000 000,00
F	R	77	Produits spécifiques	300 000,00	72 807,81	50 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>48 071 863,56</b>	<b>48 228 914,93</b>	<b>52 539 742,19</b>
F	D	011	Charges à caractère général	8 143 000,00	7 171 895,29	10 800 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 600 000,00	3 491 573,87	3 900 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 616 381,18	1 900 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	380 500,00	307 968,47	1 000 000,00
F	D	66	Charges financières	280 000,00	241 591,23	230 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	670 000,00	459 695,25	170 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>48 071 863,56</b>	<b>29 575 034,61</b>	<b>52 539 742,19</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>					<b>5 572 116,76</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>18 653 880,32</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 599 728,31	2 599 728,31	2 488 044,70
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	443 477,33	1 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 069 423,83	5 331 420,83	6 500 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	12 200 000,00	10 635 547,50	10 000 000,00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	954 226,84	0,00
I	R	23	Immobilisations en cours	500 000,00	234 893,59	250 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	1 800 000,00	722 971,03	2 923 242,27
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>55 817 515,70</b>	<b>37 158 194,75</b>	<b>57 651 029,16</b>
I	D	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
I	D	020	Dépenses imprévues	650 000,00	0,00	0,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	443 477,33	1 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	0,00	948,60	5 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	2 478 988,38	2 500 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	156 236,26	400 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	25 738,74	500 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 700 000,00	878 667,22	1 800 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	38 617 515,70	22 798 334,17	41 339 281,47
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 950 000,00	1 628 723,87	2 406 747,69
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>55 817 515,70</b>	<b>34 670 150,05</b>	<b>57 651 029,16</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>					<b>- 111 683,61</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>0,00</b>	<b>2 488 044,70</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>5 460 433,15</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>21 141 925,02</b>	

<b>SDEC</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR ARTICLE</b>
-------------	--

	Article créé
	Article modifié
	Article supprimé
	Chapitre supprimé

Groupe Section	Groupe Sens	Numéro de Chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	13 081 763,56	13 081 763,56	13 491 842,19	0,00	13 491 842,19
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>13 081 763,56</b>	<b>13 081 763,56</b>	<b>13 491 842,19</b>	<b>0,00</b>	<b>13 491 842,19</b>
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	892,50	5 000,00	0,00	5 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	45 000,00	56 580,62	55 000,00	0,00	55 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 013</b>					<b>50 000,00</b>	<b>57 473,12</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	042	7771	Quote-part des subventions d'investissement du réseau Electricité	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>6 500 000,00</b>	<b>6 259 035,48</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500 000,00</b>
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	100,00	103,00	0,00	0,00	0,00
F	R	70	708481	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	65 000,00	59 852,22	100 000,00	0,00	100 000,00
F	R	70	708472	Remboursement de frais par les budgets annexes	20 000,00	11 050,64	15 000,00	0,00	15 000,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes	4 900,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>90 000,00</b>	<b>71 005,86</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
F	R	73	73141	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 73</b>					<b>10 000 000,00</b>	<b>10 601 791,57</b>	<b>10 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500 000,00</b>
F	R	74	747481	Participations des communes - réseaux électricité	2 940 000,00	2 524 257,62	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
F	R	74	7474821	Participations des communes - entretien EP	2 800 000,00	3 027 176,59	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00
F	R	74	7474822	Participations des communes - entretien 100% lumière	0,00	161 751,34	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	74	7474823	Participations des communes - entretien SL	200 000,00	151 044,69	170 000,00	0,00	170 000,00
F	R	74	7474824	Participations des communes - numérisation des plans	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	R	74	747483	Participations des communes - achat d'électricité pour l'EP/SL	3 500 000,00	3 804 548,58	5 767 900,00	0,00	5 767 900,00
F	R	74	747484	Participations des communes - étalements de charges	2 900 000,00	2 696 625,61	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
F	R	74	747485	Participations des communes - Transition énergétique	150 000,00	184 558,53	60 000,00	0,00	60 000,00
F	R	74	747486	Participations des communes - Groupement d'achat d'énergies	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747487	Autres participations des communes	0,00	50 655,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747581	Participations des gpts de collectivités - réseaux Electricité	200 000,00	174 856,64	175 000,00	0,00	175 000,00
F	R	74	747582	Participations des gpts de collectivités - numérisation des plans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747584	Participations des gpts de collectivités - étalements de charges	20 000,00	1 881,02	20 000,00	0,00	20 000,00
F	R	74	747585	Participations des gpts de collectivités - Transition énergétique	20 000,00	18 788,50	25 000,00	0,00	25 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>12 750 000,00</b>	<b>12 796 144,12</b>	<b>14 467 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 467 900,00</b>
F	R	75	7571	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 850 000,00	4 533 443,54	0,00	0,00	0,00
F	R	75	755	Pénalités perçues	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
F	R	75	7571	Subventions exceptionnelles - compétence TE (ACTEE)	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	450 000,00	755 400,53	590 000,00	0,00	590 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>5 300 000,00</b>	<b>5 288 844,07</b>	<b>5 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 350 000,00</b>
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	49,34	100,00	0,00	100,00
F	R	76	7688	Autres produits financiers - solde marché énergie TotalEnergies	0,00	0,00	999 900,00	0,00	999 900,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 76</b>					<b>100,00</b>	<b>49,34</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
F	R	77	7711	Dépôts et pénalités perçus	10 000,00	3 281,69	0,00	0,00	0,00
F	R	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles - compétence TE (ACTEE)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	150,00	10 000,00	0,00	10 000,00
F	R	77	7785	Produits exceptionnels divers	100 000,00	67 576,12	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>300 000,00</b>	<b>72 807,81</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>48 071 863,56</b>	<b>48 228 914,93</b>	<b>52 539 742,19</b>	<b>0,00</b>	<b>52 539 742,19</b>
F	D	011	60611	Eau et assainissement	1 500,00	1 136,64	1 500,00	0,00	1 500,00
F	D	011	606121	Electricité - compétences EP/SL	3 500 000,00	3 463 662,13	5 767 900,00	0,00	5 767 900,00
F	D	011	606122	Energie locaux	27 000,00	30 638,05	33 000,00	0,00	33 000,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	13 000,00	13 862,32	12 000,00	0,00	12 000,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	2 398,25	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	11 878,23	12 000,00	0,00	12 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	2 353,54	2 300,00	0,00	2 300,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	15 000,00	10 099,13	12 000,00	0,00	12 000,00
F	D	011	61358	Locations mobilières	21 000,00	13 617,63	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	011	615221	Entretien des bâtiments publics	20 000,00	13 572,97	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	10 000,00	12 217,21	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	011	61558	Entretien et réparations des autres biens mobiliers	3 000,00	2 790,00	3 000,00	0,00	3 000,00
F	D	011	61561	Maintenance EP	2 500 000,00	1 993 770,80	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
F	D	011	61562	Maintenance SL	150 000,00	128 253,43	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	011	61563	Maintenance informatique	175 000,00	239 332,32	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	011	61564	Maintenance réseaux chaleur	20 000,00	1 176,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	61565	Maintenance stations hydrogène	120 000,00	97 008,46	120 000,00	0,00	120 000,00
F	D	011	61566	Maintenance réseau génie civil	55 000,00	49 715,38	55 000,00	0,00	55 000,00
F	D	011	61567	Maintenance des locaux	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	6161	Multirisques	55 000,00	41 165,35	70 000,00	0,00	70 000,00
F	D	011	6168	Autres	0,00	5 278,56	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	20 000,00	26 183,02	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	20 129,20	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires et conseil	100 000,00	106 059,30	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6228	Prestations extérieures	120 000,00	115 180,56	140 000,00	0,00	140 000,00
F	D	011	62281	Numerisation des plans (réseaux & urbanisme)	400 000,00	331 587,33	420 000,00	0,00	420 000,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux	0,00	20 550,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures Transition énergétique	350 000,00	89 940,97	350 000,00	0,00	350 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	25 000,00	30 649,69	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	839,72	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	70 000,00	51 933,85	70 000,00	0,00	70 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	35 000,00	9 705,54	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	25 000,00	18 265,74	22 000,00	0,00	22 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	4 635,07	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6256	Missions	3 000,00	418,70	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	41 677,55	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	40 000,00	42 220,29	42 000,00	0,00	42 000,00
F	D	011	62622	Frais de télécommunications - compétences EP/SL	15 000,00	2 895,12	8 000,00	0,00	8 000,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	75 000,00	58 993,11	65 000,00	0,00	65 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	45 000,00	40 232,85	42 000,00	0,00	42 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	616,28	700,00	0,00	700,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	25 000,00	24 140,00	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00	1 015,00	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>8 143 000,00</b>	<b>7 171 895,29</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 00</b>

Groupe Section	Groupe Sens	Numéro de Chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	1 255,80	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	40 000,00	35 926,67	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	8 981,76	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au CDG FPT	30 000,00	29 639,73	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 360 000,00	1 378 444,94	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	50 000,00	40 030,29	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	620 000,00	611 348,10	650 000,00	0,00	650 000,00
F	D	012	64131	Rémunération du personnel contractuel	380 000,00	313 672,08	340 000,00	0,00	340 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	100 000,00	104 842,63	130 000,00	0,00	130 000,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	2 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 000,00	337 195,29	350 000,00	0,00	350 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	460 000,00	462 837,76	500 000,00	0,00	500 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	16 913,57	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00	30 132,11	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	25 000,00	14 272,94	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	8 369,30	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	85 000,00	97 710,90	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>3 600 000,00</b>	<b>3 491 573,87</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>
F	D	014	73981	Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d	1 850 000,00	1 470 708,58	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00
F	D	014	73982	Reversement de la redevance de concession	150 000,00	145 672,60	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 014</b>					<b>2 000 000,00</b>	<b>1 616 381,18</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 900 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19	0,00	16 989 742,19
<b>TOTAL DU CHAPITRE 023</b>					<b>15 948 363,56</b>	<b>0,00</b>	<b>16 989 742,19</b>	<b>0,00</b>	<b>16 989 742,19</b>
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investisseme	0,00	150,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68110421	Dotation amortissement - Subventions tiers privés réseaux d'électr	45 000,00	43 998,04	60 000,00	0,00	60 000,00
F	D	042	6811135	Dotation amortissement - Installation gle, agencement, aménagement	80 000,00	77 443,12	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	042	68111412	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	5 600 000,00	5 512 472,21	6 040 000,00	0,00	6 040 000,00
F	D	042	681117538	Dotation amortissement - Installation Transition énergétique	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811182	Dotation amortissement - Matériel de transport	45 000,00	42 291,05	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	042	6811184	Dotation amortissement - Mobilier	10 000,00	9 366,09	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	042	6811188	Dotation amortissement - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	28 459,15	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	042	68112805	Dotation amortissement - Concession, brevet, licence	150 000,00	140 287,35	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	042	68114142	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	681144	Dotation amortissement - Immobilisations corporelles	220 000,00	207 169,63	220 000,00	0,00	220 000,00
F	D	042	68114410	Dotation amortissement - Opérations sous mandat	95 000,00	104 324,59	120 000,00	0,00	120 000,00
F	D	042	6811534	Dotation amortissement - Réseaux Electricité	9 470 000,00	9 319 684,84	9 700 000,00	0,00	9 700 000,00
F	D	042	6811538	Dotation amortissement - Génie Civil en propriété	615 000,00	613 329,90	800 000,00	0,00	800 000,00
F	D	042	6811728	Dotation amortissement - Mobilité Durable	0,00	46 242,60	60 000,00	0,00	60 000,00
F	D	042	6811831	Dotation amortissement - Matériels informatiques	90 000,00	90 710,75	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>16 500 000,00</b>	<b>16 235 929,32</b>	<b>17 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500 000,00</b>
F	D	65	6581	Droit d'utilisation	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	85 000,00	87 281,72	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission	15 000,00	21 723,87	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	5 000,00	5 074,04	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	0,00	377,00	500,00	0,00	500,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
F	D	65	657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	0,00	0,00	293 250,00	0,00	293 250,00
F	D	65	6573641	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
F	D	65	657348	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	165 000,00	147 229,95	145 000,00	0,00	145 000,00
F	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	105 000,00	46 280,00	110 000,00	0,00	110 000,00
F	D	65	65888	Autres charges diverses et de gestion courante	250,00	1,89	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>380 500,00</b>	<b>307 968,47</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts pour étalement	280 000,00	261 468,72	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	66	66112	Intérêts courus non échus pour étalement	0,00	- 19 877,49	- 20 000,00	0,00	- 20 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 66</b>					<b>280 000,00</b>	<b>241 591,23</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	73 370,17	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	67	67441	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et	380 000,00	349 000,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6748	Subventions exceptionnelles - Comptence TE (ACTEE)	120 000,00	13 352,50	0,00	0,00	0,00
F	D	67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	23 972,58	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6788	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>670 000,00</b>	<b>459 695,25</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>48 071 863,56</b>	<b>29 575 034,61</b>	<b>52 539 742,19</b>	<b>0,00</b>	<b>52 539 742,19</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>18 653 880,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Groupe Section	Groupe Sens	Numéro de Chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
I	R	001	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 599 728,31	2 599 728,31	2 488 044,70	0,00	2 488 044,70
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>2 599 728,31</b>	<b>2 599 728,31</b>	<b>2 488 044,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 488 044,70</b>
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	15 948 363,56	0,00	16 989 742,19	0,00	16 989 742,19
<b>TOTAL DU CHAPITRE 021</b>					<b>15 948 363,56</b>	<b>0,00</b>	<b>16 989 742,19</b>	<b>0,00</b>	<b>16 989 742,19</b>
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	150,00	20 000,00	0,00	20 000,00
I	R	040	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041482	Amortissement réseau électricité - communes	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	280422	Amortissement réseau électricité - tiers privés	0,00	43 998,04	60 000,00	0,00	60 000,00
I	R	040	2804412	Amortissement réseau électricité - opération sous mandat	220 000,00	217 730,90	220 000,00	0,00	220 000,00
I	R	040	2804422	Amortissement tiers privé	95 000,00	93 763,32	120 000,00	0,00	120 000,00
I	R	040	28051	Amortissement logiciel	150 000,00	141 412,23	170 000,00	0,00	170 000,00
I	R	040	281351	Amortissement Installations générales, agencements, aménagements	80 000,00	77 443,12	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	040	281534	Amortissement Réseaux d'électrification	9 468 000,00	9 319 158,29	9 700 000,00	0,00	9 700 000,00
I	R	040	281538	Amortissement Réseaux Génie civil	615 000,00	612 922,22	800 000,00	0,00	800 000,00
I	R	040	2817534	Amortissement réseau électricité	5 600 000,00	5 512 903,76	6 040 000,00	0,00	6 040 000,00
I	R	040	2817538	Amortissement Transition énergétique	50 000,00	46 745,28	60 000,00	0,00	60 000,00
I	R	040	281828	Amortissement véhicules	45 000,00	42 291,05	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	040	281838	Amortissement matériel de bureau et informatique	90 000,00	1 135,20	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281838	Amortissement matériel informatique	0,00	88 450,67	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	040	281848	Amortissement Mobilier	10 000,00	9 366,09	20 000,00	0,00	20 000,00
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	28 459,15	40 000,00	0,00	40 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>16 500 000,00</b>	<b>16 235 929,32</b>	<b>17 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500 000,00</b>
I	R	041	13148	Autres communes	100 000,00	26 870,23	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	13158	Autres groupements	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	114 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I	R	041	4582617	Travaux sous mandats 2017	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582618	Travaux sous mandats 2018	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandats 2019	150 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats 2020	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats 2021	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats 2022	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage public 2017	50 000,00	6 891,88	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage public 2018	100 000,00	20 917,17	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage public 2019	100 000,00	144 949,59	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage public 2020	0,00	129 848,46	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage public 2021	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	41	4582822	Travaux sous mandats Eclairage public 2022	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>443 477,33</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
I	R	10	10222	FCTVA	1 500 000,00	1 761 081,00	1 337 961,87	0,00	1 337 961,87
I	R	10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	916,00	0,00	0,00	0,00
I	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 569 423,83	3 569 423,83	5 162 038,13	0,00	5 162 038,13
<b>TOTAL DU CHAPITRE 10</b>					<b>5 069 423,83</b>	<b>5 331 420,83</b>	<b>6 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 500 000,00</b>
I	R	13	131111	Subvention équipement FACE	3 844 087,00	3 404 625,35	2 455 145,46	0,00	2 455 145,46
I	R	13	131112	Subvention équipement PCT	655 913,00	773 148,15	800 000,00	332 489,84	1 132 489,84
I	R	13	1312	Régions	100 000,00	511 187,32	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	1313	Département	50 000,00	78 650,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	13	1313	Département - Aides aux petites communes rurale	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours - Autres compétences	31 815,73	52 325,31	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Electricité	1 507 080,97	749 214,02	0,00	1 368 529,11	1 368 529,11
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Eclairage public	2 660 103,30	1 808 878,31	0,00	1 998 955,52	1 998 955,52
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Electricité	26 039,14	0,00	0,00	302 941,84	302 941,84
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Eclairage public	633 205,12	1 004 099,78	0,00	23 490,04	23 490,04
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours - Autres compétences	140 755,74	133 994,96	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13172	Fonds européens	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
I	R	13	1318	Autres subventions d'investissement	12 382,40	226 126,80	150 000,00	0,00	150 000,00
I	R	13	13181	Subvention Enedis	654 000,00	654 756,88	650 000,00	8 961,20	658 961,20
I	R	13	13182	Subventions tiers	1 684 617,60	1 238 540,62	1 000 000,00	559 486,99	1 559 486,99
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>12 200 000,00</b>	<b>10 635 547,50</b>	<b>5 405 145,46</b>	<b>4 594 854,54</b>	<b>10 000 000,00</b>
I	R	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	200 000,00	954 226,84	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16</b>					<b>200 000,00</b>	<b>954 226,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
I	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00	234 693,59	250 000,00	0,00	250 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>500 000,00</b>	<b>234 893,59</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
I	R	4582	4582617	Part adhérent Génie civil 2017	9 512,90	53 594,33	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582618	Part adhérent Génie civil 2018	129 178,61	9 020,88	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582619	Part adhérent Génie civil 2019	228 637,53	29 391,66	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582620	Part adhérent Génie Civil 2020	328 590,63	154 071,33	50 000,00	381 191,33	431 191,33
I	R	4582	4582621	Part adhérent Génie Civil 2021	21 664,22	0,00	100 000,00	363 932,94	463 932,94
I	R	4582	4582622	Part adhérent Génie Civil 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582817	Part adhérents travaux EP 2017	91 285,54	101 436,51	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	309 841,10	99 503,33	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582819	Part adhérents travaux EP 2019	282 149,77	193 850,92	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582820	Part adhérents travaux EP 2020	349 139,70	82 102,07	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	4582	4582821	Part adhérents travaux EP 2021	50 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I	R	4582	4582822	Part adhérents travaux EP 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582920	Travaux sous mandat électricité 2020	0,00	0,00	200 000,00	198 285,30	398 285,30
I	R	4582	4582921	Travaux sous mandat électricité 2021	0,00	0,00	500 000,00	279 832,70	779 832,70
I	R	4582	4582922	Travaux sous mandat électricité 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582	Transition énergétique ACTEE 2022	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 4582</b>					<b>1 800 000,00</b>	<b>722 971,03</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 223 242,27</b>	<b>2 923 242,27</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>55 817 515,70</b>	<b>37 158 194,75</b>	<b>51 832 932,35</b>	<b>5 818 096,81</b>	<b>57 651 029,16</b>

Groupe Section	Groupe Sens	Numéro de Chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
I	D	001	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	3 990 000,00	3 870 243,65	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
I	D	040	13912	Régions	50 000,00	45 929,02	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	040	13913	Départements	800 000,00	783 560,51	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
I	D	040	139148	Autres communes	1 100 000,00	1 019 430,92	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
I	D	040	139158	Autres groupements	60 000,00	52 665,31	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	040	13918	Autres	500 000,00	487 206,07	600 000,00	0,00	600 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>6 500 000,00</b>	<b>6 259 035,48</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500 000,00</b>
I	D	041	2041482	Participation communes Travaux EP	50 000,00	302 607,10	300 000,00	0,00	300 000,00
I	D	041	204412	Participation communes Travaux Télécom	300 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	2044122	Travaux éclairage sous mandat 2012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires Electricité	125 000,00	102 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
I	D	041	23152	Contrepartie DTMO Electricité	100 000,00	11 155,67	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires Eclairage public	125 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO Eclairage public	300 000,00	15 714,56	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581821	Travaux sous mandat EP 2021	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	042	4581822	Travaux sous mandat EP 2022	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581621	Travaux sous mandat 2021	0,00	12 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581622	Travaux sous mandat 2022	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>443 477,33</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
I	D	13	13182	Subventions Tiers	0,00	948,60	611,40	4 388,60	5 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>0,00</b>	<b>948,60</b>	<b>611,40</b>	<b>4 388,60</b>	<b>5 000,00</b>
I	D	16	1641	Emprunts en euros	0,00	61 660,01	0,00	0,00	0,00
I	D	16	1641	Capital emprunts pour étalement	0,00	1 322 629,90	0,00	0,00	0,00
I	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 600 000,00	1 094 698,47	2 451 613,62	48 386,38	2 500 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16</b>					<b>2 600 000,00</b>	<b>2 478 988,38</b>	<b>2 451 613,62</b>	<b>48 386,38</b>	<b>2 500 000,00</b>
I	D	20	2031	Frais d'études	100 000,00	3 360,00	50 000,00	13 996,80	63 996,80
I	D	20	2051	Logiciels informatiques	300 000,00	152 876,26	262 358,11	73 645,09	336 003,20
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>					<b>400 000,00</b>	<b>156 236,26</b>	<b>312 358,11</b>	<b>87 641,89</b>	<b>400 000,00</b>
I	D	204	20414821	Subventions versées aux communes - compétence Electricité	0,00	3 480,23	15 000,00	0,00	15 000,00
I	D	204	20414822	Subventions versées aux communes - compétence Gaz	100 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
I	D	204	20414823	Subventions versées aux communes - compétence TE (hors ACT)	100 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
I	D	204	20414824	Subventions versées aux communes - compétence TE (ACTEE)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	204	20414825	Subventions versées aux gpts communes - compétence TE	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés	0,00	22 258,51	180 000,00	0,00	180 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 204</b>					<b>200 000,00</b>	<b>25 738,74</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
I	D	21	21318	Construction de bâtiments publics - compétence TE (réseau chaudière)	1 200 000,00	795 198,61	854 611,94	195 015,18	1 049 627,12
I	D	21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constr	232 608,79	1 763,95	350 000,00	0,00	350 000,00
I	D	21	21828	Matériel de transport	150 000,00	50 583,60	200 000,00	33 954,76	233 954,76
I	D	21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	105 260,23	29 615,06	110 000,00	20 062,24	130 062,24
I	D	21	21848	Mobilier	4 974,54	1 243,20	20 000,00	1 008,00	21 008,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 156,44	262,80	15 000,00	347,88	15 347,88
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>					<b>1 700 000,00</b>	<b>878 667,22</b>	<b>1 549 611,94</b>	<b>250 388,06</b>	<b>1 800 000,00</b>
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 087 895,46	16 221 327,05	18 000 000,00	8 862 638,15	26 862 638,15
I	D	23	23152	Immobilisations corporelles - installation de stations Hydrogène	59 847,81	7 365,00	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	11 969 772,43	6 221 642,12	10 418 654,45	3 507 988,87	13 926 643,32
I	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00	348 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>38 617 515,70</b>	<b>22 798 334,17</b>	<b>28 968 654,45</b>	<b>12 370 627,02</b>	<b>41 339 281,47</b>
I	D	26	261	Titres de participation	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 26</b>					<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
I	D	4581	4581617	Part adhérent Génie civil 2017	2 720,51	2 528,92	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581618	Part adhérent Génie civil 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581619	Part adhérent Génie civil 2019	33 561,84	26 083,55	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581620	Part adhérent Génie civil 2020	759 152,26	700 195,69	50 000,00	155 254,44	205 254,44
I	D	4581	4581621	Part adhérent Génie civil 2021	500 000,00	451 161,11	100 000,00	385 236,92	485 236,92
I	D	4581	4581622	Part adhérent Génie civil 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	4581	4581818	Part adhérents travaux EP 2018	28 278,95	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581819	Part adhérents travaux EP 2019	120 000,00	52 774,81	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581820	Part adhérents travaux EP 2020	342 144,92	227 249,88	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	4581	4581821	Part adhérents travaux EP 2021	2 164 141,52	168 729,91	200 000,00	166 256,33	366 256,33
I	D	4581	4581822	Part adhérents travaux EP 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	4581	4581920	Travaux sous mandat electricité 2020	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	4581921	Travaux sous mandat electricité 2021	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
I	D	4581	4581922	Travaux sous mandat electricité 2022	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
I	D	4581	4581	Transition énergétique ACTEE 2022	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 4581</b>					<b>3 950 000,00</b>	<b>1 628 723,87</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>706 747,69</b>	<b>2 406 747,69</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>55 817 515,70</b>	<b>34 670 150,05</b>	<b>44 182 849,52</b>	<b>13 468 179,64</b>	<b>57 651 029,16</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>2 488 044,70</b>	<b>7 650 082,83</b>	<b>- 7 650 082,83</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>21 141 925,02</b>	<b>7 650 082,83</b>	<b>- 7 650 082,83</b>	<b>0,00</b>

Groupe Section	Groupe Sens	Numéro de Chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
----------------	-------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------	---------	----------------------	----------------------	---------

**DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE**

NATURES DES DEPENSES				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
Charges rattachées aux compétences EP/SL				6 565 000,00	5 940 718,81	8 995 900,00	0,00	8 995 900,00
Charges rattachées à la compétence Génie Civil				55 000,00	49 715,38	55 000,00	0,00	55 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)				20 000,00	1 176,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)				350 000,00	89 940,97	350 000,00	0,00	350 000,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)				130 000,00	97 008,46	130 000,00	0,00	130 000,00
<b>Total des charges rattachées aux compétences</b>				<b>7 120 000,00</b>	<b>6 178 559,62</b>	<b>9 580 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 580 900,00</b>
Total des charges de structures				1 023 000	993 336	1 219 100	0	1 219 100
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>				<b>8 143 000,00</b>	<b>7 171 895,29</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800 000,00</b>

**DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
65738	Accompagnement études énergie			5 000,00	44 744,95	50 000,00	0,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"			60 000,00	38 821,36	60 000,00	0,00	60 000,00
	Achat des véhicules électriques			50 000,00	33 900,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds de solidarité énergie			40 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Aides CCAS			5 000,00	763,65	5 000,00	0,00	5 000,00
Divers			5 000,00	9 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
<b>Sous-total</b>				<b>165 000,00</b>	<b>147 229,96</b>	<b>145 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 000,00</b>
6574	Amicale du personnel			40 000,00	30 680,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	Subvention E.S.F.			0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité			60 000,00	15 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Divers			5 000,00	600,00	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>Sous-total</b>				<b>105 000,00</b>	<b>46 280,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>270 000,00</b>	<b>193 509,96</b>	<b>255 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 000,00</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
204	Compétence Electricité - communes			0,00	3 480,23	15 000,00	0,00	15 000,00
	Compétence Gaz - communes			100 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) - communes			100 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE) - communes			0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) - gpt de communes			0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	Compétence solidarité (subvention aux travaux de rénovation énergétique)			0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Compétence Electricité - tiers privés			0,00	22 258,51	180 000,00	0,00	180 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>200 000,00</b>	<b>25 738,74</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES RESEAUX**

Budget rattaché	Nature des investissements	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
Budget principal	Travaux sur réseaux	37 917 515,70	21 873 334,17	27 668 654,45	12 370 627,02	40 039 281,47
	Travaux sous mandat	3 950 000,00	1 628 723,87	1 700 000,00	706 747,69	2 406 747,69
<b>Total des dépenses sur réseaux</b>		<b>41 867 515,70</b>	<b>23 502 058,04</b>	<b>29 368 654,45</b>	<b>13 077 374,71</b>	<b>42 446 029,16</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Budget rattaché	Nature des investissements	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
Budget principal	Construction de réseaux de chaleur	1 200 000,00	795 198,61	854 611,94	195 015,18	1 049 627,12
	Réalisation du programme ACTEE	500 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
	Installation de stations de recharge "Hydrogène"	59 847,81	7 365,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	Apport de capitaux pour SEM	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Renouvellement de l'éclairage intérieur	200 000,00	75 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	Réalisation du programme efficacité énergétique EP	500 000,00	850 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00
Budget annexe "ENR"	Réalisation du programme des bâtiments publics	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Budget annexe	Installation de panneaux photovoltaïques	735 000,00	427 281,09	708 825,61	129 065,34	837 890,95
Budget annexe	Installation de bornes de recharges	300 000,00	152 493,81	410 000,00	393 130,16	803 130,16
<b>Total des dépenses de la transition énergétique</b>		<b>3 694 847,81</b>	<b>2 307 338,51</b>	<b>3 923 437,55</b>	<b>717 210,68</b>	<b>4 640 648,23</b>



	2020	2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes Fonctionnement N	34 569 882,30	35 147 151,37
Dépenses Fonctionnement N	28 660 540,57	29 575 034,61
Résultat Fonctionnement N	5 909 341,73	5 572 116,76
Résultat Fonctionnement N-1	10 741 845,66	13 081 763,56
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>16 651 187,39</b>	<b>18 653 880,32</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes Investissement N	36 851 701,40	34 558 466,44
Dépenses Investissement N	37 645 171,03	34 670 150,05
Résultat Investissement N	-793 469,63	-111 683,61
Résultat Investissement N-1	3 393 197,94	2 599 728,31
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>2 599 728,31</b>	<b>2 488 044,70</b>
RAR Recettes Investissement	7 115 021,51	5 818 096,81
RAR Dépenses Investissement	13 284 173,65	13 468 179,64
Résultat RAR	-6 169 152,14	-7 650 082,83
<b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>-3 569 423,83</b>	<b>-5 162 038,13</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
Report à l'investissement au 1068	3 569 423,83	5 162 038,13
Report au fonctionnement au 002	13 081 763,56	13 491 842,19
Report à l'investissement au 001	2 599 728,31	2 488 044,70

Section	Sens	Numéro de chapitre	Libellé de chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	612,75	612,75	827,64
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	60 000,00	59 746,91	70 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	11 000,00	7 448,78	10 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 720,00	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	17 587,25	8 000,00	17 172,36
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>119 200,00</b>	<b>99 952,96</b>	<b>138 000,00</b>
F	D	011	Charges à caractère général	25 000,00	12 896,57	30 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00	29 926,11	35 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	3 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 300,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	7 000,00	6 542,23	3 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	13 200,00	13 200,00	15 700,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>119 200,00</b>	<b>99 125,32</b>	<b>138 000,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>					<b>214,89</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>827,64</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	50 000,00	22 553,24	30 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	175 000,00	34 464,27	100 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>1 374 571,88</b>	<b>1 198 149,80</b>	<b>915 553,12</b>
I	D	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	50 000,00	22 553,24	30 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	735 000,00	424 618,92	845 553,12
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>865 000,00</b>	<b>467 596,68</b>	<b>915 553,12</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>					<b>-374 018,76</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>509 571,88</b>	<b>730 553,12</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>-373 803,87</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>509 571,88</b>	<b>731 380,76</b>	<b>0,00</b>

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR ARTICLE
-----------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	612,75	612,75	827,64	0,00	827,64
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>612,75</b>	<b>612,75</b>	<b>827,64</b>	<b>0,00</b>	<b>827,64</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	30 000,00	20 424,52	40 000,00	0,00	40 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>30 000,00</b>	<b>20 424,52</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>
F	R	70	707	Ventes de produits fabriqués	60 000,00	59 746,91	70 000,00	0,00	70 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>60 000,00</b>	<b>59 746,91</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	11 000,00	7 448,78	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>11 000,00</b>	<b>7 448,78</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
F	R	75	7588	Autres	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>0,00</b>	<b>3 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	17 587,25	8 000,00	17 172,36	0,00	17 172,36
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>17 587,25</b>	<b>8 000,00</b>	<b>17 172,36</b>	<b>0,00</b>	<b>17 172,36</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>119 200,00</b>	<b>99 952,96</b>	<b>138 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 000,00</b>
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, )	12,71	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	228,81	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	46,61	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	127,12	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	110,17	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	16,95	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	127,12	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	177,97	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	4 000,00	1 691,44	3 645,00	0,00	3 645,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	5 169,49	3 382,56	15 155,00	0,00	15 155,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	84,75	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	462,90	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	6 000,00	1 568,28	4 000,00	0,00	4 000,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	169,49	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	12,71	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	847,46	240,07	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	8,47	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	1 953,42	8,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	593,22	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	33,90	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	338,98	0,00	200,00	0,00	200,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	3 000,00	18,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	635,59	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	381,36	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	0,00	5 525,32	7 000,00	0,00	7 000,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>25 000,00</b>	<b>12 896,57</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	31 000,00	29 926,11	35 000,00	0,00	35 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>31 000,00</b>	<b>29 926,11</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	40 000,00	36 560,41	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>40 000,00</b>	<b>36 560,41</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
F	D	65	6531	Indemnités	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 250,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 250,00	6 542,23	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>7 000,00</b>	<b>6 542,23</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	13 200,00	13 200,00	15 700,00	0,00	15 700,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>13 200,00</b>	<b>13 200,00</b>	<b>15 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 700,00</b>
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 69</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>119 200,00</b>	<b>99 125,32</b>	<b>138 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 000,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>827,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12	0,00	730 553,12	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>1 104 571,88</b>	<b>1 104 571,88</b>	<b>730 553,12</b>	<b>0,00</b>	<b>730 553,12</b>	
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	0,00	9 834,83	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	40 000,00	26 725,58	35 000,00	0,00	35 000,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>40 000,00</b>	<b>36 560,41</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	0,00	6 580,24	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	15 973,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>0,00</b>	<b>22 553,24</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1312	Régions	161 000,00	23 833,76	100 000,00	0,00	100 000,00	
I	R	13	1314	Communes	10 000,00	10 630,51	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>175 000,00</b>	<b>34 464,27</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>1 324 571,88</b>	<b>1 198 149,80</b>	<b>915 553,12</b>	<b>0,00</b>	<b>915 553,12</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
I	D	040	13912	Régions	10 000,00	8 499,52	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	040	13914	Communes	2 000,00	925,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	13 000,00	11 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	040	13918	Autres	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
I	D	040	28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>30 000,00</b>	<b>20 424,52</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	0,00	22 553,24	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>100 000,00</b>	<b>22 553,24</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	54 685,49	408 645,92	711 487,78	129 065,34	840 553,12	
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	675 314,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	15 973,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>735 000,00</b>	<b>424 618,92</b>	<b>716 487,78</b>	<b>129 065,34</b>	<b>845 553,12</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>915 000,00</b>	<b>467 596,68</b>	<b>786 487,78</b>	<b>129 065,34</b>	<b>915 553,12</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>409 571,88</b>	<b>730 553,12</b>			<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>409 571,88</b>	<b>731 380,76</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
---------------------	--	--

	2020	2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes Fonctionnement	73 432,37	99 340,21
Dépenses Fonctionnement	73 627,37	99 125,32
Résultat Fonctionnement N	-195,00	214,89
Résultat Fonctionnement N-1	807,75	612,75
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>612,75</b>	<b>827,64</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes Investissement	226 995,66	93 577,92
Dépenses Investissement	210 247,80	467 596,68
Résultat Investissement N	16 747,86	-374 018,76
Résultat Investissement N-1	1 087 824,02	1 104 571,88
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>1 104 571,88</b>	<b>730 553,12</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	63 545,21	129 065,34
Résultat RAR	-63 545,21	-129 065,34
<b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>1 041 026,67</b>	<b>601 487,78</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
--------------------------------	--	--

Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00
-----------------------------------	------	------

Report au fonctionnement en recette au 002	612,75	827,64
--	--------	--------

Report à l'investissement en recette au 001	1 104 571,88	730 553,12
---	--------------	------------

**Commentaires**

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.  
**La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Section	Sens	Numéro de chapitre	Libellé de chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	34,34	34,34	1 109,49
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	149 679,11	180 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	190 000,00	178 627,08	390 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	2 133,34	3 500,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	349 965,66	348 310,65	252 390,51
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>720 000,00</b>	<b>678 784,52</b>	<b>827 000,00</b>
F	D	011	Charges à caractère général	360 000,00	359 844,53	440 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00	29 926,11	65 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	5 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>720 000,00</b>	<b>677 675,03</b>	<b>827 000,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>					<b>1 075,15</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>1 109,49</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	3 038 008,30	3 038 008,30	3 155 919,79
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	200 000,00	134 689,12	500 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>3 538 008,30</b>	<b>3 460 601,81</b>	<b>3 955 919,79</b>
I	D	020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	50 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	149 679,11	180 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	35 500,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 509,10	50 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	500 000,00	152 493,81	803 130,16
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>690 000,00</b>	<b>304 682,02</b>	<b>1 118 630,16</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>					<b>117 911,49</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>2 848 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 837 289,63</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>118 986,64</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>2 848 008,30</b>	<b>3 157 029,28</b>	<b>2 837 289,63</b>

<b>SDEC</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR ARTICLE</b>
<b>ENERGIE</b>	

Section	Sens	Numéro de chapitre	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	34,34	34,34	1 109,49	0,00	1 109,49
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>34,34</b>	<b>34,34</b>	<b>1 109,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 109,49</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement	170 000,00	149 679,11	180 000,00	0,00	180 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>170 000,00</b>	<b>149 679,11</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
F	R	70	706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	190 000,00	178 627,08	390 000,00	0,00	390 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>190 000,00</b>	<b>178 627,08</b>	<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>390 000,00</b>
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	2 133,34	3 500,00	0,00	3 500,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>10 000,00</b>	<b>2 133,34</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
F	R	75	7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	7 310,65	0,00	0,00	0,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	349 965,66	341 000,00	252 390,51	0,00	252 390,51
F	R	77	778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>349 965,66</b>	<b>348 310,65</b>	<b>252 390,51</b>	<b>0,00</b>	<b>252 390,51</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>720 000,00</b>	<b>678 784,52</b>	<b>827 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>827 000,00</b>
F	D	011	6061	Fournitures non stockables	60 012,71	174 839,91	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	228,81	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	105 000,00	4 190,32	275 000,00	0,00	272 100,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	46,61	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	127,12	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	110,17	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	16,95	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	127,12	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	177,97	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	169,49	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	84,75	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	155 000,00	142 408,49	140 000,00	0,00	140 000,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	169,49	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	12,71	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	1 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Prestations de services	4 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	33,90	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	20 000,00	32 099,58	7 900,00	0,00	7 900,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	780,91	3 000,00	0,00	3 000,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	381,36	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	0,00	5 525,32	7 000,00	0,00	7 000,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>360 000,00</b>	<b>359 844,53</b>	<b>442 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>440 000,00</b>
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	31 000,00	29 926,11	65 000,00	0,00	65 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>31 000,00</b>	<b>29 926,11</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
F	D	042	673	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	14 509,10	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	280 000,00	273 395,29	285 000,00	0,00	285 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>300 000,00</b>	<b>287 904,39</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
F	D	65	6531	Indemnités	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	66	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	67	6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
F	D	69	695	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 69</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>720 000,00</b>	<b>677 675,03</b>	<b>829 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>827 000,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>1 143,83</b>	<b>- 2 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 038 008,30	3 038 008,30	3 155 919,79	0,00	3 155 919,79
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>3 038 008,30</b>	<b>3 038 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>0,00</b>	<b>3 155 919,79</b>
I	R	040	13912	Régions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	0,00	14 509,10	20 000,00	0,00	20 000,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	6 256,85	8 000,00	0,00	8 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	270 000,00	266 941,87	270 000,00	0,00	270 000,00
I	R	040	28188	Autres	2 000,00	196,57	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>300 000,00</b>	<b>287 904,39</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	75 000,00	0,00	456 500,00	0,00	355 200,00
I	R	13	1312	Région / Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	60 000,00	0,00	136 800,00	0,00	136 800,00
I	R	13	1318	Autres	65 000,00	134 689,12	8 000,00	0,00	8 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>200 000,00</b>	<b>134 689,12</b>	<b>601 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 538 008,30</b>	<b>3 460 601,81</b>	<b>4 057 219,79</b>	<b>0,00</b>	<b>3 955 919,79</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
I	D	040	13912	Régions	0,00	29 018,20	40 000,00	0,00	40 000,00
I	D	040	13913	Départements	75 000,00	52 336,34	60 000,00	0,00	60 000,00
I	D	040	13918	Autres	75 000,00	68 324,57	80 000,00	0,00	80 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>150 000,00</b>	<b>149 679,11</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
I	D	20	2031	Frais d'études	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	20	2051	Achat de logiciels informatiques	0,00	0,00	35 500,00	0,00	35 500,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>					<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 500,00</b>
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>					<b>5 000,00</b>	<b>2 509,10</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00	152 493,81	410 000,00	393 130,16	803 130,16
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>500 000,00</b>	<b>152 493,81</b>	<b>410 000,00</b>	<b>393 130,16</b>	<b>803 130,16</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>690 000,00</b>	<b>304 682,02</b>	<b>675 500,00</b>	<b>393 130,16</b>	<b>1 118 630,16</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>2 848 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>3 381 719,79</b>	<b>- 393 130,16</b>	<b>2 837 289,63</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>2 848 008,30</b>	<b>3 157 063,62</b>			<b>2 837 289,63</b>

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
---------------------	--	--	--

	2019	2020	2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	519 886,73	587 373,63	678 750,18
Dépenses Fonctionnement	729 050,33	591 889,45	677 675,03
Résultat Fonctionnement N	-209 163,60	-4 515,82	1 075,15
Résultat Fonctionnement N-1	213 713,76	4 550,16	34,34
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>4 550,16</b>	<b>34,34</b>	<b>1 109,49</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	290 125,26	266 941,87	422 593,51
Dépenses Investissement	135 170,01	262 272,67	304 682,02
Résultat Investissement N	154 955,25	4 669,20	117 911,49
Résultat Investissement N-1	2 878 383,85	3 033 339,10	3 038 008,30
<b>Résultat Investissement Cumulé</b>	<b>3 033 339,10</b>	<b>3 038 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0
RAR Dépenses Investissement	47 887,82	178 441,42	393 130,16
Résultat RAR	-47 887,82	-178 441,42	-393 130,16
<b>Besoin / capacité de financement</b>	<b>2 985 451,28</b>	<b>2 859 566,88</b>	<b>2 762 789,63</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	4 550,160	34,34	1 109,49
Report à l'investissement en recette au 001	3 033 339,10	3 038 008,30	3 155 919,79

#### **Commentaires**

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.  
**La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.





# Contributions & aides financières

2022

Syndicat Départemental  
d'Énergies du Calvados

[sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr) |  |  |  | #SDEC14

# 1. Transition énergétique

- 1.1 **Planification énergétique** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.3 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP** p.9
- 1.4 **Études énergétiques** p.10
- 1.5 **Grouperments d'achats d'énergie** p.10
- 1.6 **Animations, sensibilisation à l'énergie** p.11
- 1.7 **Maîtrise de l'énergie pour les usagers** p.12

# 2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

# 3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.21
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

# 4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 3.1 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Directrice de la publication :  
Catherine Gourney-Leconte

Directeur délégué :  
Bruno Delique

Conception graphique :  
Créateur d'Image

Crédits photos :  
SDEC ÉNERGIE, APRIM,  
AdobeStock

Impression :  
Caen Repro

## 5. Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension et de renouvellement p.26
- 5.2 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.26
- 5.3 Renouvellement des foyers et des mâts de plus de 30 ans p.27
- 5.4 Maintenance des installations p.27

## 6. Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.30
- 6.2 Maintenance des installations p.30

## 7. Système d'information géographique

[mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr) p.32

## 8. Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.34
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.34
- 8.3 Exploitation p.35





# Informations générales

## NATURE DES PROJETS <



### // Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

### // Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

### // Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

### // Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

### // Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

### // Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

### // Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

### // Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 227 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (217 bornes accélérées et 10 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

### // Élaboration des plans climat air énergie territorial

Introduit par la loi de transition énergétique de 2015, le PCAET s'impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le syndicat accompagne les collectivités dans l'élaboration, l'animation et le suivi des PCAET.

### // Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

### // Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur les certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.



## > CLASSIFICATION DES COMMUNES <

### Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

## 2 Catégories De Communes

### 1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- Les communes de catégorie A pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Les communes pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
  - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
  - o Les **communes B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.

### 2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- Les communes de catégorie C pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.
- Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

## Régime des aides et contributions 2021 pour les communes autres que les communes nouvelles

### Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cornelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

### Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

### Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, **May-sur-Orne**, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

### Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

## Régime des aides et contributions 2021 pour les communes nouvelles\*

### Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

#### Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

#### Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seules), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimout, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie) ;

#### Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**

\* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.





# Informations générales



NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

## > CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde étant réglé à l'achèvement des travaux. Doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **En cas de participation communale**, le taux maximum de l'aide publique est de 80%.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2, 3 à 6 et 8.1** sont réservées aux

communes et communautés de communes membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante **ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.**

- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



# 1. Transition énergétique

Planification énergétique

Accompagnement à la transition énergétique

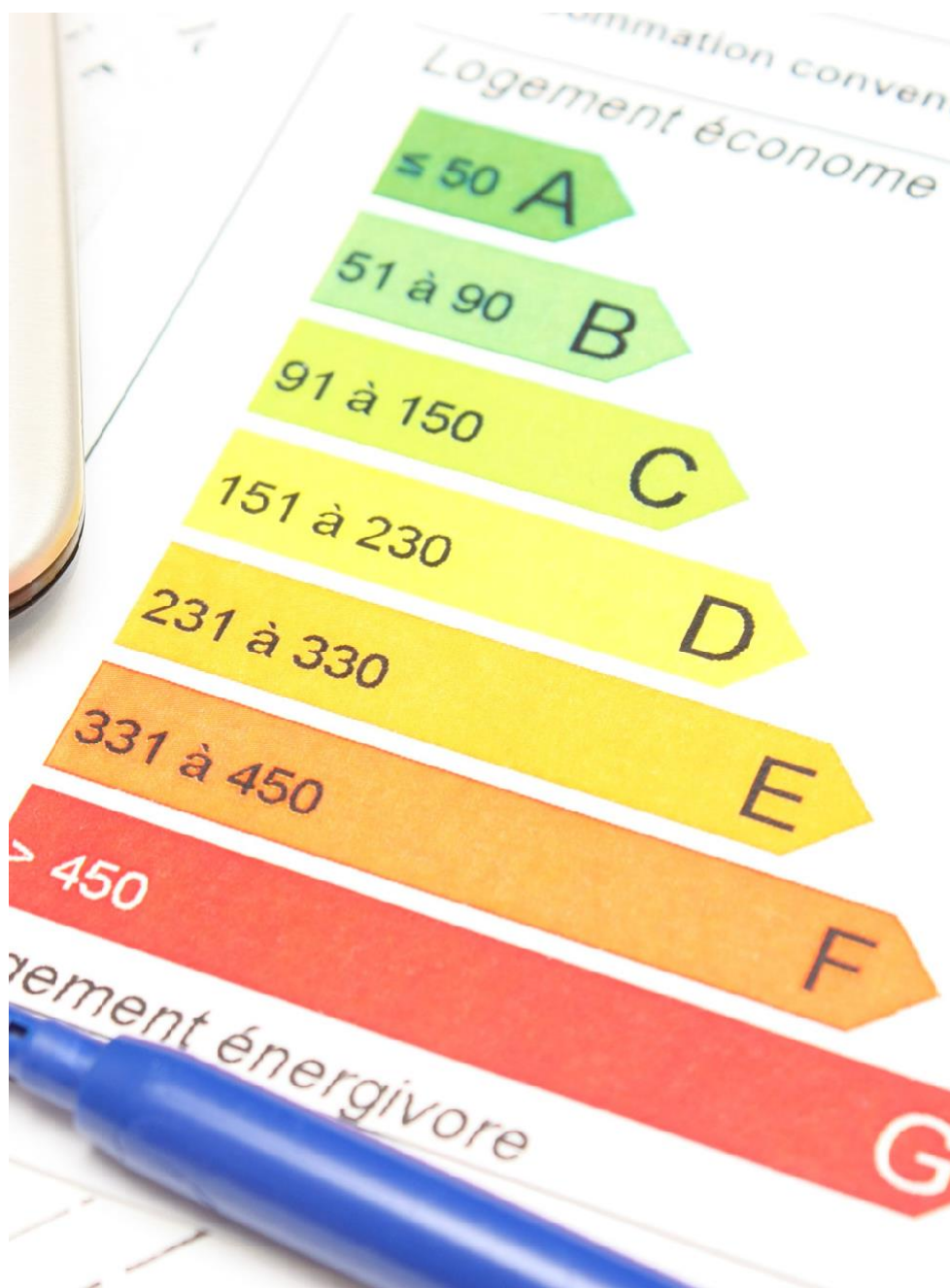
Animations, sensibilisation à l'énergie

Efficacité énergétique du patrimoine bâti public – CEP

Études énergétiques

Groupements d'achats d'énergies

Lutte contre la précarité énergétique





# Transition énergétique

## 1.1 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Tarification applicable aux communautés de communes*
	Diagnostic territorial du patrimoine public (bâti, éclairage et véhicules)	A l'échelle du territoire de la communauté de communes, accompagnement consistant à analyser le patrimoine des collectivités (bâti, éclairage, véhicules), de hiérarchiser les priorités et de proposer un plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité énergétique et développer la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics.		

\* Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le bureau syndical


## 1.2 ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités	
			Communautés de communes	Communes	Communautés urbaine et d'agglomération		
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic éclairage, diagnostic électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Énergie... La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A	B1	B2 - C	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant	
				dans la limite de 15 000 €			
				Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique			

\* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 120 000 €

# Transition énergétique

## 1.3 ANIMATIONS, SENSIBILISATION A L'ENERGIE : [maisondelenergie.fr](http://maisondelenergie.fr)

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières	Modalités
<p><b>Animation Maison de l'Énergie</b></p> <p><b>Prêt des expositions nomades</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation autour de l'exposition : visite animée de l'exposition et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires)</li> <li>• Animation autour de l'espace « la fabrique énergétique » : réalisation d'ateliers sur le thème de la transition énergétique</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt d'une exposition nomade (Le Parcours de l'Énergie ou 2050) avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat (réservé aux scolaires)</li> </ul>	<p>Les animations autour de l'exposition et des ateliers scientifiques peuvent être réalisées sur place ou à distance</p>	<p><b>Variable en fonction de l'animation proposée</b></p>	<p><b>100%</b></p>	 <p><b>Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation</b></p>





# Transition énergétique

## 1.4 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)\*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Aucune obligation de passage en niveau 2 et/ou 3  Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies</li> <li>Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire)</li> </ul>	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée)  Le coût des audits et études externalisées est en sus (voir 1.5)  Durée de la convention : 1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pré diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>(Visite du/des bâtiment(s) à rénover), analyse des contrats d'énergies</li> </ul> </li> <li><b>Réalisation d'un audit énergétique (bureau d'études) ou d'un bilan énergétique (SDEC ENERGIE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>analyse du bâti et des consommations, élaboration de scénarios de travaux de rénovation et chiffrage du coût des scénarios</li> </ul> </li> <li><b>Réalisation d'études (selon besoin)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement de température</li> <li>Thermographie infrarouge</li> <li>Étude de remplacement de chaudière (bureau d'étude)</li> </ul> </li> <li><b>Accompagnement à la planification des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>précision sur les chiffrages de l'audit, programmation des investissements et du financement,</li> </ul> </li> <li><b>Appui aux exigences du décret tertiaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aide à la saisie des données sur la plateforme du décret tertiaire OPERAT</li> </ul> </li> </ul>	3000€ /bâtiment	20%	50%	80%
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'obtention des aides financières mobilisables</li> <li>Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (par mandat)</li> <li>Réalisation des travaux de rénovation</li> <li>Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation</li> </ul>	10% 5% du coût des travaux			

\* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

\*\* Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

# Transition énergétique

## 1.5 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'énergie solaire	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet solaire thermique, solaire ou photovoltaïque. Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE.	1 400 €		100 %	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet bois énergie. Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon le projet		100 %	
Étude réalisée par un tiers	Étude sur l'efficacité énergétique du patrimoine (hors étude réglementaire) ou sur le développement d'un projet « énergies renouvelables » réalisée par un cabinet spécialisé.				<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% sur la part restant à la charge de la collectivité.</li> <li>• Plafond d'aide de 3 000 € par étude</li> </ul>
			Dans le cadre d'un CEP niveau 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% sur la part restant à la charge de la collectivité</li> <li>• Plafond d'aide de 6 000 € par étude</li> </ul>		

## 1.6 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

# Transition énergétique



## 1.7 LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Nature	Objet	Modalités	Aides Financières <i>Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité Énergétique »</i>
Aide à la rénovation énergétique des logements	Pour des familles en situation de précarité énergétique	Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat (SOLIHA, le CDHAT et INHARI) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes ;</li> <li>• La demande d'aide est effectuée par l'opérateur ;</li> </ul>	Etude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 60 000€
	Contribution au financement de travaux d'économies d'énergie	Pour des logements communaux à vocation sociale. (bail à réhabilitation)	Pour les communes B et C : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat avec la collectivité porteuse du projet visant des travaux permettant de mettre à disposition de ménages à faible revenus un logement offrant des performances énergétiques pour des consommations maîtrisées et d'acquérir à minima une étiquette énergétique finale D ;</li> </ul>
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie(FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.	Etude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€
	Subventions aux associations caritatives pour le règlement des impayés d'électricité et de gaz.	Convention de partenariat avec des associations à vocation caritatives associations:	Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€
	Pour des usagers non éligibles aux aides du FSE et résidant sur une commune desservie par les concessionnaires ANTARGAZ ÉNERGIE ou PRIMAGAZ (sociétés ayant contracté une délégation de service public avec le SDEC ÉNERGIE).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A la demande des CCAS</li> </ul>	Le montant de l'aide est attribué au cas par cas, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5000€



## 2. Production d'énergies renouvelables

Photovoltaïque

Chaufferie bois



# Production d'énergies renouvelables

## 2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Aides financières			Modalités
	Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de la régie énergies renouvelables du syndicat, les dotations des partenaires et la vente d'électricité et au besoin, une contribution de la collectivité		Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique		

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités	
Forfait exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture**	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	<b>25,50 €* / kilowatt crête (kWc)</b>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique		

\* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

\*\* Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : **SOREN** est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%*	25%*	30%*	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

\* : l'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique. (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif)





# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

15

Contributions et aides financières 2021



# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait maintenance d'une chaufferie bois*	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : 252.50 €/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables.
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : (500€ + 2€/kW bois) /an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</p>	

\* : selon délibération du 9 juillet 2021

# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)





# 3. Électricité

Renforcement et renouvellement

Effacement des réseaux

Protection de l'environnement

Raccordement au réseau public d'électricité

Acte d'urbanisme

Diagnostic du réseau électrique



# Électricité

## 3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
<b>Renforcement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension</li></ul>	<b>100%</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcement (adaptation) rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcement associé à un effacement</li></ul>	
<b>Renouvellement du réseau basse tension fils nus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résorption en technique aérienne ou souterraine</li><li>• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux</li></ul>	



# Électricité

## 3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire	40%	50%	60%	75%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*	40%	60%	75%	100%
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Au-delà de 1000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie ou à 85 € par mètre de voirie si pose d'un équipement communicant			
	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

\* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

## 3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Pose de transformateurs à pertes réduites	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



# Électricité

## 3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières sur l'extension *			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter.</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire.</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% <sup>(1)</sup>
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% <sup>(3)</sup>	70% <sup>(3)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. **Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.**

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

\* taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical



# Électricité

## 3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature		Bénéficiaire	Taux maximum d'aides financières <sup>(1)</sup>		
			Communes B1	Communes B2	Communes C
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</li> <li>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</li> </ul>	Lotissement privé en soutirage au-delà de 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40%	60% <sup>(2)</sup>	80% <sup>(2)</sup>
		Lotisseur Aménageur pour la desserte intérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif ou pour l'alimentation extérieure dans le cadre d'une ZAC	40%		
	Autres bénéficiaires privés (Habitation individuelle ...) en soutirage jusqu'à 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme ou particulier	40%	60% <sup>(2)</sup>	
		Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme		40%	

(1) L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence. Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

## 3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature		Objet	Aides financières
			Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite systématique préalable sur le terrain</li> <li>Chiffrage selon conditions de facturation en vigueur</li> <li>Représentation graphique de la solution technique</li> <li>Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE</li> </ul>	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE.	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments.			70%



# Électricité

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p><b>Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</b></p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ;</li> <li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li> <li>• Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ;</li> <li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	<p>Sur avis du bureau syndical</p>	<p>100%</p>





# 4.

## Gaz

Raccordement au réseau public de gaz naturel  
Diagnostic du réseau public de gaz naturel



# Gaz

## 4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable</li> <li>• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur</li> </ul>	<p>La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>

## 4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;</li> <li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li> <li>• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;</li> <li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	<p>Délibération du bureau syndical</p>	<p>100%</p>





# 5. Éclairage public

Travaux d'extension et de renouvellement

Services raccordés au réseau d'éclairage public

Renouvellement des foyers et des mâts de plus  
de 30 ans

Maintenance des installations



# Éclairage public

## 5.1 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<b>Extension, renouvellement et déplacement</b>	Toute dépense d'investissement hors effacement, hors travaux du service collectif (maintenance et exploitation) et hors renouvellement de luminaire de plus de 30 ans	20%	25%	35%
<b>Sécurisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eclairage de points de ramassage scolaires isolés</li> <li>Remplacement suite à test de stabilité de candélabre</li> </ul>	20%	25%	50%
<b>Variateurs de puissance ou tension</b>	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	20%	25%	35%
<b>Système de détection de présence</b>	Fourniture et pose d'un système de détection permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
<b>Diagnostic des installations d'éclairage public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public</li> <li>Préconisation visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes</li> <li>Priorisation et programmation des travaux nécessaires</li> </ul>	100%		
<b>Contrôle d'éclairement et luminance</b>		50% avec aide plafonnée à 3 000 €		



# Éclairage public

## 5.2 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Sonorisation	Étude, fourniture et pose de systèmes de sonorisation (enceinte, émetteur, récepteur, régie....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Mesure des conditions atmosphériques	Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur ....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existant, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage)</li> <li>• Etude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose</li> <li>• Suivi et réception des travaux</li> </ul>			
		<p style="text-align: center;"><b>Délibération du bureau syndical</b></p> <p style="text-align: center;">Maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement (par mandat) La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés</p>		

\* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an et par commune sur décision du bureau syndical

# Éclairage public

## 5.3 RENOUELEMENT DES FOYERS ET DES MÂTS DE PLUS DE 30 ANS

Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
	30%	40%	50%

## 5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS \*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	les 2 premières années	10,10 €
	2, 3, 4 ans	24,20 €
	de 5 à 9 ans	28,30 €
	de 10 à 19 ans	32,30 €
	de 20 à 24 ans	36,40 €
	de 25 à 29 ans	40,40 €
	supérieur à 30 ans	44,40 €
	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans supérieur ou égal à 25 ans
Forfait basé sur le type de lampe	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	17,60 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,90 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	35,80 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	32,00 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	42,40 €

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

\*\* Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

# Éclairage public

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



## 5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)\*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer**	
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	<b>0,60 €</b>	
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	<b>12,30 €</b>	
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	<b>56,90 €</b> (1 <sup>ère</sup> armoire)	
		<b>8,30 €</b> (par armoire supplémentaire)	
Éclairage festif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification technique</li> <li>• Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Dépannage éventuel</li> </ul>	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	<b>62,20 €</b>
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	<b>153,00 €</b>
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	<b>107,50 €</b>
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	<b>93,00 €</b>
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels.</li> <li>• Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.</li> <li>• L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE.</li> <li>• Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Villes A : 15 €</b> net par foyer donnant droit à 22,50 € TTC de travaux (aide de 20%)</li> <li>• <b>Communes B1 : 10 €</b> net par foyer donnant droit à 16,00 € TTC de travaux (aide de 25%)</li> <li>• <b>Communes B2 et C : 10 €</b> net par foyer donnant droit à 18,46 € TTC de travaux (aide de 35%)</li> </ul>	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / <b>y compris frais de communication..</b>	Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	<b>51,30 € (caméra) 90 € (PMV posé avant septembre 2021) 210 € (PMV posé après septembre 2021)</b>	

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage »

\*\* Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.





Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Contributions et aides financières 2021

# 6. Signalisation lumineuse

Travaux

Maintenance des installations



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Contributions et aides financières 2021

# Signalisation lumineuse

## 6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création</li> <li>• Renouvellement</li> <li>• Étude de comptage</li> <li>• Mise aux normes PMR</li> <li>• Autres travaux d'investissement</li> </ul>	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Création d'un carrefour vert récompense *	20%	35%	45%
	Système de télésurveillance *	100%		

\* Sous réserve de l'évolution de la réglementation

\* Sous réserve des capacités du contrôleur

## 6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS \*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	102,00 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,00 €
	Potence	109,40 €
	Armoire	197,90 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	97,00 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,60 €
	Potence	103,80 €
	Armoire	197,90 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.	

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »





# 7. Système d'information géographique

[mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr)

Yvelines Départemental à l'Énergie du Calvados 07.019.31

Contributions et aides financières 2021



# Système d'information géographique

MAPEO - CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

**Mapéo Calvados** est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

**Mapéo Calvados** est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p><b>Mapéo Calvados : Services aux collectivités</b> Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...)</li> <li>• Cadastre, photographie aérienne</li> <li>• Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine)</li> <li>• Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions</li> <li>• Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Accès gratuit</p>
<p><b>PERSONNALISATION A LA DEMANDE</b> Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... <b>La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</b></p> <p><b>Mapéo Calvados : Services partenaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial</li> <li>- Accompagnement DT et DICT</li> <li>- Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département</li> <li>- Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnées, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...</li> </ul> </li> </ul>	
<p>Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité</li> <li>• Couches spécifiques</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Sur décision du bureau syndical</p>

\* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

\*\* Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.





# 8. Mobilité durable

Infrastructures de recharge

Achat de véhicules électriques

Exploitation



# Mobilite durable – mobisdec.fr

## 8.1 INFRA STRUCTURES DE RECHARGE

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge $\geq 50\text{Kva}$ pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental* À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Fourniture et pose d'une borne de recharge $< 50\text{Kva}$ pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Sur décision de la commission		
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental** À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

\* Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 \*\* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			



# Mobilite durable – mobisdec.fr

## 8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues <b>neuf</b> pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	500 € par véhicule	750 € par véhicule	1 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

\* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

\*\* Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

## 8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma départemental*	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge <b>normale</b> MobiSDEC (jusqu'à 22 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement)	OUI	1 000 € / borne normale/an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge d'une collectivité »
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 42 kVA)		OUI	1 200 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON	500 €/station	20%	Le service est assuré dans le cadre d'une convention	

\* Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 et complété par les programmes FACE 2021 et 2022





# Mobilite durable – mobisdec.fr



## Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS  
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5  
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

□ | □ | □ | #SDEC14

## Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz - Solidarité	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 61	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés - Achats	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

# CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2022

*Modifications 2022*

Syndicat départemental d'énergies du Calvados  
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5  
☎ 02.31.06.61.61 - [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) - [www.mapeo-calvados.fr](http://www.mapeo-calvados.fr)

## Sommaire

<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition .....	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence .....	3
<b>CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT</b> .....	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement .....	5
<b>CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
Article 6 : Etendue des obligations .....	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif .....	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED).....	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations .....	7
Article 10 : Interventions de mise en sécurité .....	10
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	10
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	11
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages .....	11
Article 14 : Consignation / Déconsignation .....	11
Article 15 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 16 : Test mécanique des mâts.....	12
Article 17 : Avis technique sur les projets .....	12
Article 18 : Intégration d’installations réalisées par des tiers .....	12
Article 19 : Rapport annuel d’exploitation.....	12
Article 20 : Accès Internet .....	12
Article 21 : Mise en place de « répéteurs ».....	12
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens.....	13
Article 23 : Achat d’électricité .....	13
Article 24 : Prestations optionnelles.....	13
<b>VISITE AU SOL</b> .....	<b>14</b>
<b>NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER</b> .....	<b>14</b>
<b>Le 100% LUMIERE</b> .....	<b>14</b>
<b>L’ECLAIRAGE FESTIF</b> .....	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT</b> .....	<b>15</b>
Article 25 : Contribution des collectivités.....	15
Article 26 : Recouvrement des contributions.....	16

# CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

## **Article 1 : Objet**

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

## **Article 2 : Ouvrages mis à disposition**

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations :

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

## **Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence**

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de **six mois 1 an** pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - une cartographie du réseau d'éclairage,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et **le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.**

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

**Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :**

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

#### **1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :**

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

## **2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :**

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une collectivité, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement, de mise en conformité,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, sonorisation, panneaux à message variable...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Contrôle de la luminance et de l'éclairement,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

### **Article 5 : Programmes de travaux d'investissement**

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

## **CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 : Etendue des obligations**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

#### **Article 7 : Visite d'entretien préventif**

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE**

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage, et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- La valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires
- Le contrôle des connexions, la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires, des disjoncteurs et dispositifs de coupure, des câbles et de manière générale de toutes les parties mécaniques et électriques des luminaires et armoires de commande, y compris l'interrupteur à clé de marche manuelle, des prises guirlandes, et le fonctionnement des variateurs, des dispositifs de télésurveillance et de contrôleur à l'armoire,
- Le nettoyage des mâts sur la période de 2020 à 2023,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos,



- La photo de l'armoire de commande ouverte et fermée
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (**hors stade**) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'alimentation des installations d'illuminations temporaires de fin d'année, conformément à l'article 9, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre des prises guirlandes équipés de disjoncteurs différentielles sur la période 2020-2023,
- Les petites réparations prévues à l'article 9,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988,
- L'adéquation entre le terrain et les données du système d'information et d'exploitation,
- L'adéquation entre la situation sur le terrain et le plan des supports, appareils et réseaux et de leur numérotation qui doit demeurer lisible ou doit être refaite, suivi le cas échéant de la mise à jour du système d'information et d'exploitation,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Le graissage des visseries de fermeture des trappes de visite des candélabres,
- L'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,

#### VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images.

#### PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de sonorisation (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux.

#### **Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)**

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien. Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

#### **Article 9 : Dépannages et petites réparations**

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur les sites internet [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) ou <https://mapeo-calvados.fr/> si la collectivité est adhérente à ce service ; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.

- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- L'application sur smartphone VisuSDEC

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds),
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement des protections électriques (armoires et foyers)
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un driver
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relai,
- Changement d'un jeu de fusibles des transformateurs haute-tension,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine (on entend par verrine une ou plusieurs faces translucides d'une lanterne de style ancien),
- Remplacement de câble aérien et de ses pinces de fixation,
- Remplacement ou pose d'une serrure d'armoire,
- Réfection ou confection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radiocommande,
- Réparation d'un récepteur radiocommande ou remplacement par une horloge astronomique du même type que celles en service en majorité dans la collectivité,
- Remplacement d'un disjoncteur dans une armoire existante,
- Réparation d'un système de fixation d'une antenne ou d'un luminaire,
- Remplacement ou pose d'un boîtier fusible,
- Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
- Bagage de conducteur (vert jaune)

○ **VIDEO-PROTECTION :**

- Vérification de l'alimentation électrique,
- Eteindre et rallumer les caméras,
- Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
- Eteindre et rallumer les enregistreurs,
- Vérification du signal radio,
- Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
- Ré-orientation d'une caméra,

○ **PMV :**

- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
- Eteindre et rallumer les PMV,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
  - panne au niveau d'une armoire de commande,
  - panne sur un système de commande centralisée par radio,
    - sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
  - panne sur 3 foyers consécutifs
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://www.sdec-energie.fr> ou <https://mapeo-calvados.fr/>.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### **Article 10 : Interventions de mise en sécurité**

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviend l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

#### **Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

## **Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeo-calvados.fr/>,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

## **Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

## **Article 14 : Consignation / Déconsignation**

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

## **Article 15 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

### **Article 16 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

### **Article 17 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

### **Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

### **Article 19 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

### **Article 20 : Accès Internet**

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

### **Article 21 : Mise en place de « répéteurs »**

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

## **Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

## **Article 23 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :
  - Adhésion au groupement d'achat,
  - Réception et contrôle des factures d'électricité,
  - Mandatement du fournisseur,
  - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - Etablissement des nouveaux contrats,
  - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
  - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
  - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
  - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

## **Article 24 : Prestations optionnelles**

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

#### **VISITE AU SOL**

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

#### **NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER**

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

#### **Le 100% LUMIERE**

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.



## L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant **la fin du** 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

## **Article 26 : Recouvrement des contributions**

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

**Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.**

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



## COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

Modifications 2022

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2022

Syndicat départemental d'énergies du Calvados  
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5  
☎ 02.31.06.61.61 - [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) - [www.mapeo-calvados.fr](http://www.mapeo-calvados.fr)

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D’INSTAURATION DE LA COMPETENCE.....	4
<b>CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 4 : TRAVAUX D’INVESTISSEMENT.....	4
<b>CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS .....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D’ENTRETIEN PREVENTIF.....	6
ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES.....	7
<i>Type de lampe</i> .....	7
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS .....	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE .....	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES.....	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS .....	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS.....	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS .....	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D’INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS .....	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D’EXPLOITATION .....	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS .....	10
ARTICLE 19 : ACHAT D’ELECTRICITE.....	10
<b>CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES.....	11
ARTICLE 21: RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS .....	11

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 1 : Objet**

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### **Article 2 : Ouvrages mis à disposition**

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

### **Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence**

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de six mois pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - un dossier technique comprenant le plan des installations,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## **CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

### **Article 4 : Travaux d'investissement**

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

**Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.**

Les travaux **peuvent** bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

## CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

### **Article 5 : Etendue des obligations**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

## **Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif**

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

**Une visite préventive d'inspection** portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites préventives d'inspection est de une) :

- le nettoyage des lentilles,
- le changement périodique des sources lumineuses,
- la rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- l'élimination de l'affichage sauvage ou graffitis sur les armoires, les supports et les modules,
- la vérification et, le cas échéant, le remplacement éventuel des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douille, fusible, interrupteur, transformateur, système de fermeture et autres
- le rétablissement des repérages manquants (numérotation),
- l'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- le dépannage ponctuel,
- les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 8,
- de manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

**Une visite préventive générale d'expertise** comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- le nettoyage des modules de feux et des supports,
- la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécanique, électrique et optique de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre, l'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant amélioré
- la vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, contrôle de leurs fixations,
- la vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- la vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- la vérification des serrages de câbles aux borniers,
- mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- l'élimination de feuillages à proximité des modules,
- la vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- la vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- la surveillance des installations aux termes de l'article 47 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse.



### **Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses**

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

### **Article 8 : Dépannages et petites réparations**

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Changement d'une source
- Changement d'une douille
- Changement d'un starter
- Changement d'un condensateur
- Changement des protections électriques (armoires et modules)
- Changement d'un ballast
- Changement d'un contacteur
- Changement d'un commutateur boîtier agent
- Changement d'un relais
- Changement d'un transformateur de tube fluorescent
- Changement d'une serrure
- Changement d'une platine de leds
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes.(à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la

recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau),

- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,
- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répétiteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique lorsqu'en cas de force majeure, la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée dans les délais prévus ou lorsque qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse. Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### **Article 9 : Interventions de mise en sécurité**

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

#### **Article 10 : Dossier technique**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

#### **Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

#### **Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages**

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

#### **Article 13 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

#### **Article 14 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

### **Article 15 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

### **Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

### **Article 17 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

### **Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le cas de force majeure dû à un événement climatique exceptionnel : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

### **Article 19 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :

- adhésion au groupement d'achat,
  - réception et contrôle des factures d'électricité,
  - mandatement du fournisseur,
  - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - établissement des nouveaux contrats,
  - ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet :**
    - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
    - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
    - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
  - **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### **Article 20 : Contribution des collectivités**

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

### **Article 21 : Recouvrement des contributions**

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N. Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La puissance de raccordement se déduit de l'intensité maximale que l'utilisateur souhaite. Les conditions de raccordement diffèrent par rapport à la tension et à la puissance :

- raccordement individuel en basse tension jusqu'à 36 KVa ;
- raccordement individuel en basse tension au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ;
- raccordement individuel en haute tension de type A (15 000 ou 20 000 volts) ;
- raccordement collectif.

Les zones de facturation du barème national pour l'établissement des coûts sont au nombre de 4 :

ZONE 1	Communes rurales	Agglomérations moins de 10 000 habitants
ZONE 2	Petites agglomérations	Agglomérations de 10 000 à 100 000 habitants
ZONE 3	Grandes agglomérations	Agglomérations plus de 100 000 habitants hors communes plus de 100 000 habitants
ZONE 4	Grandes villes	Communes de plus de 100 000 habitants

Lorsqu'il est maître d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE chiffre les raccordements par référence à la zone 1 et réalise les travaux d'extension en souterrain, sauf impossibilité technique ou refus de la collectivité.

Le réseau est existant au droit de la parcelle si, quel que soit son côté d'implantation par rapport à la chaussée sur le domaine public, il est présent le long de la bordure de la parcelle accessible depuis le domaine public.

Les contraintes électriques générées sur le réseau rural par la puissance à raccorder sont fonction de la situation du point de consommation :

- si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres, en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable ;
- au-delà de ce rayon de 250 mètres, si le point de consommation est situé à moins de 100 mètres d'un réseau existant sur le domaine public et en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Dans ces 2 cas, le renforcement de réseau qui s'avèrerait nécessaire pour raccorder un point de consommation situé en communes rurales est financé par le SDEC ÉNERGIE, pour toute puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVa.

Au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ou au-delà des distances précitées (250 mètres du poste ou 100 mètres du réseau basse tension), le SDEC ÉNERGIE définit la solution technique appropriée, chiffre le projet au coût réel en appliquant la réfaction puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ÉNERGIE décide de la programmation et du financement des travaux.

Les coûts de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants ou de création de canalisations en parallèle à des canalisations existantes afin d'éviter le remplacement, rendus nécessaires par le raccordement en basse tension des consommateurs finals, ne sont pas pris en compte dans la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme (*article L 342-11 du code de l'énergie*).

Pour le raccordement basse tension d'une puissance supérieure ou égale à 120 kVA la norme NF C 14-100 impose un raccordement direct depuis un poste existant ou à créer, les coûts correspondant à la création de cette canalisation basse tension font partie du périmètre de facturation de l'extension due par la collectivité même si ce réseau est créé en parallèle d'un réseau basse tension existant, car la création de cet ouvrage n'est pas



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

nécessité par l'insuffisance de capacité du réseau existant et n'a pas pour objet d'éviter le remplacement de la canalisation existante.

Pour le calcul de la part des coûts de raccordement au réseau concédé qui fera l'objet de la contribution du par le redevable visée à l'article L342-6 du Code l'énergie, il sera fait application des taux de réfaction applicables aux opérations de raccordement tels que fixés par arrêté (à la date des présentes, il s'agit de l'arrêté 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction à 40%).

Le barème de facturation du SDEC ÉNERGIE appliqué aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage pourra être ajusté en cours

d'année par décision du bureau syndical pour tenir compte de l'évolution des prix ou de toute autre évolution technique, administrative ou financière. C'est le cas notamment d'une modification qui interviendrait sur le barème national d'Enedis ou sur le coefficient de réfaction.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit d'apporter son soutien financier, en complément de la réfaction, dans le cadre de sa politique de soutien au développement du réseau et dans les conditions définies par l'organe délibérant.

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION ≤ 36 KVA

- **Le raccordement nécessite une extension basse tension sans besoin de renforcement**

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times C_{VE})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*Cf<sub>E</sub> = part fixe*

*L<sub>E</sub> = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable*

*C<sub>VE</sub> = part variable en domaine public*

Zone	Cf <sub>E</sub> TTC	C <sub>VE</sub> par mètre TTC
1	2338,80€	96,00€

- **Le raccordement nécessite une extension basse tension avec un besoin de renforcement**

- Si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres ou si la distance entre le réseau basse tension existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 100 m (tracé techniquement et administrativement réalisable dans les 2 cas) : le coût du renforcement est pris en charge par le SDEC ÉNERGIE pour les communes rurales et le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.

## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

- Pour les autres cas : le SDEC ÉNERGIE définit la solution technique appropriée et chiffre le projet de renforcement puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ENERGIE décide du financement et de la programmation des travaux. Dans le cas où les travaux se réalisent, le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.
- **Le raccordement nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT sans besoin de renforcement**

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

- $r$  = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)
- $K_L^{BT}$  = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé
- $K_T^{HTA/BT}$  = coût sur devis du poste HTA/BT créé
- $K_L^{HTA}$  = coût sur devis du réseau HTA créé

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION > 36 KVA ET ≤ 250 KVA

- Si une extension basse tension est suffisante

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times C_{VE})$$

Zones	Puissance de raccordement	Cf <sub>E</sub> TTC	C <sub>VE</sub> par mètre TTC
1	Supérieure à 36 et inférieure ou égale à 120 KVa	2361,60€	114,00€
	Supérieure à 120 KVa et jusqu'à 250 KVa		120,00€

### S'il y a la nécessité de créer un poste de transformation HTA/BT

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

- $r$  = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)
- $K_L^{BT}$  = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé
- $K_T^{HTA/BT}$  = coût sur devis du poste HTA/BT créé
- $K_L^{HTA}$  = coût sur devis du réseau HTA créé

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL DE CONSOMMATION EN HAUTE TENSION DE TYPE A

L'extension est calculée sur la base du coût réel en intégrant les éventuels travaux sur le réseau haute tension de type B et en appliquant la réfaction.



## RACCORDEMENT COLLECTIF

Jusqu'à trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application des formules des points 2.4.1 et 2.4.2 ci-dessus s'appliquent en fonction de la puissance cumulée.

Au-delà de trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application de la formule ci-après s'applique :

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_{LR}^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*K<sub>L</sub><sup>BT</sup> = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé*

*K<sub>LR</sub><sup>BT</sup> = coût sur devis de remplacement du réseau BT existant*

*K<sub>T</sub><sup>HTA/BT</sup> = coût sur devis du poste HTA/BT créé*

*K<sub>L</sub><sup>HTA</sup> = coût sur devis du réseau HTA créé*

Pour un raccordement collectif en basse tension supérieur à 250 KVa, sont intégrés les coûts des travaux éventuellement nécessaires sur les ouvrages haute tension de type B.

## CAS DES LOTISSEMENTS

La localisation du point de livraison de chaque parcelle ou de chaque construction est définie en concertation avec le lotisseur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

La limite du périmètre de facturation des ouvrages de branchement entre le lotisseur et le futur utilisateur est définie d'un commun accord entre le lotisseur et le SDEC ÉNERGIE en fonction des prestations du lotisseur.

Le montant de la contribution aux coûts de création des ouvrages de branchement est déterminé sur devis.

## CAS DES IMMEUBLES

La localisation de chaque point de livraison en basse tension est définie par le promoteur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

Le périmètre de facturation du branchement collectif basse tension de l'opération de raccordement de référence est déterminé sur devis et il comprend les ouvrages de raccordement de l'immeuble au réseau basse tension, le coupe circuit principal (CCPC), la liaison du CCPC à la colonne électrique (y compris le terrassement), la colonne électrique, les dérivations individuelles, ainsi que leurs équipements.



## COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE  
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 24 mars 2022

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence .....	3
Article 3 : Patrimoine existant .....	4
<b>CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement .....	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public .....	5
<b>CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>5</b>
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien .....	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien .....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures .....	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	7
<b>CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE</b> .....	<b>7</b>
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge .....	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge .....	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
<b>CHAPITRE 5 – FINANCEMENT</b> .....	<b>8</b>
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements .....	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation. ....	8
<b>CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE</b> .....	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 7 – ANNEXES</b> .....	<b>9</b>
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène .....	10
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	11

## Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

### **Article 3 : Patrimoine existant**

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

## **CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

### **Article 4 : Travaux d'investissement**

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont:

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

## **Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement**

- Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015;
- Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

## **Article 6 : Mise à disposition du domaine public**

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

## **CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

### **Article 7 : Etendue des prestations d'entretien**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

### **Article 8 : Dépannage et réparation**

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

### Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

### **Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien**

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - contrôle des étanchéités des systèmes,
  - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
  - vérification électrique,
  - vérification de la compression.

### **Article 10 : Dommages causés aux infrastructures**

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

## Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

## CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

### Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;



- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

### **Article 13 : La supervision des infrastructures de charge**

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

### **Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène**

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

## **CHAPITRE 5 – FINANCEMENT**

### **Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements**

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

### **Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.**

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

### **Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs**

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.

## CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document

## CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène

## Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

ouverture d'un compte Mobisdec	
par badge	10 €

Paliers de puissance (P)	Coût à la minute TTC
1 kVA < Puissance ≤ 4 kVA	1.4 cts €
4 kVA < Puissance ≤ 8 kVA	2.9 cts €
8 kVA < Puissance ≤ 15 kVA	5.7 cts €
15 kVA < Puissance ≤ 30 kVA	8.6 cts €
30 kVA < Puissance ≤ 55 kVA	28.6 cts €
Puissance > 55 kVA	49.5 cts €
Majoration pour immobilisation du service	10 cts €

## Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

*Voir ci-après.*

## Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

#### **Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène**

*Voir ci-après.*



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (MobiSDEC)



**DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE**

Applicables à partir du 1er janvier 2022

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

**Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr). Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

**Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr), le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC energie pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.



Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

##### **Notion de compte**

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service Mobisdec donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

##### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

##### **Modes de paiement**

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.  
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr)

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES HYDROGÈNE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE



Applicables à partir du **24 mars 2022**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

## **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

## **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

**Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la

disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

#### **Tarifification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

#### **Modalités de facturation**

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé



**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au

service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

#### **Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après: Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courrier à : GNVERT
- Par courriel à : [mobisdec@sdec-energie.fr](mailto:mobisdec@sdec-energie.fr)
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 24 Mars 2022							
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Financement de la participation communale	
							Fond de Concours	Section fonctionnement
21EPI0013	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY SUR ODON	REPLACEMENT DES FOYERS HORS SERVICE 15-008, 02-009 et 08-009	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 189,13	891,85	891,85	
22EPI0070			RENOUVELLEMENT PCB ET DRIVER HORS SERVICES - 22-002 et 22-007	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	959,39	719,54	719,54	
20EPI0579	BELLENGREVILLE		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	123 221,96	99 858,02	92 416,47	7 441,55
22EPI0125	BIEVILLE-BEUVILLE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 420,77	28 109,49	28 109,49	
20EPI0241	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 892,22	11 919,17	11 919,17	
20EPI0765	BRETTEVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 886,15	21 508,92	20 164,61	1 344,31
20AME0061	CAEN		EFFACEMENT RUE DE CALIX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	191 147,11	142 198,23	142 198,23	
21EPI0939	CARPIQUET		DEPLACEMENT ET RENOUELEMENT DU LAMPADAIRE 08-107 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 836,11	1 377,08	1 377,08	
21EPI0966	CRESSERONS		MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 680,85	10 192,55	10 192,55	
21EPI0858	DIVES-SUR-MER		REPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'ARMOIRE 06 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,60	1 226,08	1 149,45	76,63
21EPI0953			RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-007/028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 707,77	2 166,22	2 030,83	135,39
21SIL0057			RENOUVELLEMENT DU POTELET ET SIGNAL PIETON D2 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	940,95	752,76	705,71	47,05
22EPI0037	ÉTERVILLE		RENOUVELLEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 409,17	11 704,59	11 704,59	
21EPI0388	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY SUR MER	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	40 745,78	30 559,34	30 559,34	
17EPI0562	THUE ET MUE	LE MESNIL-PATRY	MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE ET RENOVATION DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 913,33	5 185,00	5 185,00	
21EPI0715	LUC-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DU MAT 07-023 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	464,16	348,12	348,12	
21SIL0053	LUC-SUR-MER		RENOUVELLEMENT SUPPORT C2, D1 ET SIGNAL PIETON A1SP, A2SP, RENOUELEMENT BOUCLES A, C,	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 977,46	2 233,09	2 233,09	
21EPI0980	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		RENOUVELLEMENT DU MAT 12-011 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	495,11	321,82	321,82	
20EPI0795	ROSEL		RENOUVELLEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 194,61	3 597,31	3 597,31	
22EPI0101	SAINT-ARNOULT		EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SOSPIRO	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 895,44	2 532,04	2 532,04	
21EPI0427	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 648,36	15 650,24	15 650,24	
21EPI0791	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 02-001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	483,73	362,80	362,80	
21EPI0792			RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 14-039 ET 17-008	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	945,46	709,09	709,09	
21EXT0102	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE		BT BG SAINT PIERRE DU FRESNE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 933,74	3 800,69	3 800,69	
20EPI0964	VALDALLIERE	VASSY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	30 895,22	20 081,89	20 081,89	
21EPI0772	VAUCELLES		RENOUVELLEMENT ARMOIRE 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 262,71	820,76	820,76	
21AME0075	VILLERS-SUR-MER		RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	291 884,36	196 148,10	196 148,10	
<b>TOTAL</b>					<b>873 563,65</b>	<b>614 974,79</b>	<b>605 929,86</b>	<b>9 044,93</b>

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
<u>AURSEULLES</u> TORTEVAL-QUESNAY <i>Etude terminée</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	SAS PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (Bouygues)	Extension BT	300	Barème	25 949,00 €	7 784,70 €	10 379,60 €	18 164,30 €	0,00 €	7 784,70 €	-
<u>BASLY</u>	C	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire	AUBERTIN Stéphane	Enedis : extension BT	47	Enedis	7 276,13 €	2 182,84 €		2 182,84 €	0,00 €	5 093,29 €	-
<u>BONNEBOSO</u> <i>Etude terminée</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile ORANGE, 12 kVA	CIRCET pour ORANGE UPR OUEST	Extension BT	272	Barème	23 709,00 €	7 112,70 €	9 483,60 €	16 596,30 €	0,00 €	7 112,70 €	-
<u>BREMOY</u>	C	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar agricole destiné à du stockage alimentaire	GAEC LEGENTIL	Enedis : extension BT + remplacement PRCS par PSSA	15	Enedis	22 850,13 €	(1) 5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	17 850,13 €	-
<u>BRETTEVILLE-SUR-LAIZE</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication Orange	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	550	Barème	45 949,00 €	(2) 10 000,00 €	18 379,60 €	28 379,60 €	0,00 €	17 569,40 €	-
<u>LE BREUIL-EN-AUGE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un distributeur de pizza 12kVA	E-GOP	Extension BT	75	Barème	7 949,00 €	2 384,70 €	3 179,60 €	5 564,30 €	0,00 €	2 384,70 €	-
<u>CLECY</u> OS à lancer	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'un futur site de loisirs "Tubbing" (pistes de descentes sur bouées gonflables) 36kVA TRI	SCI LA POTINIÈRE	Extension BT	112	Barème	10 909,00 €	3 272,70 €	4 363,60 €	7 636,30 €	3 272,70 €	0,00 €	-
<u>CREPON</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant pour de l'élevage ovins (36kVA TRI)	NOURY Guillaume	Extension BT + renforcement	470	Barème	39 549,00 €	(3) 10 000,00 €	15 819,60 €	25 819,60 €	0,00 €	13 729,40 €	27 317,66 €
<u>LUC-SUR-MER</u>	B1	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire.	AMAR Laurent	Enedis : extension HTA et BT + PSSB 160 kVA	395	Enedis	59 563,14 €	(4) 5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	54 563,14 €	-
<u>MERY-BISSIÈRES-EN-AUGE</u> MERY-CORBON	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage pour la paille et les fourrages.	GAEC VAN DE VEN	Enedis : extension BT	18	Enedis	3 389,00 €	1 016,70 €		1 016,70 €	0,00 €	2 372,30 €	-

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> ETOUVY	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications FREE MOBILE.	SAS FREE MOBILE	Extension BT	230	Barème	20 349,00 €	6 104,70 €	8 139,60 €	14 244,30 €	0,00 €	6 104,70 €	-
<i>OS à lancer</i>														
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> LE BENY-BOCAGE	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (36 kVA - Triphasé).	GAEC DES CYPRES	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	2 744,70 €	3 659,60 €	6 404,30 €	0,00 €	2 744,70 €	-
<i>Etude en cours</i>														
<u>ST-PIERRE-EN-AUGE</u> OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise de pyrotechnie 12 kVA	SARL ART DU FEU	Extension BT	700	Barème	57 949,00 €	<sup>(5)</sup> 10 000,00 €	23 179,60 €	33 179,60 €	0,00 €	24 769,40 €	-
<i>Attente accord pétitionnaire</i>														
<u>ST-GERMAIN-DE-LIVET</u>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	SAS PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES	Extension BT	280	Barème	24 349,00 €	7 304,70 €	9 739,60 €	17 044,30 €	0,00 €	7 304,70 €	-
<i>Etude terminée</i>														
<u>VERSAINVILLE</u>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication FREE, 36 kVA	SAS FREE MOBILE	Extension BT	485	Barème	40 749,00 €	<sup>(6)</sup> 10 000,00 €	16 299,60 €	26 299,60 €	0,00 €	14 449,40 €	-
<i>Etude en cours</i>														
<u>VALAMBRAY</u> POUSSY-LA-CAMPAGNE	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunications FREE MOBILE, 12 kVA MONO type II	SAS FREE MOBILE	Extension HTA et BT	215	Réel	30 032,20 €	9 009,66 €	12 012,88 €	21 022,54 €	0,00 €	9 009,66 €	-
<i>Etude terminée - OS prévu en 05</i>														
<u>VIRE-NORMANDIE</u> MAISONCELLES-LA-JOURDAN	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (12kVA MONO Type II)	SAS PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (Axians)	Extension BT	98	Barème	9 789,00 €	2 936,70 €	3 915,60 €	6 852,30 €	0,00 €	2 936,70 €	-
<i>Etude terminée</i>														

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE</u>	B1	Permis accordé	Alimentation en énergie électrique d'un projet communal 12kVA (la Redoute)	Commune	Extension BT	595	Barème	49 549,00 €	4 954,90 €	19 819,60 €	24 774,50 €	24 774,50 €	0,00 €	0,00 €
<i>Etude en cours</i>														
<b>TOTAUX</b>						<b>4 947</b>		<b>489 007,60 €</b>	<b>106 809,70 €</b>	<b>158 371,68 €</b>	<b>265 181,38 €</b>	<b>28 047,20 €</b>	<b>195 779,02 €</b>	<b>27 317,66 €</b>

<sup>(1)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 5 000 €, l'aide serait de 6 855,04 €

<sup>(2)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 13 784,70 €

<sup>(3)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 11 864,70 €

<sup>(4)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 5 000 €, l'aide serait de 5 956,31 €

<sup>(5)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 17 384,70 €

<sup>(6)</sup> Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 10 000 €, l'aide serait de 12 224,70 €



## COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 24 FEVRIER 2022

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
ANISY	ANISY	C	Alimentation d'un futur lotissement privé "Aménagement rue de l'Eglise" composé de 30 lots	142	17 937,96 €	7 175,18 €	7 175,18 €	14 350,37 €	3 587,59 €	0,00 €	11 636,00 €
ARGANCHY	ARGANCHY	C	Alimentation en énergie électrique d'une ancienne grange transformée en maison d'habitation	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	0,00 €	1 899,60 €	0,00 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé nommé "le Clos Bavent" (37 lots), 1 armoires EP et 2 pompes de relevage, 205 kVA MONO foisonnés	80	9 763,13 €	3 905,25 €	3 905,25 €	7 810,50 €	1 952,63 €	0,00 €	0,00 €
				135	25 563,33 €	0,00 €	10 225,33 €	10 225,33 €	0,00 €	15 338,00 €	0,00 €
CESNY-LES-SOURCES	ACQUEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	30	4 343,00 €	868,60 €	1 737,20 €	2 605,80 €	0,00 €	1 737,20 €	5 500,00 €
CRESSEVEUILLE	CRESSEVEUILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	5 729,40 €	0,00 €	3 819,60 €	16 550,00 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	C	Détachement d'un terrain à bâtir 12kVA	50	5 949,00 €	1 189,80 €	2 379,60 €	3 569,40 €	0,00 €	2 379,60 €	0,00 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	C	Alimentation et desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos des Tilleuls' composé de 4 lots	10	6 158,13 €	2 463,25 €	2 463,25 €	4 926,50 €	0,00 €	1 231,63 €	0,00 €
				60	6 733,21 €	0,00 €	2 693,28 €	2 693,28 €	0,00 €	4 039,93 €	0,00 €
HEROUUILLETTE	HEROUUILLETTE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 5 lots ( 5 x 12kVA) - EXTENSION AMENEE BT	80	7 370,37 €	2 948,15 €	2 948,15 €	5 896,30 €	0,00 €	1 474,07 €	0,00 €
ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	40	5 149,00 €	1 029,80 €	2 059,60 €	3 089,40 €	0,00 €	2 059,60 €	0,00 €
JANVILLE	JANVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	75	7 949,00 €	1 589,80 €	3 179,60 €	4 769,40 €	0,00 €	3 179,60 €	0,00 €
LESSARD-ET-LE-CHENE	LESSARD-ET-LE-CHENE	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	525	43 949,00 €	8 789,80 €	17 579,60 €	26 369,40 €	0,00 €	17 579,60 €	0,00 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	100	9 949,00 €	1 989,80 €	3 979,60 €	5 969,40 €	0,00 €	3 979,60 €	0,00 €
SEULLINE	ST-GEORGES-D'AUNAY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "les Beslondes" composé de 18 lots + Armoire de commande EP	84	7 995,20 €	1 599,04 €	3 198,08 €	4 797,12 €	0,00 €	3 198,08 €	0,00 €
SOULLEVRE-EN-BOCAGE	STE-MARIE-LAUMONT	C	Rénovation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	100	9 949,00 €	1 989,80 €	3 979,60 €	5 969,40 €	0,00 €	3 979,60 €	0,00 €
VIRE-NORMANDIE	TRUTTEMER-LE-GRAND	C	Division d'une parcelle en vue de construire (12 kVA - Monophasé).	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	1 899,60 €	0,00 €	0,00 €

<b>1 676</b>	<b>187 805,33 €</b>	<b>39 347,68 €</b>	<b>75 122,13 €</b>	<b>114 469,81 €</b>	<b>7 439,82 €</b>	<b>65 895,70 €</b>	<b>33 686,00 €</b>
--------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------

### 3ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2022

Nombre de dossiers : **42**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	07/09/2020	Alimentation d'un futur lotissement privé "Aménagement rue de l'Eglise" composé de 30 lots	RENFORCEMENT : Mutation dans poste de transformation EGLISE 015-02 existant du transformateur 250kVA par un 400kVA non TP EXTENSION : Pose de 142 ml de réseau BT souterrain	142	15 666 €	11 636 €
ANNEBAULT	ANNEBAULT	29/09/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 22 lots et d'une armoire d'éclairage public, 136 kVA MONO foisonnés - SOUS DTMO	Pose de 268 ml de réseau BT souterrain	268	30 791 €	0 €
ARGANCHY	ARGANCHY	16/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'une ancienne grange transformée en maison d'habitation	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
AURSEULLES	TORTEVAL-QUESNAY	08/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	Pose de 300 ml de réseau BT souterrain	300	19 829 €	0 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	24/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile ORANGE, 12 kVA	Pose de 272 ml de réseau BT souterrain	272	25 679 €	0 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	26/08/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 11 lots, 84 kVA MONO C5 foisonnés (3 sous DTMO)	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	123	16 028 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	20/04/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LE GRAND CLOS de 71 lots, 374 kVA MONO foisonnés" SOUS DTMO	Pose de 782 ml de réseau BT souterrain	782	93 413 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	21/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication	Extension BT souterraine de 550 ml	550	45 949 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	22/11/2021	Desserte intérieure BT de 6 maisons accolées, 57 kVA foisonnés	Desserte intérieure BT de 50 ml	50	10 378 €	0 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	21/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé nommé "le Clos Bavent" (37 lots), 1 armoire EP, 2 pompes de relevage, 205 kVA MONO foisonnés	Pose de 215 ml de réseau HTA souterrain et d'un poste de transformation type PSSA 250 kVA	215	35 326 €	0 €
CESNY-LES-SOURCES	ACQUEVILLE	22/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 343 €	5 500 €
CLECY	CLECY	08/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur site de loisirs 'Tubbing' (pistes de descentes sur bouées gonflables) 36kVA TRI	Pose de 112 ml de réseau électrique BT souterrain	112	6 908 €	0 €
CREPON	CREPON	06/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant (36kVA TRI Type II)	RENFORCEMENT : Pose de 60 ml de réseau HT souterrain, création d'un PSSA 160kVA, pose de 2x 20 ml de réseau BT souterrain. Dépose d'un H61 100kVA et abandon de 15 ml de réseau BT souterrain. EXTENSION : Pose de 470 ml de réseau BT souterrain	470	39 549 €	27 318 €
CRESSEVEUILLE	CRESSEVEUILLE	08/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	RENFORCEMENT : remplacement d'un H61 100 kVA par un PSSA 160 kVA EXTENSION : Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	16 550 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	21/07/2021	Détachement d'un terrain à bâtir 12kVA	Extension BT souterraine de 50 ml	50	5 949 €	0 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	16/12/2020	Alimentation et desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Le Clos des Tilleuls" (4 lots)	AMENEE BT : Pose de 2 x 10 ml de réseau électrique BT souterrain DESSERTE INTERIEURE : Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	10 60	6 158 € 6 733 €	0 € 0 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	ESQUAY-SUR-SEULLES	07/08/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé de 17 lots "Chemin de la France" - SOUS DTMO	Pose de 201,50 ml de réseau électrique BT souterrain	202	24 152 €	0 €
ETERVILLE	ETERVILLE	21/02/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement "Les Jardins d'Athis" (17 lots), 109 kVA	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain	170	20 506 €	0 €
HEROUVILLE	HEROUVILLE	03/12/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé de 5 lots pour 6 habitations et un poste de refoulement, 62 kVA MONO foisonnés	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	7 585 €	0 €
HEROUVILLE	HEROUVILLE	14/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 5 lots (12 KVA)	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	7 370 €	0 €
ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	11/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	5 149 €	0 €
JANVILLE	JANVILLE	13/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT souterraine de 75 ml	75	7 949 €	0 €



COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	05/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un distributeur de pizza 12kVA	Extension BT souterraine de 75 ml	81	11 881 €	0 €
LESSARD-ET-LE-CHENE	LESSARD-ET-LE-CHENE	13/12/2019	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA.	Extension BT souterraine de 525 ml	525	43 949 €	0 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	16/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un projet communal 12kVA (La Redoute)	Pose de 595 ml de réseau BT souterrain	595	49 549 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	08/04/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 11 lots (84kVA foisonnée) - SOUS DTMO	Pose de 205 ml de réseaux électriques BT souterrain	205	21 851 €	0 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	24/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
REVIERS	REVIERS	15/06/2018	Desserte intérieure du réseau Electricité sur l'assiette de l'aménagement du lotissement communal LE CLOSET (sous DTMO)	Pose de 203 ml de réseaux électriques BT souterrain	203	27 071 €	0 €
ROTS	SECQUEVILLE-EN-BESSIN	11/03/2020	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé "LE CLOS D'ALINE" (5 lots)	Pose de 168 ml de réseau BT souterrain	168	15 140 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	19/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	Pose de 280 ml de réseau BT souterrain + coffret	280	24 349 €	0 €
SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	28/12/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé "Résidence Florence" (11 lots)	Pose de 146 ml de réseau BT souterrain	146	22 128 €	0 €
SEULLINE	LA BIGNE	21/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur bâtiment agricole pour élevage de bovins (36kVA TRI)	<b>RENFORCEMENT</b> : Pose de 385 ml de réseau électrique HT souterrain, d'un PSSA et de 2x 50 mètres linéaires de réseaux électriques BT souterrains avec reprises du réseau électrique BT existant. Dépose du poste H61 100kVA et réseau électrique BT aérien devenu inutile. <b>EXTENSION</b> : Pose de 25 ml de réseau électrique BT	25	3 949 €	58 544 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ÉTOUVY	12/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications FREE MOBILE.	Pose de 230 ml de réseau électrique BT souterrain	230	21 672 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	10/06/2021	Rénovation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE RECULEY	23/11/2021	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à recueillir des bovins	Pose de 450ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA et de 15ml de réseau BT souterrain (Participation pour un producteur)	465	5 000 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	09/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (36 kVA - Triphasé)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0 €
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	01/04/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Résidence des Portes du Bocage 3" (19 lots) - SOUS DTMO	Pose de 247 ml de réseaux BT souterrains	247	27 124 €	0 €
VALAMBRAY	POUSSY-LA-CAMPAGNE	02/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunications FREE MOBILE, 12 kVA MONO type II	EXTENSION HTA ET BT : pose de 200 ml de réseau HTA souterrain, d'un poste de transformation PRCS 100 kVA et de 15 ml de réseau BT souterrain	215	30 284 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	31/03/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé BONNIERES (14 lots) - SOUS DTMO	Pose de 250 ml de réseau BT souterrain	250	24 300 €	0 €
VERSAINVILLE	VERSAINVILLE	26/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication FREE, 36 kVA	Pose de 485 ml de réseau BT souterrain	485	40 749 €	0 €
VIRE NORMANDIE	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	22/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (12kVA MONO Type II)	Pose de 98 ml de réseau électrique BT souterrain	98	7 282 €	0 €
VIRE NORMANDIE	TRUTTEMER-LE-GRAND	05/10/2021	Division d'une parcelle en vue de construire (12 kVA - Monophasé)	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
					<b>8 719</b>	<b>859 784 €</b>	<b>119 547 €</b>
					<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>	<b>103,57 €</b>	<b>979 331 €</b>



## COMMISSION TRAVAUX DU 25 FEVRIER 2022

### RENOVATION ESTHETIQUE POSTES DE TRANSFORMATION

N°	Commune	Catégorie	Nom du poste + Photos	Localisation	Charge du poste	Date demande	Origine de la demande	Observations	Coût estimée
1	BERNIERES SUR MER	B1	<a href="#">GRAND PARC</a>	Rue du Grand Champ	59%	05/05/2021	Commune	Simple rénovation	1 400,00 €
2	BERNIERES SUR MER	B1	<a href="#">DESSOUS LE MARAIS</a>	Chemin de Dessous le Marais	38%	05/05/2021	Commune	Simple rénovation	1 000,00 €
3	HERMANVILLE SUR MER	B1	<a href="#">EMBRUNS</a>	Lotissement "Les Jardins de la Brèche" Avenue du 6 juin	3%	14/10/2019	Commune	Demande fresque	2 500,00 €
4	SAINT-CONTEST	B1	<a href="#">MACOIN</a>	Rue Verte	53%	07/05/2021	Commune	Simple rénovation	1 400,00 €
5	GAVRUS	C	<a href="#">BOURG</a>	Route de l'Eglise	40%	23/11/2021	Commune	Demande fresque	2 300,00 €
6	GIBERVILLE	B1	<a href="#">MONTFORT</a>	Rue des Acacias	62%	08/11/2021	Recensement des besoins 2022	Simple rénovation	1 500,00 €
7	AUDRIEU	C	<a href="#">TILLEULS</a>	au bout de la rue Philippe Livry Level	46%	15/12/2021	Recensement des besoins 2022	Simple rénovation	1 500,00 €
8	AUDRIEU	C	<a href="#">GRANDS JARDINS</a>	rue du Commandant Cousteau ( proche écoles et stade foot)	16%	15/12/2021	Recensement des besoins 2022	Simple rénovation	1 000,00 €
9	CREULLY SUR SEULLES	B1	<a href="#">ST MARTIN</a>	Rue de Tierceville	76%	05/01/2022	Recensement des besoins 2022	Simple rénovation	1 300,00 €
10	ST SAMSON	C	<a href="#">BOURG ST SAMSON</a> (Armoire HTA)	Route de Rouen	/	21/01/2022	Recensement des besoins 2022	Simple rénovation	1 000,00 €
<b>TOTAL ESTIMATIF</b>									<b>14 900,00 €</b>



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de VILLERS-SUR-MER au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES  
JARDINS » (Réf. 21AME0075)**

**ENTRE**

La commune de VILLERS-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Thierry GRANTURCO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Janvier 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er - Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS » sur la commune de VILLERS SUR MER, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 28/10/2022 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

**Le Maire,**

**Thierry GRAMMEL**



Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

# VILLERS SUR MER – Rues Saint Ferdinand et des Roses, impasse et rue des Jardins

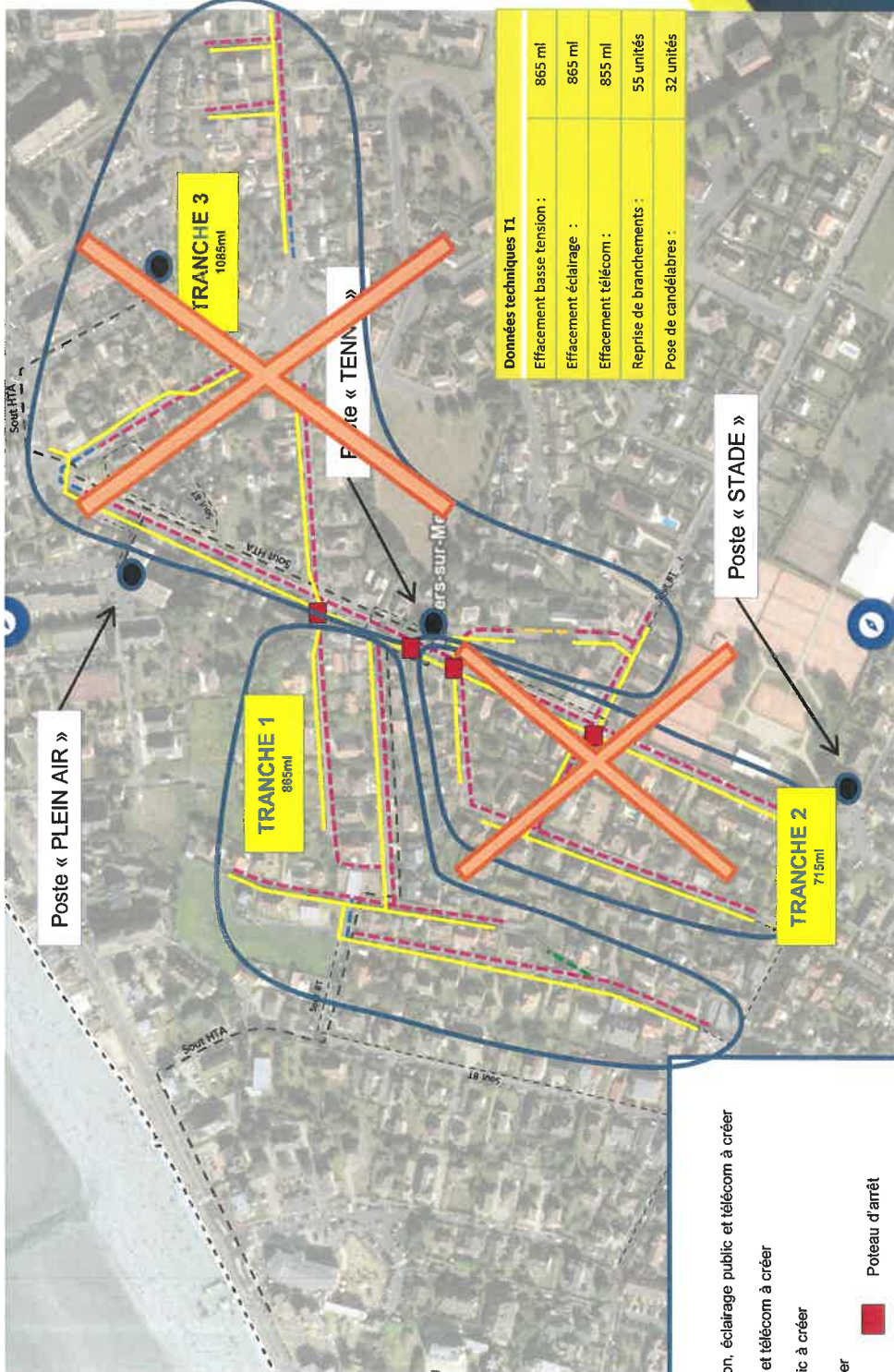
Dans la continuité des effacements de réseaux « Secteur BOSQUET », la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour chiffrer à nouveau le projet « Secteur du Docteur SICARD ». Ce projet a été découpé en 3 tranches afin de respecter les règles en terme de linéaire annuel arrêté par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (chiffrage réalisé sur un matériel identique au secteur Bosquet).

**Ce projet permettra de déposer 300 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.**

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel proposé à la ville



**Légende :**

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseau souterrain basse tension et télécom à créer
- Réseau souterrain éclairage public à créer
- Réseau souterrain télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- ou --- aérien
- Poteau d'arrêt
- Transformateur existant



# Fiches financières

# Dépenses

## VILLERS-SUR-MER

### RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS

HT TTC

	HT	TTC			
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	58 024,84 €	69 629,81 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	115 417,81 €	138 501,37 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	173 442,65 €	208 131,18 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	68 238,50 €	81 886,20 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	64 875,00 €	77 850,00 €	

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **865 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	50 203,21 €	60 243,85 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	---------------------

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>291 884,36 €</b>	<b>350 261,23 €</b>
--	--	---------------------	---------------------



## VILLERS-SUR-MER

### RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3 )	46 167,12 €	104 065,59 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	23 209,94 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	34 688,53 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	25 950,00 €	42 288,50 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		13 647,70 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	24 097,54 €	36 146,31 €
			<b>154 113,13 €</b>	<b>196 148,10 €</b>
			Taux moyen d'aide	<b>44,00%</b>



## COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 25 FEVRIER 2022

PROGRAMME 2022 : TRANCHE 1  
Affaires inférieures à 40 k€ HT

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	REPLACEMENT DU FOYER 04-004 HORS SERVICE	207 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-014 HORS SERVICE	318 €
	VALAMBRAY	FIERVILLE-BRAY	RENOUVELLEMENT FOYER 01-008 HORS SERVICES	334 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-010 VETUSTE	368 €
	LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BREUIL-EN-BESSIN	RENOUVELLEMENT FOYER MAIRIE	438 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 10-032 ACCIDENTE	490 €
	BAVENT	BAVENT	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-010	500 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE 01-032	524 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-005	530 €
	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	REPLACEMENT DU FOYER VETUSTE 06-010	540 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-012	542 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 36-018 HORS SERVICE	549 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-023 ACCIDENTE	557 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT FOYER 16-027	564 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-042 HORS SERVICE	570 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-002 HORS SERVICE	571 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 02-001	580 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 12-011 ACCIDENTE	594 €
	VALDALLIERE	BERNIERES-LE-PATRY	EXTENSION 2 PRISES GUIRLANDES SUR 01-17 ET 01-34.	655 €
	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-027 ACCIDENTE	660 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU MAT 22-010 ACCIDENTE	668 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT DU MASSIF 02-001 HORS SERVICE	709 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU MAT 41-050 ACCIDENTE	717 €
	CU CAEN LA MER	TOURVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES PRISES GUIRLANDES 02/037-038; 06/026 et 08/016	720 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-08 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE LE 06/01/22 SUITE DEPANNAGE	757 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 09-007 HORS SERVICE	800 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-010 HORS SERVICE	821 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13-008	823 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-008 HORS SERVICE	825 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-028 ACCIDENTE	875 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-028 ET 03-046	963 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-020 VETUSTE	972 €
	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-008 HORS SERVICE	986 €
	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-028 HORS SERVICE	991 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	FOURNITURE RENOUVELLEMENT ARMOIRE 98	993 €
	VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-029 ACCIDENTE	1 035 €
	GAVRUS	GAVRUS	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-036	1 041 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-117 HORS SERVICE	1 043 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-003	1 046 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 01-090 HORS SERVICE	1 074 €
	JUAYE-MONDAYE	JUAYE-MONDAYE	RENOUVELLEMENT DES MATS 06-002 et 06-006 ACCIDENTES	1 079 €
	VAUX-SUR-AURE	VAUX-SUR-AURE	RENOUVELLEMENT FOYER ET CROSSE 01-004 HORS SERVICE	1 108 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE ET PRESTATION 100% LUMIERE, DIVERS - 0	1 134 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 14-039 ET 17-008	1 135 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01/028 HORS SERVICE	1 141 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT PCB ET DRIVER HORS SERVICES - 22-002 et 22-007	1 151 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-003 ET 01-007	1 177 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 45-025 ACCIDENTE	1 188 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 07- 027 ACCIDENTE	1 202 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-003 HORS SERVICE	1 227 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-030 et 06-024	1 242 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT DE FOYER 09-042	1 262 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-090 ACCIDENTE	1 306 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-029 ACCIDENTE	1 319 €
	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT 01-010 ACCIDENTE HORS SERVICE	1 331 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU MAT ET DU FOYER ACCIDENTE 22-042	1 337 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE ACCIDENTE 04-005	1 351 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	DEPOSE DE PROJECTEURS (Y COMPRIS DEMOLITION MASSIF ET REFECTION), HALLES AR-03 - 0	1 384 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 06-001 et DEPOSE PROJECTEUR 06-030	1 392 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 18-026 ACCIDENTE	1 417 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	REPLACEMENT DES FOYERS 15-008, 02-009 et 08-009 HORS SERVICES	1 427 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT MAT 10-024 ACCIDENTE	1 445 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 06.012 SUITE AMENAGEMENT	1 454 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-015 VETUSTE	1 489 €
	VAUCELLES	VAUCELLES	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 03	1 515 €
	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-042 ACCIDENTE	1 522 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-032 ACCIDENTE	1 575 €
	PERIERS-SUR-LE-DAN	PERIERS-SUR-LE-DAN	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02/002	1 583 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-040 ET ENVELOPPE ARMOIRE 98	1 631 €

Extension  
Renouvellement

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-006 ACCIDENTE	1 709 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-001 ACCIDENTE	1 742 €
	VALAMBRAY	AIRAN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-039 ET 03-016	1 773 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-018	1 821 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	REPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'ARMOIRE 06 ACCIDENTE	1 839 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-041 ACCIDENTE	1 844 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 14-020/021 ACCIDENTE ET MASSIF	1 856 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-028 ACCIDENTE	1 876 €
	MAROLLES	MAROLLES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-016 ACCIDENTE	1 921 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 02-07 ACCIDENTE	1 932 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-01 ET 02-07	1 969 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 99-005 et FOYER 02-023 HORS SERVICE	2 106 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 31-030 ACCIDENTE	2 139 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DES MATS 16-007 et 008 ET DU FOYER 16-007 ACCIDENTES	2 190 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 24-006	2 259 €
	RYES	RYES	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-021 ACCIDENTE	2 400 €
	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	DEPOSE DES BORNES 03-033/039/037/035/041/043/045, RUE DES AULNES - 0 (ST PAUL DU VERNAY)	2 458 €
	ÉPANEY	ÉPANEY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE ACCIDENTE 04-34	2 474 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-017 ET 09-017 HORS SERVICE	2 495 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11-055/056/074 ACCIDENTES	2 525 €
	LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	DEPLACEMENT DU FOYER 02.001	2 539 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08-122 VETUSTE	2 671 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES 47/008-009-010-011	2 798 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 49/042 SUITE AMENAGEMENT CINEMA	2 938 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT MAT 03-023, CROSSE 08-019 ET LUMINAIRE 27-032	3 004 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS HORS SERVICE , DIVERS - 0 (BRETTEVILLE SUR ODON)	3 207 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 18-003-005-012-013-018 HORS SERVICE	3 522 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT SENTE JEAN MOULIN	4 603 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 27-024/025 ACCIDENTE	4 754 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENTS DES LAMPADAIRES 10.077 ET 08.069, DIVERS - 0 (ST AUBIN SUR MER)	5 018 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 26-006-021-029-060-099-100 ET DU LAMPADAIRE 08-019-020	7 915 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01-056 A 01-062	8 844 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS LES PLUS ANCIENS	9 592 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	ECLAIRAGE DU CIMETIERE EN LED	11 688 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE ET SECURISATION PASSAGES PIETONS	12 378 €
	OUILLY-LE-VICOMTE	OUILLY-LE-VICOMTE	MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	13 364 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE CANDELABRES APRES LE 19-066 - SENTE PIETONNE	20 844 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT PROJECTEURS SOL HS - 05-063 à 074 + 05-079 à 082 + 20-027 à 049 - MICRO LED	21 918 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT	27 105 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	27 635 €
	MOULINS EN BESSIN	COULOMBS	EXTENSION RUE DE SAINTE CROIX	30 048 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN ANNEXE - HOMOLOGABLE E5	32 263 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	34 252 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	EXTENSION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLE DOUBLE FACE	40 114 €
<b>Efficacité énergétique (DG)</b>	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	Toutes les communes déléguées	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	33 240 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	DANESTAL	DANESTAL	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	5 045 €
	SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET MATS DE PLUS DE 30 ANS	9 737 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	TRANCHE 2022-RENOUVELLEMENT MATERIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PLUS DE 30 ANS	28 091 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT D'UN MODULE DE FEUX	381 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU POTELET ET SIGNAL PIETON D2 ACCIDENTE	1 129 €
	CAGNY	CAGNY	REPLACEMENT DU POTEAU ET DU MODULE PIETON	1 300 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DE 5 MODULES DE SIGNALISATION LUMINEUSE	1 881 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT SUPPORT ET FEUX SIGNALISATION D1 ACCIDENTE	2 607 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT SUPPORT C2, D1 ET SIGNAL PIETON A1SP, A2SP, RENOUVELLEMENT BOUCLES A, C,	3 573 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	113	440 819 €
Tranche DG programme efficacité énergétique	1	33 240 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	3	42 872 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	6	10 871 €

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Total		123		527 802 €



**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA  
COMMUNE DE LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON)  
AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU  
STADE MUNICIPAL**

**ENTRE**

La commune de LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON), représentée par son Maire, Madame Christine SALMON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical en date du 11 mars 2022, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN Cedex 5,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

**Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

La présente convention est établie en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, «dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La commune a transféré à compter du 8 juin 2018 sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par une délibération en date du 14 mai 2018. Par voie de conséquence, le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

La commune souhaite engager des travaux de réhabilitation du stade municipal de Aunay sur Odon constitués pour partie, d'éclairage. Il s'agit de créer d'un terrain synthétique avec éclairage et de rénover un terrain naturel avec déplacement d'un éclairage situé à Aunay sur Odon.

La commune est maître d'ouvrage principal de l'opération d'aménagement et il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, qu'elle exerce également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage.

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

**ARTICLE 2 – Désignation du maître d'ouvrage**

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner la commune pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 3 – Assurances**

---

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La commune déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 4 – Consistance des travaux d'éclairage**

---

Les travaux d'éclairage comprennent les surlargeurs de tranchées et tranchées équipées (fourreau, tresse de terre) ainsi que leur réfection, la fourniture et la pose de lampadaires, de projecteurs, de bornes lumineuses expressément réputées « antivandalisme », de l'armoire de commande et coffrets de protections, de câbles de réseau en cuivre de sections (minimum 6<sup>2</sup>) déterminées par calculs en 4 conducteurs, sans vert-jaune, posés sous fourreaux et la mise à la terre de chacun des lampadaires et de l'armoire par le câble cuivre nu posé en fond de fouille (liaison équipotentielle).

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE au stade de l'avant-projet. A ce titre, il devra être fourni : les plans du réseau, les notes de calculs des sections des câbles, l'étude d'éclairage et les documents permettant d'apprécier la qualité technique du matériel et de la réalisation.

Le projet d'éclairage prendra particulièrement en compte les prescriptions du « Guide technique de l'éclairage à l'attention des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE et disponible sur le site [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public) (<http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public>) à la date de signature de la présente convention.

Sauf avis technique contraire du SDEC ENERGIE, le réseau d'éclairage souterrain à construire nécessite la création d'une armoire de commande dédiée (modèle agréé par le SDEC ENERGIE), alimentée par le réseau de distribution électrique depuis un coffret RMBT. Lors de la visite de pré-réception prévue à l'article 6.2 suivant, l'armoire devra être sous tension (raccordée au réseau basse tension).

Le futur réseau d'éclairage doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et respecter les directives du Code de l'Environnement : Il y aura donc lieu de recourir à des projecteurs performants équipés de lampes économes et efficaces.

Les projecteurs équipés de diodes (leds) sont à privilégier et seront obligatoirement éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

### **ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

---

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction du réseau d'éclairage du stade et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par la société SPORT INITIATIVES MOE Ingénierie du sport – ZA La Belle Croix 2 72510 REQUEIL. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées aux articles 4, 6, et 7 de la présente convention.

#### **5.1 – Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage**

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le réseau d'éclairage comme défini à l'article 3 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre dont la commune supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage d'éclairage,
- la transmission des différents documents techniques prévus à l'article 7 au SDEC ENERGIE,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **5.2 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE**

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- validation de l'emprise du projet,
- validation des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- validation du compte rendu, mentionné à l'article 6.3, établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- paiement de la participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.
- ouverture du contrat de fourniture d'énergie
- mise en service de l'installation

## **ARTICLE 6 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception**

---

### **6.1 – Déroulement des travaux**

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art définies au « Guide technique de l'éclairage à l'usage des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE ainsi qu'aux « prescriptions pour les travaux à proximité ou sur les ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse » du SDEC ENERGIE figurant dans le Guide Technique pour notamment : les avis de travaux urgents (ATU), les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), la consignation et le raccordement des ouvrages.

### **6.2 – Information de l'exploitant du réseau d'éclairage**

Au minimum 3 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'éclairage, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géo localisé du futur réseau d'éclairage pour mise à jour de sa cartographie.

### **6.3 – Pré-réception de l'ouvrage**

Avant les opérations de réception prévues au CCAG travaux, la commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

### **6.4 – Réception de l'ouvrage**

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE. La réception emportera transfert au SDEC ENERGIE de la garde des ouvrages.

## **ARTICLE 7 – Propriété de l'ouvrage**

La commune a transféré au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public (article 1 de la convention) Les ouvrages d'éclairage réalisés dans le cadre de la convention seront intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE.

Pour cette intégration, la commune ou son maître d'oeuvre fournit au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des canalisations et des matériels d'éclairage géo-référencés le jour de la pré-réception,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande d'éclairage,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les références du « Point de livraison » (PDL)
- les caractéristiques des matériels (mâts et projecteurs).

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles, le SDEC ENERGIE, valide l'intégration de cet ouvrage dans le patrimoine éclairage exploité et donne son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

#### **ARTICLE 8 – Mise en service de l'ouvrage**

---

Dès validation de l'intégration, le SDEC ENERGIE demandera au fournisseur d'énergie l'ouverture du contrat de fourniture d'énergie en son nom, et sollicitera la pose du compteur.

La mise en service sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le délai nécessaire à ces démarches est d'environ trois semaines. Il peut être prolongé si l'armoire n'est pas sous tension au moment de la pré-réception.

#### **ARTICLE 9 – Modalités d'attribution de la participation du SDEC ENERGIE**

Il est précisé que la commune ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique. Le coût global de l'opération de réhabilitation est estimé à 1 024 800,00 € TTC.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le comité syndical l'année de signature de la convention.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la commune ou son maître d'œuvre, est estimé à 195 815,28 € TTC, avec un taux de TVA en vigueur de 20% supporté par le SDEC ENERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE est ainsi déterminé sur la base suivante :

Il est déterminé sur la base suivante :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	163 179,40 €
Taux d'aide	25%
Montant de l'aide	40 794,85 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	32 635.88 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	73 430.85 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la TVA est payée et avancée par le SDEC ENERGIE ; la commune ne récupère donc pas la TVA versée par le SDEC ENERGIE.

En fin de mission, la collectivité adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération d'éclairage qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte général définitif des travaux d'éclairage doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE (hors TVA) sera égal au montant déterminé initialement, soit : 40 794,85 €. Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, la participation totale du SDEC ENERGIE (aide et TVA) sera recalculée sur la base du quatrième alinéa de ce nouveau montant et des aides financières votées par le comité syndical de l'année de signature de la convention.

Il n'est pas pris en compte dans la détermination du coût global ou estimé des travaux, d'éventuelles factures correspondant à une commande passée antérieurement à la date de signature de la présente convention ou postérieurement à la réception des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux d'éclairage et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine éclairage exploité par le SDEC ENERGIE.



## **Article 10 – Validité de la présente convention**

---

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de trois ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la commune.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC ENERGIE pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

## **ARTICLE 11 – Capacité d'ester en justice**

---

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.  
Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique, la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

Caen, le

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE  
La Présidente,

Madame Christine SALMON

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE